

TABLE DES MATIERES

PREFACE :	Les enjeux environnementaux au Cameroun	1
2. développement	La gestion de l'environnement en vue de garantir un durable au Cameroun	3
3.	Résumé exécutif	9
4. durable	Les orientations de la politique nationale pour une gestion de l'environnement	11
4.1.	Les principes de la gestion de l'environnement	11
4.2.	Les objectifs du PNGE pour une gestion durable de l'environnement	14
4.3. des	Les politiques et stratégies pour une protection de l'environnement et une mise en valeur rationnelle des ressources naturelles	15
4.4.	Les mécanismes et structures pour la gestion de l'environnement et la mise en oeuvre du PNGE	21
5.	Investissements du PNGE et engagement du Gouvernement	25
5.1.	Evaluation économique des ressources naturelles	25
5.2.	Situation des finances publiques	27
5.3.	Les investissements du PNGE	29
5.4.	Les sources de financement	33
5.5.	Impacts des projets du PNGE sur l'environnement biophysique et l'économie nationale	35

Annexe I : Programmation des investissements

Annexe II : Synthèse des stratégies régionales et sectorielles

FACT SHEET

◆ ESPACE

Superficie totale du Cameroun.....	475.440 km ²
Superficie totale terre ferme.....	465.412 km ²
Zone Soudano-Sahélienne.....	102 068 km ²
Zone des Savanes.....	171 992 km ²
Zone Côtière et Maritime.....	9 670 km ²
Zone Forêts Tropicales.....	181 682 km ²
Terres Cultivables.....	68.125 km ²
Terres Cultivées.....	19.668 km ²
Pâturages et Savanes.....	142.890 km ²
Forêts.....	210 717 km ²
Aires Protégées.....	43 681 km ²
Déforestation (1980-1989).....	190.000 ha/an
Production bois 1993.....	3 000 000 m ³

◆ POPULATION

Population totale (1995).....	13.180.491
Taux de Croissance de la Population (1993-2000).....	2,9%
Population Urbaine (1995).....	5.974.647
Taux de Croissance de la Population Urbaine (1976-1987).....	5,6%
Année de Dédoublment de la Population.....	2.017
Taux de Scolarisation des Adultes (1993).....	61%
Accès à l'Eau Potable (% 1990-1995).....	50%
Nombre de Pauvres (1987).....	3.500.000 hbts
	= 37,6% de la population totale

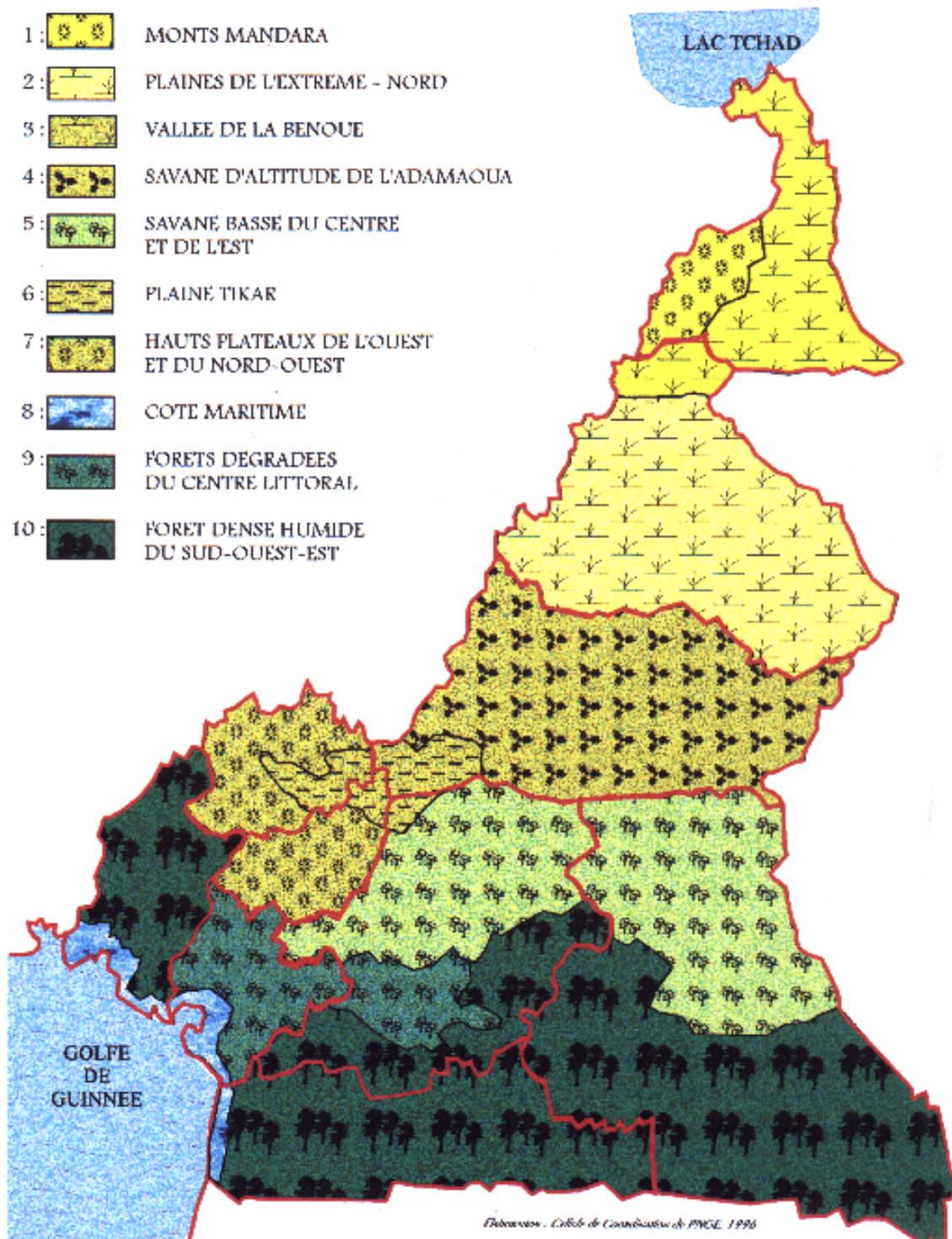
◆ INDICATEURS MACRO-ECONOMIQUES

INDICATEURS	1970/71	1977/78	1985/86	1990/91	1993/94	1994/95
Evolution du PIB aux prix courants en milliards de FCFA	340	987	4.099	3.256	3.001	4.427
Taux de croissance du PIB	3.7	14.6	6.5	-5.8	-4.06	1.47
PIB/tête en 10 ³ FCFA	51	171	395	301	266	336
Structure du PIB						
Primaire	32.0	34.0	22.0	28.0	33.0	33.4
Secondaire	20.0	21.0	34.0	31.0	25.0	21.1
Tertiaire - Secteur non marchand	48.0	45.0	44.0	41.0	42.0	45.5
Endettement en 10 ⁶ FCFA				1.890.633	5.263.896	5.763.757
Service de la dette 10 ⁶ FCFA				172.788	348.530	347.776

CARTE DES GRANDES REGIONS ECOLOGIQUES DU CAMEROUN

LEGENDE

- 1:  MONTS MANDARA
- 2:  PLAINES DE L'EXTRÊME - NORD
- 3:  VALLEE DE LA BÉNOUÉ
- 4:  SAVANE D'ALTITUDE DE L'ADAMAOUA
- 5:  SAVANE BASSE DU CENTRE
ET DE L'EST
- 6:  PLAINE TIKAR
- 7:  HAUTS PLATEAUX DE L'OUEST
ET DU NORD-OUEST
- 8:  COTE MARITIME
- 9:  FORETS DEGRADEES
DU CENTRE LITTORAL
- 10:  FORET DENSE HUMIDE
DU SUD-OUEST-EST



Elaboration : Cellule de Coordonnées de PNCE, 1996

AVANT PROPOS

Les enjeux environnementaux sont devenus aujourd'hui pour tous les pays du monde une source de préoccupation majeure qui nécessite des engagements multiples et des actions particulières au niveau de la société globale. De tels enjeux ne laissent plus indifférent aucun pays ni aucune institution. Ainsi s'explique l'ouverture au monde que manifestent de plus en plus les États, en sacrifiant volontiers un peu de leur souveraineté souvent affirmée, face au caractère manifestement universel des périls environnementaux.

Le Cameroun, pour sa part, a fait de la gestion de son environnement une cause nationale. Lui qui n'est épargné, ni par les effets de la sécheresse et de la désertification en zone soudano-sahélienne, ni par les déboisements, les feux de brousse et la dégradation de la forêt dense humide, ni par la destruction des écosystèmes côtiers et marins, et moins encore par les pollutions multiformes dans les centres urbains et autour des établissements industriels. En effet, il a mis en exergue les questions d'environnement dans le préambule de sa Constitution et adopté, lors de la dernière session de l'Assemblée Nationale en juin 1996, une Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, acte novateur qui comble à dessein un des vides juridiques les plus ressentis jusqu'alors dans la lutte pour le développement national.

Bien plus, en surmontant tous les affres de la crise économique qui le secoue depuis une dizaine d'années, le Cameroun s'est attelé résolument trois années durant, à l'élaboration d'un Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE), en suivant une approche participative et pragmatique qui lui vaut aujourd'hui admiration et encouragement de la part de ses partenaires.

Les menaces qui pèsent sur l'environnement au niveau national ont été diagnostiquées tout au long de cet exercice. Elles ont pour noms dégradation et exploitation irrationnelle des ressources, pollution de l'air, de l'eau et du sol, gaspillage du potentiel écologique, toutes causes susceptibles de compromettre l'équilibre des écosystèmes et d'hypothéquer le sort des générations futures. Elles ont un dénominateur commun, la pauvreté, qui s'inscrit dans un cercle vicieux en tant que cause et effet de la dégradation de l'environnement, et dont on ne peut espérer s'en sortir qu'en jugulant la crise économique et en allégeant le poids de l'endettement. Les perspectives démographiques pour l'an 2020 font état d'une population qui aura atteint 25,5 millions d'habitants avec 70% concentrés dans les villes, contre 13,5 millions à l'heure actuelle, ce qui représente une démultiplication vertigineuse de la « demande écologique » liée aux besoins multiformes de consommation, et donc des niveaux de pression extraordinaires sur les ressources naturelles. La situation d'alarme qu'illustre ce cas n'est point isolée et se combine à bien d'autres situations non moins dramatiques qui se manifestent dans la sous-région d'Afrique centrale, sur tout le continent noir, et dans plusieurs autres régions de notre planète.

Pour répondre aux exigences du destin commun au plan international, la volonté politique du Gouvernement camerounais s'est plusieurs fois manifestée par la signature et/ou la ratification de la plupart des instruments juridiques de portée universelle sur l'environnement tels les accords, les conventions, les protocoles ou les traités. Le respect et la mise en oeuvre de ces instruments au plan interne sont également devenus, au Cameroun, des sujets de préoccupation constante au niveau des pouvoirs publics.

Le présent document fait la synthèse des politiques, des stratégies et des actions développées dans cette vaste entreprise qu'est le Plan National de Gestion de l'Environnement du Cameroun. Il a la prétention de soumettre les résultats de ce Plan aux engagements plus concrets de tous les partenaires intérieurs et extérieurs du Cameroun, qu'ils soient du secteur privé ou du secteur public, du monde des ONGs ou des associations professionnelles, des agences de coopération ou des bailleurs de fonds internationaux. Des témoignages éloquentes de cet engagement ont été donnés à l'occasion de différentes réunions de concertations et séminaires de planification organisés tout au long du processus d'élaboration du PNGE, ainsi qu'à travers l'enthousiasme des parlementaires, toutes sensibilités politiques confondues, lors des débats contradictoires sur le projet de Loi-cadre à l'Assemblée Nationale.

Étant donné le niveau atteint par l'internalisation du processus, l'espoir reste permis que le momentum participatif des nationaux sera maintenu lors de la mise en oeuvre des projets et programmes retenus dans ce Plan. Nul doute également que de l'autre côté, l'appui déterminant des Donateurs internationaux qui l'ont soutenu financièrement et techniquement jusqu'à ce jour sera poursuivi. Tout le peuple camerounais et son Gouvernement en sont reconnaissants. Ils espèrent encore que la communauté internationale restera à leurs côtés pendant le nouveau cheminement conduisant à la réalisation efficiente du Plan, lequel commence aux lendemains de la Table-Ronde.

2.

LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT EN VUE DE GARANTIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE AU CAMEROUN

Par le Ministre de l'Environnement et des Forêts

Depuis la conférence de Rio de Janeiro en Juin 1992, les considérations de l'environnement et la planification environnementale sont devenues des thèmes importants aussi bien au niveau des pays industrialisés qu'au niveau des pays en voie de développement. En ce qui concerne les pays en voie de développement, notamment les pays de l'Afrique sub-saharienne en général et le Cameroun en particulier, la position commune africaine de l'Agenda 21 stipule que le problème de la pauvreté est une cause majeure, sinon la plus importante de la dégradation de l'environnement. De plus, la croissance démographique au niveau national et la crise économique internationale, ont laissé peu de possibilités de manoeuvre aux gouvernements africains pour attaquer efficacement les problèmes de l'environnement en vue d'assurer à leurs populations un développement durable. Le Cameroun n'échappe pas à cette situation.

"Une population à croissance rapide et inégalement répartie", ainsi est caractérisée la situation démographique décrite dans le Plan National de Gestion de l'Environnement. En effet, la population actuelle est estimée à environ 13 millions d'habitants dont 45% vivent dans les centres urbains. Les perspectives pour l'an 2020 font état d'une population d'environ 25,5 millions dont près de 70% seront concentrés dans les villes si rien n'est fait pour maîtriser le phénomène. Cette croissance de la population urbaine est rendue responsable, dans une large mesure, de la dégradation de l'environnement global, notamment de la pollution de l'air, de l'eau et du sol, ainsi que de l'exploitation irrationnelle des ressources naturelles.

La journée mondiale de l'environnement en 1996 a été consacrée au secteur urbain, ce qui reflète une préoccupation au niveau international, de maîtriser la dégradation du cadre de vie et l'expansion des villes. Cette préoccupation est aussi partagée par le Cameroun.

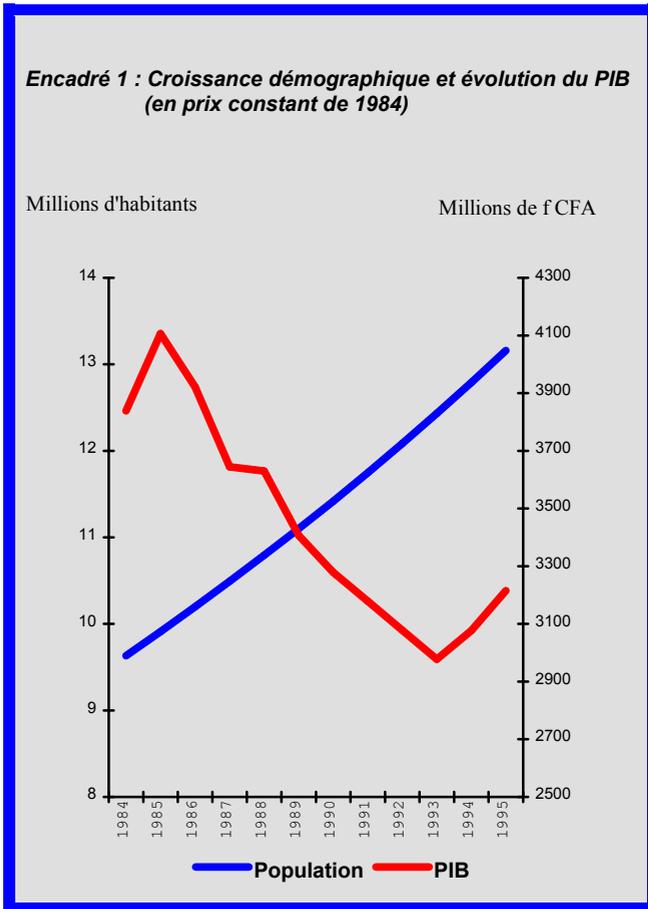
Suite à la crise économique, la situation de l'environnement s'est détériorée rapidement dans les centres urbains, entraînant une mauvaise gestion des déchets solides et liquides, des défaillances dans les systèmes de distribution de l'eau potable ; le non-respect des réglementations en matière de construction et d'occupation des terres a donné naissance aux quartiers spontanés et insalubres.

S'agissant de la répartition inégale de la population dans le secteur rural, on constate d'une part, que certaines régions sont densément peuplées pour des raisons historiques, mais également à cause de la prévalence des sols riches et des potentialités agricoles (les provinces de l'Ouest, du Nord-Ouest, de l'Extrême-Nord et les zones de la côte maritime illustrent bien ce constat), et d'autre part qu'il existe des zones avec un potentiel de développement actuellement mal utilisé, et avec une faible densité de peuplement. Ces zones peuvent être considérées comme des zones d'accueil permettant une diversification des activités agricoles et une meilleure répartition des populations en fonction des ressources à mettre en valeur, (les plaines de la Bénoué, les savanes de l'Adamaoua en sont des exemples).

La politique du PNGE vise à développer des potentialités dans les zones à faible densité démographique, afin de réduire la pression sur les ressources dans des zones surpeuplées.

En outre, la mise en valeur rationnelle des potentialités dans les zones des savanes et des plaines encore très peu peuplées éviterait l'occupation progressive de la forêt dense humide par des populations à la recherche de nouvelles terres. En effet, la protection des écosystèmes fragiles, comme ceux de la forêt dense humide sera mieux assurée par le développement d'autres

potentialités que par des mesures de simple protection réglementaire (aires protégées, forêts classées, etc...) en fin de compte, mal respectées par les populations.



La crise économique, marquée par la régression du pouvoir d'achat et l'endettement de l'Etat, a contribué significativement à la dégradation de l'environnement. En effet, il est clairement ressorti dans tous les séminaires de planification organisés dans le cadre de l'élaboration du PNGE au niveau régional et au niveau national, que la pauvreté est à l'origine d'atteintes sévères à l'environnement, du fait que les populations d'une part, doivent assurer leur survie par une exploitation souvent anarchique des ressources, que d'autre part, l'Etat, qui ne dispose pas de moyens pour assurer une gestion rationnelle de l'environnement, doit souvent tolérer une surexploitation des ressources pour faire face aux obligations de sa charge (dette extérieure, fonctionnement de l'Etat, etc...).

Depuis le sommet de la terre à Rio de Janeiro en Juin 1992, le Cameroun s'est engagé, de concert avec la communauté internationale à renforcer, au niveau national, les mécanismes et actions permettant une protection efficace de l'environnement et une gestion rationnelle des ressources pour un développement durable.

Dans ce contexte, le Ministère de l'Environnement et des Forêts a été créé en Avril 1992, constituant ainsi le cadre institutionnel pour la planification et la gestion de l'environnement. Par la suite, les mécanismes de coordination (concertation interministérielle, comités régionaux et sectoriels de planification environnementale) ont été créés afin de permettre une large participation de tous les concernés du secteur privé comme du secteur public à l'élaboration du PNGE et à la définition des politiques environnementales.

L'approche méthodologique adoptée a assuré, dans le cadre d'une planification participative (au total plus de 4.000 Camerounais étaient directement impliqués dans ce processus en tant que consultants et personnes ressources, membres des comités régionaux et sectoriels et participants aux séminaires de concertation et de planification, etc...), la prise en compte d'une part, les préoccupations régionales et d'autre part, des priorités sectorielles dans l'élaboration des politiques, des stratégies et des actions.

Dans le cadre de l'approche décentralisée, les politiques, stratégies et actions spécifiques ont été identifiées pour les grands écosystèmes du Cameroun, à savoir :

- la zone soudano-sahélienne touchée par les effets de la sécheresse, particulièrement dans l'Extrême-Nord, mais qui comporte aussi des zones de développement agro-pastoral dans la vallée de la Bénoué. Considérant les enjeux environnementaux dans cette zone septentrionale du pays, le Cameroun a participé aux négociations et a signé en 1995, la Convention sur la lutte contre la Désertification ;
- les zones des savanes avec des régions fragiles à l'Ouest et au Nord-Ouest qui nécessitent des mesures de conservation et de protection des sols, mais aussi avec des potentialités importantes de développement agro-sylvo-pastoral dans la province de l'Adamaoua et des régions des plaines ;
- la zone côtière et maritime qui est confrontée à des risques de pollutions diverses, tant telluriques que marines, fait l'objet de plusieurs conventions internationales sur le droit de la mer et la protection des écosystèmes fragiles (mangroves) ;
- les zones de la forêt tropicale, avec une attention particulière sur la protection de la biodiversité (La Convention internationale sur la diversité biologique a été signée par le Cameroun en 1992) et la mise en valeur rationnelle des ressources forestières par l'application de la nouvelle politique et de la loi forestières.

Dans le cadre de la planification générale ont été identifiées dans une première phase d'analyse, des politiques et stratégies spécifiques qui contribuent à l'amélioration des conditions du cadre socio-économique et qui concernent notamment :

- la maîtrise de la croissance démographique et de la répartition spatiale de la population ;
- l'amélioration de la situation économique et des conditions-cadres en vue de garantir un développement humain durable ;
- l'adaptation du cadre juridique et la mise en place d'un cadre institutionnel adapté et opérationnel.

Au niveau des politiques et stratégies spécifiques qui agissent directement sur la protection de l'environnement et la mise en valeur des ressources, ont été identifiés :

- la gestion rationnelle de l'espace agro-sylvo-pastoral, des écosystèmes et des ressources naturelles qui représente le défi le plus important pour la protection de l'environnement et le développement durable ;
- la valorisation des matières premières à travers un développement industriel et un renforcement des infrastructures, tout en prenant en compte les mesures de protection de l'environnement ;
- l'amélioration du cadre de vie en milieu urbain qui est une priorité, tout en sachant qu'en l'an 2020, presque 70% de la population camerounaise vivront dans les centres urbains ;
- le développement des capacités humaines et institutionnelles qui est la condition préalable pour une nouvelle culture environnementale et une meilleure détermination pour la gestion durable des ressources.

Les politiques et stratégies du Plan National de Gestion de l'Environnement sont ainsi basées sur la synergie d'un développement économique durable d'une part, et la protection de l'environnement et la gestion rationnelle des ressources naturelles d'autre part. Pour cela, le Cameroun a adopté une approche intégrée qui vise l'amélioration des conditions-cadres, tout en considérant les relations entre les dimensions économiques et sociales au niveau national, et les nécessités d'une coopération au niveau sous-régional et au niveau international.

Seule une approche globale peut résoudre des problèmes de gestion de l'environnement qui sont multi-sectoriels parce que concernant tous les secteurs de l'économie nationale, et de ce fait, nécessite la collaboration de tous les départements ministériels, du secteur privé, des associations professionnelles, des ONGs, en bref de toute la société civile.

Le principe de la participation démocratique a été reconnu à Rio, notamment dans l'Agenda 21, comme une des principales recommandations des Gouvernements dans le cadre de la mise en place des politiques de développement durable. Dans ce contexte et afin d'assurer une gestion participative de l'environnement au Cameroun, le Gouvernement, dans le cadre des législations récentes - telles la loi-cadre pour la gestion de l'environnement et la nouvelle loi forestière, donne une responsabilité importante aux populations et communautés ; ceci devrait renforcer leur adhésion aux principes d'une gestion durable de l'environnement et d'une utilisation rationnelle des ressources.

Cependant, l'expérience du PNGE a montré que la gestion de l'environnement n'est pas seulement une responsabilité nationale, mais elle implique également les pays voisins et sur un plan supérieur, la communauté internationale.

Au cours du processus de planification, des problèmes transfrontaliers ont été identifiés concernant notamment la gestion des ressources partagées comme des écosystèmes côtiers et marins, les ressources en eaux fluviales et lacustres, la gestion des parcours de transhumance pour le bétail, la gestion des forêts et des aires protégées, etc...

La résolution de ces problèmes environnementaux et la gestion rationnelle de ces ressources ne peuvent être assurées que si des mécanismes opérationnels pour une coopération sous-régionale sont mis en place.

En ce qui concerne ses obligations internationales, le Cameroun est partie à une trentaine de conventions internationales multilatérales, régionales et sous-régionales relatives à la protection de la nature et des ressources naturelles, à la pollution et à la préservation du milieu marin, à la protection de l'atmosphère et à la sécurité chimique et nucléaire. Cependant, la non internalisation de ces conventions, notamment par leur ratification, les conditions économiques défavorables et l'inexistence d'un cadre juridique et institutionnel adéquat ne permettent pas au Cameroun de faire face aux obligations résultant desdites conventions.

C'est pourquoi la communauté internationale, notamment les pays industrialisés, sont appelés à soutenir davantage les efforts du Gouvernement et des populations du Cameroun pour la protection de l'environnement et une gestion des ressources naturelles dans l'intérêt national et global.

En guise de conclusion, l'on doit retenir que la gestion participative et durable de l'environnement et des ressources naturelles est une obligation pour tous, société civile, Gouvernement, services compétents du secteur public et privé, pays voisins en ce qui concerne les ressources partagées, et communauté internationale en ce qui concerne les effets pervers de la pollution et de l'exploitation anarchique des ressources naturelles au niveau global.

La Table Ronde sur l'Environnement au Cameroun vise à réunir l'appui que la communauté internationale est en devoir de lui apporter afin de lui permettre de remplir ses obligations dans le cadre d'une approche nationale et globale de gestion de l'environnement.

Le Ministre de l'Environnement et des Forêts

Au lendemain de la Conférence de Rio de Janeiro en Juin 1992, le Gouvernement Camerounais a entrepris des activités pour l'élaboration d'une politique nationale de protection de l'environnement et de gestion durable des ressources. Une analyse détaillée de la situation a été faite en tenant compte des considérations environnementales exprimées dans les conventions internationales, avec une attention spécifique sur les écosystèmes et les ressources naturelles menacés de dégradation ou de destruction : la zone Soudano-sahélienne menacée par la désertification, la forêt dense et humide en danger de dégradation et de perte de biodiversité, les zones maritimes et côtières, notamment les mangroves, soumises à la pollution et à la destruction, les terres dans les zones agricoles menacées d'érosion et de perte de fertilité, l'espace de vie humaine menacé de pollution et d'insalubrité, etc....

Dans ce contexte, les problèmes de gestion de l'environnement et les potentialités des ressources à mettre en valeur ont été analysés par zone écologique et par secteur d'intervention, afin de développer des politiques, des stratégies et des actions cohérentes pour la conservation de l'environnement et pour la mise en valeur rationnelle des ressources.

L'analyse portait aussi sur les conditions socio-économiques qui représentent des préalables pour la mise en oeuvre des politiques, stratégies et actions du PNGE.

L'analyse de la situation des finances publiques fait ressortir que la dette publique s'est accrue progressivement depuis bientôt dix ans ; de 957,7 milliards de FCFA en 1985/86 à 5.763,8 milliards en 1994/95. Le service de la dette représente aujourd'hui près de 110% du PIB et pèse d'un poids excessif sur les finances publiques. Face à la crise qui prévaut dans le secteur public et en tenant compte de la récession au niveau des ménages, l'Etat et les populations sont contraints d'exploiter les ressources et de réaliser des revenus à court terme, sans tenir compte des effets néfastes d'une mauvaise gestion de l'environnement et d'une exploitation inadaptée des ressources.

Depuis 1994/95, une reprise économique s'est amorcée au niveau du secteur privé comme au niveau du secteur public. En effet, les recettes de l'Etat en nette régression depuis 1987/88, ont augmenté en 1994/95 de 534,0 milliards de FCFA et en 1995/96 de 658 milliards de FCFA. Dans la même période, le PIB, après environ huit ans de baisse, montre en 1994/95 une croissance de 3% due essentiellement aux contributions du secteur primaire et aussi à une reprise des activités industrielles et des services. La mise en oeuvre du programme d'ajustement et de réformes adopté en septembre 1995 a permis un re-établissement des équilibres macro-économiques. En vue de consolider la situation économique au niveau de l'Etat comme au niveau des ménages, la gestion de l'environnement et la mise en valeur rationnelle des ressources sont des préoccupations majeures du Gouvernement afin de garantir un développement durable.

Dans le cadre d'une tentative de détermination de la valeur écologique des ressources naturelles qui, jusqu'à l'heure actuelle, ne sont pas considérées dans les comptes de l'économie nationale, il ressort un bilan de l'ordre de 6 473,9 milliards de FCFA par an, répartis comme suit :

- la forêt dense humide : 5 850,0 milliards FCFA
- les zones de conservation : 146,4 milliards FCFA
- les terres arables : 375,0 milliards FCFA
- les zones de pâturages : 72,5 milliards FCFA
- les ressources halieutiques : 30,0 milliards FCFA

L'importance de ces valeurs écologiques, bien que partielle, montre la nécessité des mesures de conservation dans l'intérêt national et mondial. Par rapport à ces indicateurs écologiques, les besoins de financement du PNGE estimés à 232,3 milliards de FCFA, dont 139,0 milliards à rechercher, sont en effet plus que modestes.

Le Cameroun dispose actuellement d'un cadre politique ainsi que des mécanismes et des instruments permettant d'assurer une gestion efficace de l'environnement :

- le Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE) élaboré dans une approche participative en tenant compte des particularités régionales (grandes régions écologiques), et des considérations sectorielles, qui a été approuvé lors de la Grande Concertation Nationale en Mars 1996 ;
- la Loi-cadre sur l'Environnement adoptée par l'Assemblée Nationale au cours de sa session de Juin 1996, prescrit la participation des populations à la gestion de l'environnement, désigne le PNGE comme instrument de la politique nationale, précise le cadre institutionnel et les mécanismes de financement, définit les mécanismes de gestion de l'environnement et la réalisation des études d'impact, et donne une priorité à des mesures incitatives pour renforcer les actions de protection de l'environnement ;
- un cadre institutionnel progressivement mis en place qui concerne : le Comité Interministériel de l'Environnement au niveau de la Primature, la Commission Nationale Consultative de l'Environnement et de Développement Durable qui permet un niveau de participation plus élargi, le Secrétariat Permanent à l'Environnement qui se veut une structure souple et légère chargée de la mise en oeuvre de la politique nationale du PNGE, de la formulation et du contrôle des normes et standards en matière de gestion de l'environnement et de la réalisation des études d'impact
- la ratification et l'application des conventions internationales relatives à la protection de la nature et des ressources naturelles (convention sur la diversité biologique), à la protection de l'espace en zone soudano-sahélienne (convention sur la désertification), à la pollution et à la préservation du milieu marin, à la protection de l'atmosphère (Protocole de Montréal et convention sur le changement climatique) et à la sécurité chimique et nucléaire.

Outre ces mécanismes pour la gestion de l'environnement, le Gouvernement, malgré les difficultés liées à la crise économique, a prévu dans le Budget d'Investissement Public (BIP), une dotation de 3,4 milliards de FCFA pour les projets ayant une incidence sur la protection de l'environnement, ce qui représente 8,8% de la dotation globale des investissements. Dans le Programme d'Investissement Prioritaire (PIP), une contribution de l'ordre de 2 milliards de FCFA par an est prévue pour les projets du PNGE.

La participation des populations aux projets du PNGE identifiés au niveau régional est de 4,7 milliards de FCFA (environ 5% des investissements pour les projets régionaux), dont 1,7 milliard pour les projets en cours d'exécution et 3,4 milliards pour les projets prévus du PNGE.

Les contributions du secteur privé provenant des efforts de mobilisation dans les pays industrialisés (Joint Implementation Programme), ainsi que des pénalités encourues conformément aux dispositions de la loi-cadre, sont estimées à 11,6 milliards, soit 8,3% des investissements recherchés pour la mise en oeuvre du PNGE.

En ce qui concerne la participation des donateurs et organismes de coopération internationale, dont la contribution pour les projets en cours est de l'ordre de 85,4 milliards de FCFA, un appui de 95,0 milliards est attendu pour la réalisation des nouveaux projets du PNGE, ce qui représente 67,9% du financement total recherché.

L'objectif de la Table Ronde des Donateurs est ainsi la mobilisation de 95,0 milliards de FCFA, soit environ 190 millions de \$ US auprès de la communauté internationale.

L'apport de la communauté internationale à la réalisation des projets et programmes du PNGE qui vient en soutien de l'engagement de l'Etat, des contributions des populations et du secteur privé, est cependant justifié en tenant compte de la situation difficile des finances publiques d'une part, et des intérêts de l'environnement à l'échelon mondial compte tenu des valeurs écologiques, d'autre part.

4.

LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE NATIONALE POUR UNE GESTION DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. LES PRINCIPES DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

4.1.1. Le PNGE et la Loi-cadre comme Fondement de la Politique Environnementale

Le Ministère de l'Environnement et des Forêts fut créé en Avril 1992, avec pour mission de définir, d'exécuter et de coordonner la politique nationale de l'environnement. Cette création vise à mettre fin à la multiplicité, à l'éparpillement et aux distorsions fonctionnelles qui étaient jusqu'alors les traits saillants du cadre institutionnel de l'environnement au Cameroun. Toutefois, le MINEF ayant la responsabilité de la gestion et de la coordination à titre principal des actions environnementales, partage encore bien de domaines avec d'autres Ministères techniques. Pour faire face à ces responsabilités de manière à intégrer harmonieusement toutes les considérations de l'environnement, le MINEF dispose à l'heure actuelle de deux outils importants :

- une orientation politique pour la protection de l'environnement et la gestion rationnelle des ressources naturelles, décrite par secteur d'intervention et par grandes régions écologiques dans le PNGE approuvé lors de la Grande Concertation Nationale en Mars 1996 ;
- un cadre juridique fixé par la nouvelle loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, approuvée en Juin 1996 par l'Assemblée Nationale.

Ainsi, le Cameroun est un des premiers pays de la sous-région de l'Afrique Centrale à disposer d'un Plan National entièrement élaboré avec la participation de tous les concernés, et d'une loi-cadre novatrice dans certaines dispositions concernant notamment le PNGE comme outil de la politique Environnementale du Gouvernement, les structures de coordination et de financement, la réalisation des études d'impact, les principes de participation et de libre accès à l'information.

L'engagement politique du Gouvernement à faire de l'environnement une priorité nationale se traduira par des mesures politiques et réglementaires et des mécanismes institutionnels à mettre en place.

4.1.2. La Philosophie Générale de la Politique Environnementale

Comme stipulé dans la nouvelle loi-cadre, l'environnement constitue un patrimoine commun de la Nation et fait partie intégrante du patrimoine universel. Sa protection et la gestion rationnelle des ressources sont d'intérêt général visant particulièrement la protection de la géosphère (des sols), de l'hydrosphère (des eaux), et de l'atmosphère (de l'air) ainsi que des aspects sociaux et culturels qu'ils comprennent.

Par l'application de cette loi-cadre, le Gouvernement garantit :

- le droit de chacun à un environnement sain et à un équilibre harmonieux au niveau des écosystèmes et entre les zones urbaines et rurales ;
- l'information et la sensibilisation de l'ensemble des populations aux problèmes de l'environnement par toutes les institutions du secteur public et privé ;
- la possibilité aux communautés de base et aux associations agréées d'exercer les droits reconnus en ce qui concerne les infractions contre l'environnement.

S'agissant des principes fondamentaux de la gestion de l'environnement et des ressources, il est, entre autres, retenu:

- **le principe du "pollueur-payeur"** selon lequel les frais résultant des mesures de prévention ou de réduction de la pollution doivent être supportés par le pollueur ;
- **le principe de la participation** selon lequel l'accès à l'information, le devoir de veiller à la sauvegarde de l'environnement, et la concertation avec les secteurs et groupes d'activités concernés sont impératifs ;
- **le principe d'action préventive et de correction** par priorité à la source des atteintes à l'environnement ;
- **le principe de la subsidiarité** selon lequel la norme coutumière qui s'est avérée plus efficace pour la protection de l'environnement s'applique.

En ce qui concerne la protection des ressources naturelles, une place spécifique a été accordée à la protection des écosystèmes des mangroves qui jouent un rôle important dans la conservation de la diversité biologique marine, et le maintien des équilibres écologiques côtiers ainsi qu'à la protection des ressources génétiques qui revêtent aujourd'hui une importance particulière dans le domaine de l'environnement.

4.1.3. L'Elaboration de la Politique Nationale

Le Gouvernement est chargé d'élaborer la politique de l'environnement et de coordonner sa mise en oeuvre ; dans ce cadre, il a la responsabilité :

- d'établir les normes de qualité de l'eau, de l'air et de sol afin de protéger la santé humaine et de sauvegarder l'environnement ;
- d'établir les rapports sur la pollution, la conservation de la diversité biologique et sur l'état de l'environnement en général ;
- d'initier des recherches sur la qualité de l'environnement;
- d'initier et de coordonner des actions en cas d'urgence environnementale ;
- de publier et de diffuser les informations sur la protection et la gestion de l'environnement.

4.1.4. Le Cadre Institutionnel

La nouvelle loi-cadre prévoit en particulier deux institutions chargées de la coordination des politiques, stratégies et actions en matière d'environnement, qui sont :

- **Le Comité Interministériel de l'Environnement** qui est responsable de la définition des grandes orientations et de la conception de la politique nationale, et qui assure la collaboration et l'intégration de tous les départements ministériels pour la gestion de l'environnement et des ressources naturelles ;

A un niveau de participation plus élargi, la Commission Nationale Consultative de l'Environnement et du Développement Durable (CNCEDD), créée par Décret du Premier Ministre en Mai 1994 qui doit assurer la participation de tous les concernés, y compris le secteur privé, les ONG, les associations professionnelles etc..., à la formulation et à la mise en oeuvre des politiques et stratégies environnementales.

Un projet de réforme administrative prévoit la création d'un **Secrétariat Permanent à l'Environnement** qui se veut une structure souple et légère rattachée au MINEF, afin de coordonner un suivi efficace de l'exécution du PNGE d'une part, et d'assurer l'élaboration et l'application du cadre normatif en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles d'autre part.

4.1.5. Les Mécanismes de Financement

Comme mécanismes de financement pour la mise en oeuvre du PNGE, la Loi-cadre prévoit l'institution d'un "Fonds National de l'Environnement et de Développement Durable" (FONEDD) qui a pour objet :

- d'appuyer les projets de protection de l'environnement et de développement durable;
- d'appuyer les programmes de recherche et d'éducation en matière d'environnement;
- d'appuyer les programmes de promotion des technologies propres (Développement Industriel Ecologiquement Durable);
- d'encourager les initiatives locales et communautaires en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
- d'appuyer les associations qui mènent des actions significatives dans le domaine de la protection de l'environnement ;
- d'appuyer les actions des départements ministériels dans le domaine de gestion de l'environnement ;
- de contribuer au financement de l'audit environnemental.

Les ressources du Fonds proviennent essentiellement des dotations de l'Etat et des contributions des donateurs. Additionnellement des financements sont attendus des contributions volontaires du secteur privé, des amendes pour pollution, des sommes recouvrées pour la remise en état des sites, etc.

4.1.6. Les Mécanismes de Gestion

Pour ce qui est de la gestion de l'environnement, elle s'appuie sur le Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE) approuvé lors de la Grande Concertation Nationale en Mars 1996 et révisable tous les cinq ans. En particulier, le Gouvernement doit veiller :

- à l'intégration des considérations environnementales dans tous les plans et programmes économiques, énergétiques, fonciers et autres ;
- à l'application des conventions internationales et à leur prise en compte dans la législation, la réglementation et la politique nationale en la matière.

La gestion de l'environnement en tant qu'activité transversale et intégrée doit s'appuyer, entre autres, sur :

- la réalisation des études d'impact environnemental ;
- la protection des milieux, qu'il s'agisse de l'atmosphère, des eaux continentales et des plaines d'inondation, du littoral et des eaux maritimes, de la protection du sol et du sous-sol, etc ;
- la gestion des établissements humains (y compris la conservation du patrimoine culturel et architectural), le respect des plans d'urbanisme

- (l'habitat spontané), la gestion des déchets et le contrôle des installations classées insalubres ou inconfortables ;
- la lutte contre les pollutions et les nuisances, en l'occurrence les ordures, les substances chimiques nocives et dangereuses, les nuisances sonores et acoustiques, etc.;
 - la gestion des ressources naturelles et la conservation de la diversité biologique ;
 - la gestion des risques et des catastrophes naturelles.

Toutes ces activités doivent reposer de manière suivie et réglementée sur la fixation des normes de qualité et de contrôle de la pollution, ainsi que des nuisances diverses.

4.1.7. Le Principe de la Participation

La participation et la prise en charge de la gestion de l'environnement par les populations sont des principes fondamentaux de la politique environnementale. De la même manière que dans l'élaboration du PNGE, les populations et communautés sont appelées à participer à la mise en oeuvre et au suivi des programmes et des projets pour la protection de l'environnement et la gestion des ressources. Le principe de la participation repose essentiellement sur :

- le libre accès aux informations environnementales ;
- la participation au sein des organes consultatifs, responsables de la planification et de l'exécution ;
- la sensibilisation, la formation et l'éducation permanente des groupes cibles (femmes, enfants, etc...).

Ces principes de la participation des populations dans la gestion de l'environnement devront amener progressivement au développement d'une véritable culture environnementale au Cameroun.

4.1.8. Les Mesures incitatives

Pour assurer l'effectivité de la protection de l'environnement au Cameroun, le Gouvernement met un accent particulier sur des mesures incitatives afin

Encadré 2 : L'approche participative renforce les capacités humaines pour une meilleure gestion de l'environnement

Le principe de la participation n'est plus aujourd'hui une question de valeurs sociales, mais une considération pragmatique qui vise à renforcer les capacités des populations, responsables de la gestion de l'environnement.

La participation effective de tous les concernés dans la phase de planification comme dans la phase d'exécution a des effets positifs sur le processus de démocratisation et de gouvernance. La déclaration du Sommet Mondial sur le Développement Social à Copenhague en 1995 met en exergue l'importance d'une gouvernance et d'une administration participative, transparente et responsable, afin d'assurer un développement durable centré sur les exigences de la société civile.

La participation dans la planification et la gestion de l'environnement sont aussi clairement indiquées dans l'Agenda 21 de la Conférence de Rio qui fait ressortir que les décisions doivent être prises au niveau des populations concernées par l'impact des mesures proposées. C'est dire que le principe de la participation est fondé sur des bases éthiques, juridiques, pragmatiques et de bonne gouvernance.

Les résultats positifs du PNGE sont dus à l'approche participative d'une part, et à l'application de la méthode de planification par objectifs d'autre part, qui en effet, renforcent le développement des capacités humaines. C'est ainsi que dans le cadre des réunions de concertation et des séminaires de planification par objectifs concernant les études régionales ainsi que les analyses sectorielles, plus de 4.000 camerounais, hommes et femmes, ont activement participé dans l'élaboration du PNGE. Les résultats de ce vaste processus de planification ont été adoptés lors de la Grande Concertation Nationale en Mars 1996 qui avait réuni 400 personnes, spécialistes de l'environnement, provenant de toutes les régions du pays et de toutes les couches sociales ; du Premier Ministre, Chef du Gouvernement au guérisseur du village, chacun a, en ce qui le concerne, défendu ses intérêts pour la conservation de la biodiversité et réitéré leur engagement pour la protection de l'environnement.

de renforcer la responsabilité et l'engagement des populations et des opérateurs économiques dans les actions de protection de l'environnement. Ainsi la loi-cadre prévoit :

- un appui du FONEDD pour toute activité de protection des sols et de lutte contre la désertification, de reboisement, etc., notamment dans les zones des savanes et dans la partie septentrionale du pays ;
- un appui du FONEDD pour toute opération contribuant à promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources renouvelables ;
- une réduction du tarif douanier pour les entreprises qui importent des équipements pour éliminer les gaz à effets de serre, notamment le gaz carbonique et le chloro-fluoro-carbone ou de réduire toute autre forme de pollution ;
- une déduction sur le bénéfice imposable pour toute action de promotion de l'environnement.

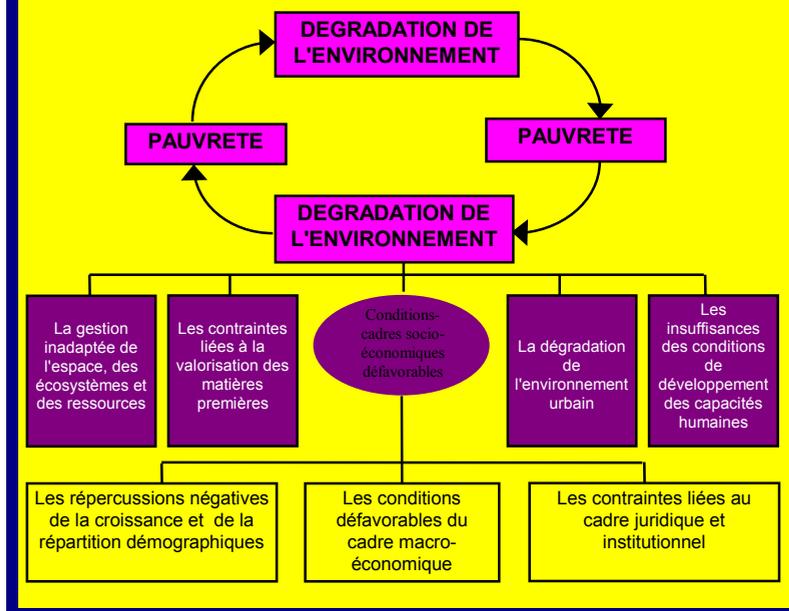
Si en tous cas, ces mesures incitatives ne suffisent pas, la loi cadre et autres instruments juridiques prévoient des sanctions pénales sévères en cas de pollution et de destruction de l'environnement.

4.2. LES OBJECTIFS DU PNGE POUR UNE GESTION DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT

L'objectif principal du PNGE est d'assurer la protection de l'environnement et la mise en valeur rationnelle des ressources, condition sine qua non pour un développement durable du Cameroun.

Encadré 3 : Pauvreté et Dégradation de l'Environnement

La pauvreté a été identifiée comme problème central, cause principale de la dégradation de l'environnement. La situation ainsi créée apparaît comme un cercle vicieux où la pauvreté est à la fois cause et effet de la dégradation de l'environnement:



Dans une première phase d'analyse du PNGE, une attention particulière a été donnée à l'étude des conditions socio-économiques qui sont déterminées par des facteurs externes, non maîtrisables (l'économie mondiale), comme par des facteurs internes, maîtrisables seulement à moyen et à long terme (croissance démographique). Cependant, ces facteurs sont importants pour atteindre un développement durable et, par conséquent, déterminent les politiques et stratégies pour la protection de l'environnement et la mise en valeur rationnelle des ressources naturelles. Ainsi ont été identifiés les objectifs suivants qui visent l'amélioration des conditions du cadre socio-économique :

- la maîtrise de la croissance et de la répartition démographique qui vise à atteindre une croissance démographique en harmonie avec la croissance économique, mesurée sur le PIB et une meilleure répartition de la population dans l'espace et par secteur d'habitation en fonction des ressources disponibles ;

- l'amélioration de la situation économique au niveau national par la mise en oeuvre des programmes pour le développement humain durable, le renforcement des capacités nationales en matière de gestion de l'environnement, la mobilisation des ressources, le réaménagement de la dette extérieure et les réformes commerciales ;

- l'adaptation du cadre juridique et la mise en place d'un cadre institutionnel opérationnel et efficace, par la révision des lois foncières pour le secteur rural et urbain, l'organisation de l'espace et la gestion des ressources avec la participation des populations concernées; au niveau international, par l'adhésion aux conventions internationales afin de bénéficier des avantages et des droits qui lient le Cameroun à la communauté internationale.

Dans une deuxième phase d'analyse, au regard des potentialités et des contraintes identifiées, les objectifs spécifiques ont été définis. Il s'agit des objectifs qui influent directement sur l'environnement et qui concernent avant tout le développement des capacités humaines et institutionnelles nécessaires pour assurer:

- la gestion rationnelle de l'espace agro-sylvo-pastoral, des écosystèmes et des ressources naturelles par l'amélioration des système d'exploitation, la gestion efficace du terroir, la gestion des pâturages et une exploitation rationnelle des ressources forestières, fauniques et halieutiques ;
- la valorisation optimale des matières premières à travers un développement industriel écologiquement durable qui vise l'augmentation de la valeur ajoutée, à répondre à la demande des marchés intérieurs par la substitution des importations, et à améliorer la balance des paiements par l'exportation des produits finis ;

- **L'amélioration du cadre de vie en milieu urbain et rural avec une attention particulière sur l'occupation de l'espace**, les solutions des problèmes fonciers, la création des lotissements viabilisés, l'assainissement du milieu urbain, l'approvisionnement en eau potable et la réduction des nuisances et pollutions.

Dans l'analyse détaillée du PNGE, il ressort que les objectifs immédiats décrits ci-dessus concernent 19 secteurs de l'économie nationale qui ont des emprises sur l'environnement et la gestion des ressources naturelles (voir Annexe II).

4.3. LES POLITIQUES ET STRATEGIES POUR UNE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET UNE MISE EN VALEUR RATIONNELLE DES RESSOURCES NATURELLES

4.3.1. Les politiques spécifiques des Grandes Régions Ecologiques (GRE)

Les Grandes Régions Ecologiques sont des entités ayant des caractères communs, notamment le climat, la topographie, la végétation et l'utilisation des terres. Dix Grandes Régions Ecologiques ont ainsi été identifiées (voir carte page 2). Par la suite, en tenant compte des enjeux environnementaux liés aux caractéristiques des écosystèmes, elles ont été regroupées en quatre entités écologiques plus vastes : la Zone Soudano-Sahélienne, la Zone des Savanes, la Zone des Forêts Tropicales et la Zone Côtière et Maritime (pour détails, voir annexe I).

La Zone Soudano-Sahélienne

L'écologie fragile de cette zone soumise aux effets de la sécheresse et de la pression sur les terres dans les zones densément peuplées, commande la mise en oeuvre des stratégies appropriées de gestion des ressources et de protection des terres.

En tenant compte des orientations de la Convention sur la Désertification, ces stratégies intègrent des mesures pour assurer la gestion rationnelle des ressources, la restauration du couvert végétal, l'exploitation optimale des ressources en eau, la réhabilitation des plaines d'inondations "yaérés", la défense et la restauration des sols, la gestion optimale des aires protégées avec la participation des populations concernées et l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques.

Encadré 4 : La désertification, bien qu'étant un problème africain, est une responsabilité mondiale

La Convention sur la Désertification a été approuvée par le parlement camerounais au cours de sa session de juin 1995. Son objet est d'apporter des solutions à la désertification qui est un problème à caractère transversal et donc planétaire. La recherche d'un consensus mondial autour de la problématique environnement/développement, notamment par l'engagement des pays industrialisés, bien que généralement non touchés par le phénomène de la désertification, devrait permettre la création des ressources additionnelles.

Cette convention érige une priorité africaine en problème mondial basée originellement sur une programmation nationale et sous-régionale des actions de lutte contre la désertification. Cependant, sans pouvoir s'appuyer sur un Fonds International, les pays africains touchés par les effets de la sécheresse doivent mener le combat eux-mêmes, alors qu'ils sont confrontés à la pauvreté et à une crise économique quasi endémique qui absorbent toutes les ressources et imposent un réajustement constant de leurs économies sous la surveillance stricte des organisations financières internationales. L'engagement de la coopération internationale dans le financement des programmes et projets du PNGE identifiés pour la région Soudano-Sahélienne devrait apporter une solution et renforcer les efforts nationaux de lutte contre la désertification.

La Zone des Savanes

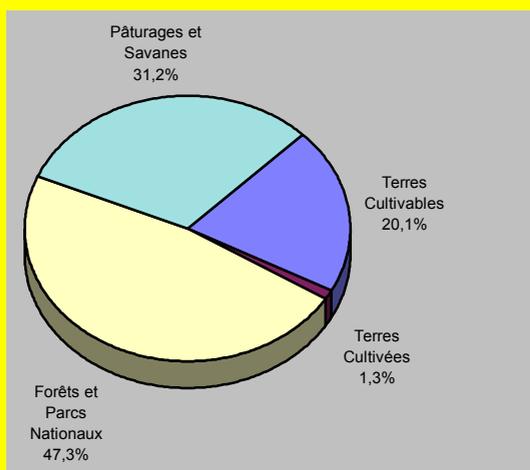
Les savanes de l'Ouest et du Nord-Ouest, soumises à une culture intensive, nécessitent des mesures de protection des terres et de conservation des ressources. Les stratégies visent en conséquence la conservation et la restauration des ressources, dans un souci de maintien ou de rétablissement des équilibres écologiques, l'optimisation de la gestion des ressources du terroir par la mise en oeuvre des techniques agro-pastorales adaptées protectrices de l'environnement, la restauration du couvert végétal, la gestion optimale des ressources forestières, des aires protégées et des ressources halieutiques.

Encadré 5 : L'aménagement de l'Adamaoua peut-il alléger la pression sur la forêt tropicale ?

La mise en valeur des zones à fort potentiel de développement permet de desserrer l'emprise sur les zones où la pression sur les ressources est élevée. L'opération Yabassi-Bafang dont l'objectif était de diminuer la pression humaine sur les plaines de la vaste région du Moungo et les montagnes de l'ouest, et le Projet Nord-Est Bénoué qui devait recevoir les populations des Monts Mandara en sont des exemples, mais avec des résultats mitigés.

Cette stratégie qui nécessite le déplacement et la réinstallation des populations, doit faire l'objet d'études d'impacts préalables permettant de prendre des dispositions garantissant son succès. Dans cette optique, le PNGE s'appuie sur un processus de concertation entre tous les acteurs impliqués et sur la préparation d'un cadre d'actions coordonnées qui prennent en compte l'évaluation préalable des ressources disponibles et qui proposent une zonation des activités intégrant les aspects biophysiques, mais aussi socio-culturels et économiques.

L'aménagement des vastes étendues non encore exploitées du Plateau de l'Adamaoua pourrait alléger la pression sur les écosystèmes environnants, en particulier sur la forêt tropicale, dont une des causes de dégradation est son empiètement par l'avancée progressive des activités culturales.



Encadré 6 : Projets WACAF et GEF-Golfe de Guinée : des exemples de coopération sous-régionale

La convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre et son protocole, sont entrés en vigueur au Cameroun en 1984. Dans ce cadre, le Cameroun a bénéficié depuis 1992 des projets WACAF1 et WACAF2 concernant respectivement l'assistance en cas d'accidents marins et le contrôle des pollutions telluriques.

Face à un manque de financement du projet WACAF, les espoirs sont actuellement portés vers le projet GEF-Golfe de Guinée qui soutient les efforts de protection de l'environnement marin dans une approche régionale. Le Cameroun devrait bénéficier d'un renforcement des capacités institutionnelles, humaines et matérielles en matière de gestion des écosystèmes côtiers et marins et des ressources halieutiques.

Par contre, les savanes basses du Centre et de l'Est, ainsi que les savanes des hauts plateaux de l'Adamaoua appellent des mesures de mise en valeur rationnelle des potentialités par le développement des activités agro-sylvo-pastorales. Le développement de cette zone adjacente à la forêt tropicale, devrait alléger la pression sur les zones forestières.

La Zone Côtière et Maritime

De par des activités agricoles, industrielles, portuaires, pétrolières et de pêche, les côtes et les eaux territoriales camerounaises sont exposées aux risques de pollutions diverses et d'érosion côtière. Dans ce contexte, les stratégies à mettre en oeuvre visent une application judicieuse des réglementations et des principes des conventions internationales pour assurer une protection efficace des écosystèmes côtiers et marins.

Des stratégies et actions proposées visent une exploitation rationnelle des ressources, la protection du domaine public maritime, le contrôle de l'érosion côtière, le contrôle du déversement des déchets toxiques et le renforcement des capacités institutionnelles en matière de gestion des écosystèmes côtiers et marins.

La Zone des Forêts Tropicales

La dégradation des forêts est essentiellement une conséquence du développement de l'exploitation forestière entraînant des pertes en biodiversité et des techniques culturales extensives qui pénètrent de plus en plus la forêt tropicale.

Les stratégies visent à freiner sinon à renverser le processus de la dégradation et d'assurer, par l'application de la nouvelle loi forestière, une gestion durable de la forêt et des aires protégées en associant les populations concernées.

En particulier, des mesures seront prises pour assurer une gestion optimale du patrimoine forestier, une exploitation durable des ressources ligneuses, la gestion optimale des aires protégées et l'application de la politique de reconstitution des ressources ligneuses et fauniques.

4.3.2. Les politiques sectorielles

Les stratégies nécessaires pour assurer la protection de l'environnement et la mise en valeur rationnelle des ressources en vue d'un développement durable, concernent 19 secteurs de l'économie nationale qui ont été regroupés en fonction de leurs liens fonctionnels en 7 entités (pour détails, voir Annexe I).

1. Les Conditions de Développement des Capacités Humaines

La protection de l'environnement dépend de la qualité des capacités humaines aptes à gérer rationnellement les ressources en adéquation avec les contraintes économiques et la nécessité de leur préservation. Outre les mesures de formation et d'éducation des groupes cibles, il importe de parvenir à un équilibre entre la croissance démographique et la croissance économique, tout en garantissant le bien-être et la qualité du cadre de vie des populations dans un environnement sain.

Ainsi les mesures stratégiques visent :

- la formation et l'éducation des groupes cibles, notamment de la jeunesse ;
- l'augmentation des connaissances et des responsabilités des femmes dans tous les secteurs de gestion de l'environnement ;
- l'amélioration de la santé et des conditions d'hygiène publique ;
- le renforcement du programme d'Education à la Parenté Responsable (E.P.R.) en tenant compte du contexte socio-culturel réfractaire.

2. La Gestion de l'Espace Agro-Sylvo-Pastoral

La gestion optimale de l'espace et des ressources est la préoccupation majeure face à une demande croissante de produits alimentaires (céréales, légumes, viandes), de bois de chauffe et de bois d'oeuvre, etc... Aussi les politiques et stratégies pour la gestion de l'espace agro-sylvo-pastoral visent la mise en oeuvre des plans de gestion pour la valorisation des ressources en considérant une approche intégrée, adaptés à chaque région ou zone écologique. Les stratégies de développement prennent en compte des potentialités du milieu, les besoins des différents utilisateurs, la conservation et la transformation des produits et les débouchés pour leur commercialisation, de manière à faire jouer les liens de synergie entre les usages multiples ; ces stratégies sont :

- le renforcement de la recherche scientifique et la mise au point des systèmes cohérents d'exploitation agro-sylvo-pastoraux ;
- la mise en place d'un programme d'assistance aux populations pour l'adoption et la mise en oeuvre des systèmes et méthodes d'exploitation adaptés ;
- l'intégration des activités agro-sylvo-pastorales et l'application des mesures de défense et de restauration des sols ;
- le renforcement de la protection des ressources floristiques et cynergétiques en vue de la préservation de la biodiversité ;
- la participation des populations locales à la conservation et la gestion des forêts et des aires protégées ;

- la valorisation des produits et des activités agro-sylvo-pastorales en vue d'augmenter leur contribution dans l'économie nationale ;
- l'application des textes réglementaires et des normes coutumières du droit foncier en vue d'assurer une protection adéquate de l'environnement.

Encadré 7 : La diversité biologique pour les générations futures

La Convention sur la diversité biologique adoptée à Nairobi en mai 1992 a été ratifiée par le Cameroun en octobre 1994. Son objet est d'assurer "la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques...", tout en posant comme principe fondamental que "les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement". Ainsi la convention affirme la souveraineté des Etats sur leurs ressources biogénétiques, mais elle propose un schéma de gestion de nature à valoriser le savoir local et d'offrir ainsi aux populations une partie du bénéfice tiré de leur exploitation, notamment de la flore sauvage (plantes médicinales, etc...). Plus largement, la convention prévoit, par la mise en oeuvre des instruments juridiques qu'elle recommande, de réaliser une exploitation tournée vers l'avenir, c'est-à-dire prenant en considération les droits des générations futures.

Ces principes ne sont pas toujours compatibles avec les exigences macro-économiques des pays sous ajustement structurel comme le Cameroun, qui sont contraints de surexploiter leurs ressources naturelles pour faire face aux dépenses de fonctionnement de l'Etat et au service de la dette. L'assainissement de la situation économique des états peut à cet égard, être un préalable important à la mise en oeuvre des principes de la convention sur la diversité biologique.

Encadré 8 : Les récentes conférences des Nations Unies liées au développement humain

- En 1992, la Conférence Mondiale de Rio sur l'Environnement et le Développement pose le principe que le développement doit être durable, tenir compte de l'environnement et se faire avec la participation active de tous les concernés.
- En 1993, la Conférence Mondiale de Vienne sur les Droits de l'Homme réaffirme que le développement est un droit inaliénable de l'homme et qu'il fait partie intégrante de ses libertés fondamentales.
- En 1994, la Conférence Mondiale du Caire sur la Population et le Développement réitère la relation entre droits de l'homme et développement énoncée à Vienne.
- En 1995, la Conférence Mondiale de Copenhague sur le Développement Social insiste sur le fait que le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement sont interdépendants et contribuent ensemble au développement durable.
- En 1995, la Conférence Mondiale de Beijing a réitéré que le développement, en ce qui concerne la femme, doit respecter les principes, normes et standards arrêtés par les conférences des Nations Unies antérieures.
- En 1996, la Conférence Mondiale des Villes "Habitat II" à Istanbul a fait ressortir l'importance de l'environnement urbain tout en considérant qu'en l'an 2000, la moitié de l'humanité vivra et travaillera dans les villes.

Encadré 9 : La loi forestière : participation des populations à la gestion des ressources

Les réflexions pour la conception de l'actuelle politique forestière du Cameroun ont commencé dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action Forestier Tropical (PAFT) approuvé par le Gouvernement en 1988. Elles se sont poursuivies après la Conférence de Rio pour en intégrer l'esprit. Ainsi la politique forestière est le reflet des préoccupations de la société camerounaise et prend en compte les nouveaux concepts établis à l'échelle mondiale en matière de développement et de protection de l'environnement.

La philosophie de base de la nouvelle loi forestière est "de pérenniser et de développer les fonctions économiques, écologiques et sociales des forêts dans le cadre d'une gestion intégrée et participative qui assure de façon durable, la conservation et l'utilisation des ressources et des écosystèmes forestiers". Elle s'articule autour de cinq grandes orientations :

- assurer la protection du patrimoine forestier et participer à la sauvegarde de l'environnement et à la préservation de la biodiversité ;
- améliorer la participation des populations à la conservation et à la gestion des ressources forestières afin que celles-ci contribuent à élever leur niveau de vie ;
- mettre en valeur les ressources forestières en vue d'augmenter la part de la production forestière dans l'économie nationale tout en conservant le potentiel productif ;
- assurer le renouvellement de la ressource par la régénération et le reboisement en vue de pérenniser le potentiel ;
- dynamiser le secteur forestier en mettant en place un système institutionnel efficace et en faisant participer tous les intervenants dans la gestion du secteur forestier et environnemental.

3. La Gestion de la Côte Maritime et des Ressources Halieutiques

Les côtes maritimes sont caractérisées par une forte concentration des populations et l'existence des activités industrielles, portuaires et pétrolières qui font peser sur elles des risques de dégradation. Les côtes maritimes constituent des gîtes de biodiversité et renferment de nombreuses ressources exploitables comme les poissons, des réserves de pétrole et de gaz

l'aménagement adéquat des écosystèmes côtiers et marins, des espaces fluviaux et lacustres constituent un enjeu environnemental majeur dans le processus de développement et de gestion durable des ressources du Cameroun.

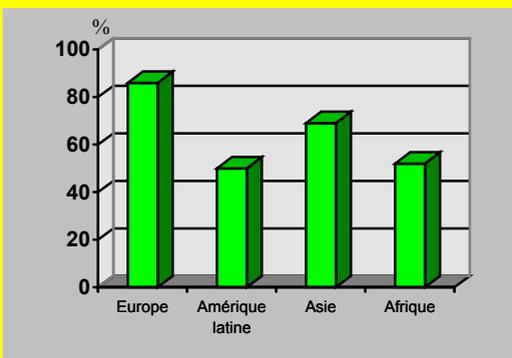
Ceci fait appel aux grands axes stratégiques suivants :

- le contrôle de l'érosion côtière avec une attention particulière sur la conservation et la protection des mangroves ;
- le contrôle et la réduction des diverses pollutions d'origine terrestre provenant des industries, des centres urbains, des plantations agro-industrielles, etc... ;
- la réduction et le contrôle de la pollution des eaux maritimes provenant de l'exploitation pétrolière, du transport maritime et des activités portuaires ;
- le développement des stratégies pour une gestion rationnelle des ressources halieutiques tant marines que fluviales et lacustres ;
- l'intensification de la recherche, de l'exploitation et de la mise en valeur de nouvelles ressources ainsi que la promotion des industries de transformation et de conservation ;
- le renforcement de la législation et des capacités institutionnelles pour assurer un contrôle efficace de l'exploitation des ressources et de la pollution.

Encadré 10 : La Côte Maritime : un écosystème fragile menacé de dégradation sévère

Les écosystèmes côtiers qui comptent parmi les plus riches réservoirs de la biodiversité marine sont aujourd'hui sous la menace permanente de la dégradation. En moyenne 60% de la population du monde vivent dans une distance de 100 km le long des côtes d'où ils tirent l'essentiel des ressources nécessaires pour leur nourriture, leur transport, leurs loisirs, et y déversent leurs ordures. Plus de 50% des écosystèmes côtiers du monde sont exposés à des risques de dégradation sévères. L'Europe, avec 86% de ses côtes exposées à un risque élevé ou moyen, et l'Asie avec 69%, sont les régions les plus touchées par ce phénomène. Pratiquement, trois quarts des aires protégées marines situées dans une distance de 100 kilomètres le long des côtes, ou dans les principales îles sont actuellement menacées.

En tenant compte de l'analyse du PNGE, les écosystèmes du Golfe de Guinée et particulièrement la côte maritime camerounaise et ses forêts de mangroves, n'échappent pas à cette situation due aux activités portuaires, pétrolières et d'exploitation incontrôlée des ressources halieutiques.



Comparaison entre les menaces de dégradation des côtes maritimes

En outre, l'application des instruments juridiques internationaux, les conventions et actes sur le droit de la mer, la navigation et la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin d'une part, et le renforcement de la coopération sous-régionale d'autre part, sont des mesures indispensables pour assurer une véritable protection des écosystèmes côtiers et marins et une exploitation durable des ressources halieutiques.

naturel, des zones de développement agro-industriel et touristique. Par conséquent, la mise en valeur et

4. La Gestion des Ressources et des Risques Naturels

Le Cameroun regorge d'énormes potentialités en eaux superficielles et souterraines, dispose de plusieurs atouts en minerais, de ressources énergétiques renouvelables et non renouvelables telles que les hydrocarbures. Sur un autre plan, la "Ligne du Cameroun axée sur le Mont Cameroun" représente, de par son volcanisme, une menace permanente en risques naturels. Les stratégies visent l'exploitation rationnelle et durable des ressources naturelles et une gestion efficiente des risques naturels.

Dans la perspective d'une exploitation rationnelle des ressources en eau, les stratégies concernent :

- la protection intégrale des ressources en eau contre les dangers de pollution ;
- la réalisation et l'utilisation rationnelle des ouvrages hydrauliques afin d'optimiser la couverture en eau tout en assurant un contrôle des impacts de ces ouvrages sur l'environnement ;
- la mise en place d'un cadre de gestion concertée des ressources en eau en tenant compte les besoins des différents utilisateurs.

Les axes majeurs permettant une gestion rationnelle des ressources énergétiques sont :

- l'utilisation rationnelle de la biomasse notamment par l'économie du bois de chauffe;
- la promotion des énergies alternatives permettant le desserrement de l'emprise énergétique sur la biomasse ;
- l'utilisation optimale de l'hydroélectricité de manière à bénéficier de son caractère "écologiquement propre" ;
- l'utilisation judicieuse des hydrocarbures, en tenant compte des risques de pollution, d'incendies et d'explosions et de la nature non renouvelable de cette forme d'énergie.

L'exploitation rationnelle des ressources minérales passe par :

- l'évaluation qualitative et quantitative du potentiel minier ;
- l'élaboration d'une stratégie et d'une législation de l'industrie minière en tenant compte de l'impact environnemental ;
- l'optimisation de la filière minière notamment par l'application d'une réglementation appropriée encourageant la participation du secteur privé ;
- l'adoption des techniques d'exploitation adéquates par la sensibilisation, la formation et le perfectionnement des mineurs.

Encadré 11 : Une gestion de l'exploitation minière participative et transparente

Durant les années 1990, une série de conférences sur le développement humain tenues sous l'égide des Nations Unies, ont redéfini le sens de développement. Elles ont établi trois principes fondamentaux : le développement doit être durable, participatif et le secteur privé doit y jouer un rôle majeur. Concernant l'industrialisation en général et l'industrie minière en particulier, le Sommet Mondial sur le Développement Humain à Copenhague en 1995 recommande l'établissement d'un partenariat entre les gouvernements, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les communautés locales.

Par conséquent, il est important d'apporter une réponse adéquate aux contraintes techniques, financières et sociales auxquelles les communautés des zones minières doivent faire face, notamment en ce qui concerne le droit à la propriété foncière, leur déguerpissement et leur réinstallation, leur réhabilitation, ainsi que la gestion de la situation d'après exploitation minière. Pour le Cameroun qui regorge des ressources minérales, il serait nécessaire de s'assurer que les projets miniers sont conduits de manière participative, transparente, et que les gestionnaires sont responsables devant la communauté. Ceci permettra de résoudre le problème des retombées socio-économiques de l'exploitation minière et de mieux gérer ses impacts aux plans biophysique et culturel.

La gestion efficiente des risques naturels implique :

- la prévision des risques naturels notamment par la mise en place d'observatoires fiables ;
- l'amélioration du comportement des populations vis-à-vis des risques naturels, à travers un programme de sensibilisation et d'information ;
- la planification des stratégies d'intervention de manière à garantir la coordination des actions entre divers intervenants nationaux et/ou internationaux en cas de catastrophe;
- la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel adapté basé notamment sur l'analyse de la situation des risques.

5. La Valorisation des Matières Premières

La valorisation des matières premières est dans une large mesure conditionnée par l'existence d'un tissu industriel de transformation permettant de satisfaire les besoins du marché national, ainsi que l'exportation des produits finis en vue d'augmenter la valeur ajoutée. En outre, un réseau d'infrastructures qui tient compte des exigences liées à la protection de l'environnement devrait soutenir le développement industriel et la mise en valeur des ressources.

Un processus de changement.

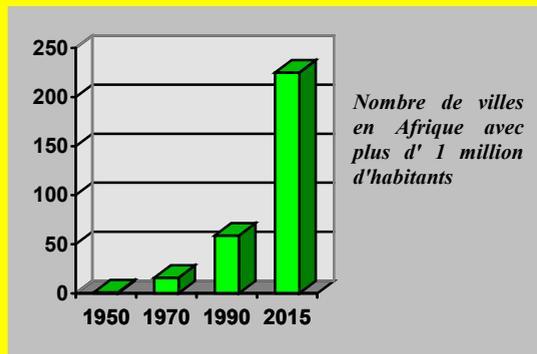
Le Développement durable est un processus de changement par lequel l'exploitation des ressources, l'orientation des investissements, les changements techniques et institutionnels se trouvent en harmonie et renforcent le potentiel pour satisfaire les besoins actuels et futurs des hommes (Brundtland)

Encadré 12 : Une croissance urbaine qui dépasse les possibilités d'accueil et les opportunités économiques

Le taux de croissance de la population urbaine en Afrique est actuellement, avec environ 4,2%, le plus élevé au niveau mondial (Amérique Latine 3,8 et Asie 3,2%). Le Cameroun, avec une croissance urbaine de 5,6%, dépasse encore la moyenne du continent africain.

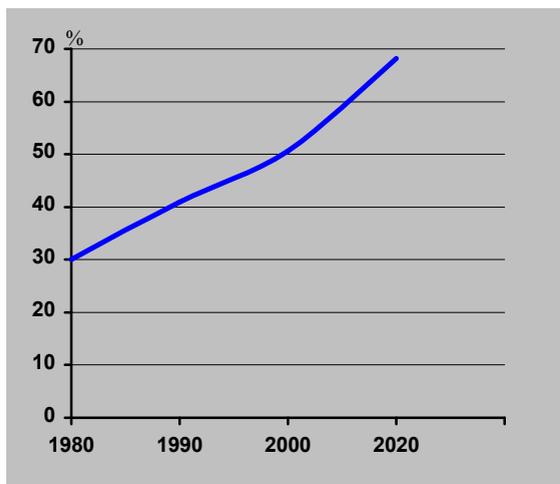
Cette croissance de la population urbaine est due à la concentration des opportunités économiques dans les villes et à la tendance d'abandonner les activités agricoles en vue de rechercher des emplois dans les secteurs des industries et des services. Cependant, l'afflux des populations a dépassé les possibilités d'accueil et les opportunités économiques, et a contribué à une dégradation alarmante de l'environnement urbain et de la situation socio-économique des ses habitants. Si la pauvreté était à l'origine plutôt un phénomène du monde rural, avec les migrations vers les villes, elle est devenue aussi un phénomène urbain.

Les solutions pour améliorer le cadre de vie dans les centres urbains passent par des mesures d'assainissement, de réforme foncière et d'approvisionnement en eau potable. La création des emplois ne devrait pas se limiter aux secteurs de l'industrie et des services, mais devrait prendre en compte les multiples opportunités qui s'offrent dans le secteur de l'environnement urbain (recyclage, assainissement, hygiène publique, etc...).



L'aggravation des problèmes environnementaux en milieu urbain a amené les Nations UNies à organiser la Conférence Mondiale des Villes "Habitat II" à Istanbul en juin 1996, dans le but d'inscrire l'urbanisation parmi les priorités nationales, de promouvoir de nouvelles politiques et statistiques de gestion urbaine, de rechercher des solutions aux problèmes d'environnement urbain et d'identifier les opportunités d'investissement.

En effet, les politiques et stratégies du PNGE ont répondu à l'ensemble des préoccupations de l'Habitat II.



Graphe 4.1 : Population urbaine en % de la population totale du Cameroun

Les axes stratégiques pour la valorisation des matières premières concernent, entre autres :

- le développement d'une politique industrielle écologiquement durable conciliant le développement économique et social et la conservation de la nature ;
- le renforcement de l'économie nationale par la création d'emplois nouveaux, notamment dans le secteur urbain ;
- le développement des technologies propres et la maîtrise de la pollution industrielle;
- le développement d'un réseau infrastructurel qui tienne compte des spécificités des sites de son implantation ;
- la réalisation des études d'impact selon les procédures et normes pour toute implantation industrielle et infrastructurelle ;
- la maîtrise des contraintes liées à l'utilisation des infrastructures.

6. L'Environnement Urbain

La croissance de la population urbaine, sans rapport avec la capacité d'accueil des centres urbains, se traduit par l'insalubrité urbaine, la consommation de l'eau polluée, la pollution industrielle et artisanale et les nuisances diverses. Face à cette situation, plusieurs stratégies ont été envisagées pour améliorer le cadre de vie en milieu urbain.

Elles concernent notamment :

- l'amélioration des conditions de l'habitat et la viabilisation des zones de construction à caractère social ;
- l'assainissement du milieu urbain et le renforcement des mesures d'hygiène et de salubrité ;
- l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable;
- la réduction des pollutions et nuisances diverses ;
- la participation des populations à la protection de l'environnement urbain.

7. Recherche, Information, Sensibilisation

La recherche devra produire des données fiables rendant l'analyse des phénomènes et l'application des politiques aisées. L'utilisation efficace des résultats de la recherche passe par l'information et la sensibilisation des populations. Dans le contexte du PNGE, les stratégies relatives à la recherche, à l'information et à la sensibilisation concernent :

- l'orientation des programmes de recherche vers les exigences de protection de l'environnement et de mise en valeur des ressources ;
- l'introduction et le renforcement de l'éducation environnementale dans les curricula scolaires ;

- la sensibilisation des décideurs et du grand public avec un accent particulier sur les leaders d'opinion ;
- le renforcement des capacités paysannes à la maîtrise de leur espace vital par une meilleure connaissance des ressources et de leurs potentialités.

4.4. LES MECANISMES ET STRUCTURES POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA MISE EN OEUVRE DU PNGE

4.4.1. Rappel des structures pour l'élaboration du PNGE

Dans le cadre de l'élaboration du PNGE, plusieurs structures de coordination ont été créées par décision du MINEF en date du 28 Octobre 1993, afin de permettre une large concertation et participation des départements ministériels d'une part, du secteur privé représenté par des syndicats, des organismes de développement, des entreprises et des ONG d'autre part. Il s'agit :

- d'une Concertation Interministérielle, placée sous l'autorité du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, pour assurer l'adhésion et la collaboration de tous les départements ministériels concernés à l'élaboration du PNGE ;
- d'un Comité de Coordination chargé de l'orientation et du suivi des travaux du PNGE qui réunit les départements ministériels directement concernés, les donateurs et le secteur privé (syndicats, ONG, etc) ;
- des Comités Techniques créés au niveau régional comme au niveau central, avec la participation des concernés des services publics et du secteur privé, chargés de l'organisation et du suivi de l'exécution des études régionales et sectorielles du PNGE, ainsi que des activités de sensibilisation ;
- de la Cellule de Coordination, véritable cheville ouvrière du PNGE, créée au niveau du Cabinet du

MINEF, responsable de la conception, de l'organisation et l'exécution de toutes les activités pour l'élaboration du PNGE.

Avec la réalisation du PNGE, ces structures ont accompli leur mission et cessent en principe d'exister. Cependant, certaines structures qui ont fait preuve de leur efficacité pourraient être revues et conservées pendant la phase de la mise en oeuvre du PNGE.

4.4.2. Les mécanismes et structures pour la gestion de l'environnement et la mise en oeuvre des programmes et projets du PNGE

Dans le cadre des études du PNGE, plusieurs scénarios ont été analysés afin de déterminer une solution optimale pour la gestion de l'environnement au Cameroun. C'est ainsi que trois structures spécialisées ont été retenues :

- 1) **La concertation interministérielle sera assurée par le Comité Interministériel de l'Environnement** qui est responsable de la définition des grandes orientations, de la conception de la politique nationale et qui doit assurer la collaboration de tous les départements ministériels à la mise en oeuvre de cette politique de gestion de l'environnement et des ressources naturelles.

Encadré 13 : Les structures de coordination de l'action environnementale en Afrique

Le cadre institutionnel régit les rapports fonctionnels entre le secteur public aux niveaux central, régional d'une part, et la société civile représentée par les Organisations Non Gouvernementales, les structures traditionnelles, le secteur privé, les ordres d'enseignement d'autre part. Comment peut-on organiser ces éléments de manière à planifier et à mettre en oeuvre les stratégies, programmes et actions pour une gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles.

Un des principes communément admis est celui de la participation de tous les concernés au processus de planification, à la formulation des politiques et à la mise en oeuvre des stratégies et actions arrêtées. Une telle dynamique nécessite un cadre institutionnel efficace et flexible, capable de répondre aux attentes des populations concernées, du secteur privé et des donateurs et organismes de coopération qui sont finalement appelés à participer au financement des programmes et projets de protection de l'environnement.

A travers le continent africain, on assiste à la recherche des conceptions pour la mise en oeuvre de cadres institutionnels appropriés. Dans ce contexte, en réponse aux recommandations de leurs plans nationaux respectifs, Madagascar, les Seychelles, la Gambie, le Bénin, l'Ouganda, le Ghana et la Guinée Bissau, ont procédé à des modifications importantes de leurs structures gouvernementales.

Ces modifications concernent la création des agences environnementales autonomes, des conseils environnementaux, les comités interministériels responsables de la coordination, des ministères de l'environnement et des unités sectorielles chargées du suivi des programmes et projets pour la protection de l'environnement.

On peut anticiper un processus d'essai et d'erreur qui, à terme, devrait permettre de trouver la structure la mieux adaptée à chaque contexte.

Source : Institutional Structures For Environmentally Sustainable Development, by Albert Greve The World Bank (AFTES), February 1995.

2) A un niveau de participation plus élargi, la Commission Nationale Consultative de

l'Environnement et du Développement Durable (CNCEDD), créée par Décret N°

94/259 du Premier Ministre en date du 31 Mai 1994, prend la relève du Comité de Coordination du PNGE et devrait assurer la participation de tous les concernés, y compris le secteur privé, les ONG, les associations professionnelles etc..., à la mise en application des politiques et stratégies du PNGE et à la réalisation des projets et programmes environnementaux.

3) Un Secrétariat Permanent à l'Environnement rattaché au Ministère de l'Environnement et des Forêts, se veut une structure souple et légère, qui devrait jouir d'une certaine autonomie afin de permettre un suivi efficace de l'exécution du PNGE. Elle sera particulièrement chargée :

- de l'élaboration de la politique nationale en matière d'environnement ;
- de la coordination et du suivi de l'exécution des programmes et projets du PNGE ;
- de la gestion du Fonds National pour l'Environnement et le Développement Durable ;
- de la coopération internationale et sous-régionale en matière d'environnement ;
- de la formulation et du contrôle de l'application des normes et standards en matière de protection de l'environnement ;
- de la réalisation des études d'impact ;
- de la sensibilisation et de l'éducation environnementale ;
- de la gestion d'un système d'informations sur l'environnement ;

Au niveau central, les tâches seront réparties en quatre unités administratives :

- une division chargée de la politique environnementale et de la mise en oeuvre du PNGE ;
- une division chargée du cadre normatif et des études d'impact ;
- une cellule chargée de la sensibilisation et de l'éducation en matière de l'environnement ;
- une cellule chargée de l'information environnementale.

Au niveau régional, la coordination et la supervision de l'exécution du PNGE, ainsi que l'application du cadre normatif, seront assurées par des inspecteurs de l'environnement.

(i) La division de la politique environnementale et de la mise en oeuvre du PNGE est chargée :

- de l'élaboration et du suivi de la politique nationale en matière d'environnement et de la mise en oeuvre du cadre juridique ;
- de veiller à l'application des politiques et stratégies environnementales dans l'ensemble des programmes et projets réalisés par les différents départements ministériels et le secteur privé ;

- de coordonner la réalisation des projets et programmes du PNGE exécutés par des départements ministériels concernés, ainsi que par des organes compétents du secteur privé (ONG, communautés, etc...) ;
- de suivre la réalisation de l'exécution du Plan National, des projets et des programmes et faire des rapports périodiques sur l'avancement des activités ;
- de préparer des analyses de situation pour un ajustement des stratégies et actions en fonction des conditions environnementales au Cameroun ;
- dans le cadre de la gestion du FONEDD, de centraliser les investissements, de surveiller les dépenses budgétaires et de préparer des rapports financiers sur les décaissements des fonds du gouvernement et sur les contributions financières des donateurs ;
- d'assurer les contacts permanents avec les structures similaires dans les pays voisins afin de renforcer la coopération sous-régionale et de développer des concepts et actions communs pour la protection de l'environnement et la gestion durable des écosystèmes et des ressources partagées.

(ii) La division chargée du cadre normatif et des études d'impact est responsable du développement des normes, de l'application et de la mise en oeuvre des mécanismes de gestion qui incluent entre autres :

- l'application des conventions internationales et leur introduction dans la législation, la réglementation et la politique nationale ;
- la définition des indicateurs et la réalisation des études d'impact environnemental ;
- la coordination des mesures visant à l'établissement des normes et la mise en place des mécanismes de contrôle concernant :
 - la protection des milieux (l'air, l'eau, le sol et le sous-sol) ;
 - la gestion des établissements humains, la gestion des déchets et le contrôle des installations classées insalubres ou incommodes ;
 - la lutte contre les pollutions et les nuisances, en l'occurrence les ordures, les substances chimiques nocives et dangereuses, les nuisances sonores et acoustiques, etc. ;
 - la gestion des ressources naturelles, la protection des écosystèmes et la conservation de la diversité biologique ;
 - l'établissement des normes et la mise en place des mécanismes pour la gestion des risques et des catastrophes naturels ;

(iii) Les structures d'appui à la mise en oeuvre du PNGE sont chargées de la circulation de l'information environnementale, de la

sensibilisation et de l'éducation des populations et des décideurs afin d'assurer une gestion participative et durable de l'environnement. Leurs attributions sont réparties comme suit :

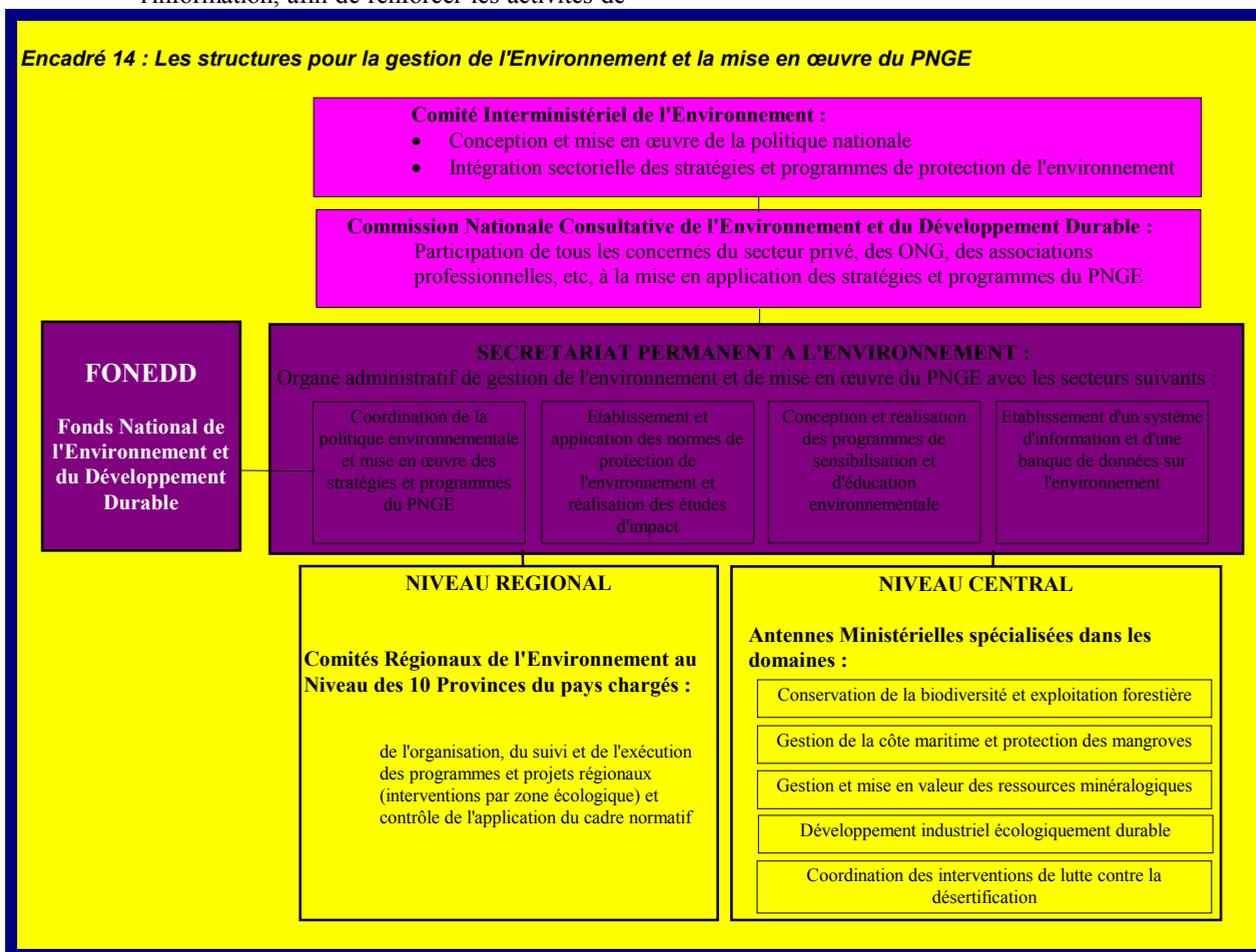
- **La cellule de la sensibilisation et de l'éducation en matière de l'environnement** devrait veiller à l'exécution des programmes d'éducation et de sensibilisation. Depuis mi-1995 un programme de sensibilisation est opérationnel pour appuyer les activités de l'élaboration du PNGE. La poursuite de ce programme serait déterminante pour la réussite de la mise en oeuvre des programmes et projets du PNGE, afin d'introduire une nouvelle culture et mentalité de l'environnement au niveau de toutes les couches de la population. Cela nécessite une collaboration interministérielle au niveau central par le biais d'un Comité Technique et implique, au niveau régional, dans les zones rurales comme dans les centres urbains, la participation des Comités Régionaux comme structures de coordination et de pilotage.
- **La cellule de l'information environnementale** devrait mettre en place une banque de données et assurer la circulation de l'information, afin de renforcer les activités de

planification et le suivi des programmes et projets pour la gestion durable de l'environnement. Cette structure devrait étroitement collaborer avec d'autres systèmes d'information, notamment le Projet Régional de Gestion de l'Information Environnementale (PRGIE) initié par la Banque Mondiale et le Sustainable Development Network (SDN) initié par le PNUD.

4.4.3. Les mécanismes et structures pour le financement des programmes et projets du PNGE

Le Fonds National de l'Environnement et de Développement Durable (FONEDD) doit centraliser les contributions financières provenant de l'Etat Camerounais, des donateurs bilatéraux et des organismes internationaux, pour la réalisation des projets et programmes identifiés dans le PNGE par secteur d'intervention et par région écologique.

La structure responsable de la mise en oeuvre et du suivi du PNGE (Secrétariat à l'Environnement), sera chargée de la gestion du FONEDD, de participer à la collecte des fonds et d'assurer une comptabilité efficace et transparente.



4.4.4. La redynamisation des comités régionaux et la création des structures spécialisées

Créées dans le cadre de l'élaboration du PNGE, certaines structures ont fait preuve de leur efficacité et

méritent d'être maintenues ou reconduites. Il s'agit notamment :

- **Au niveau régional, de maintenir les Comités Régionaux de l'Environnement**, qui réunissent au niveau des 10 provinces du pays tous les concernés, notamment les services techniques de l'Administration, les représentants du secteur privé, les ONG locales, les communautés, les organismes de développement, les projets, etc. Ces Comités, animés par les inspecteurs de l'environnement, seront chargés de l'organisation, du suivi de l'exécution des projets et programmes au niveau régional (notamment des interventions par zone écologique) et d'assurer la participation de tous les concernés dans le processus de mise en oeuvre du PNGE et du respect du cadre normatif.
- **Au niveau central, de maintenir ou de créer des structures spécialisées** émanant du travail des Comités Techniques Sectoriels du PNGE et qui seront rattachées aux ministères techniques concernés dans les domaines suivants :
 - **La conservation de la biodiversité et l'exploitation durable de la forêt** : L'appui des organismes de l'aide internationale et bilatérale est essentiellement orienté vers la conservation et la protection de la nature, notamment la forêt tropicale. Une composante importante dans les programmes d'assistance concerne la mobilisation des populations dans le cadre de la gestion communautaire des forêts et des aires protégées. Une structure spécialisée du MINEF devrait coordonner toutes les activités dans ce secteur pour assurer une plus grande efficacité de l'utilisation des moyens alloués.
 - **La gestion de la côte maritime et la protection des mangroves** : Le GEF, à travers son programme "Golfe de Guinée"(ONUDI), soutient les efforts de protection de l'environnement marin dans la cadre d'une approche régionale. Autres initiatives, notamment dans le programme WACAF (UNEP/FAO) visent les même objectifs. Une structure rattachée aux services spécialisés ou décentralisés (CRHO ou Délégation du MINEF à Douala), devrait être créée, afin d'assurer une coordination efficace entre les différents programmes et une utilisation rationnelle des moyens disponibles.
 - **La gestion des ressources minérales et pétrolières** : Afin d'assurer une meilleure valorisation, une attention particulière devrait être mise sur les mécanismes juridiques et institutionnels pour la gestion des ressources minérales, des hydrocarbures et des risques naturels. Un aspect particulier concerne le renforcement du cadre institutionnel pour la promotion du développement minier au Cameroun.
 - **Le développement industriel et la transformation des matières premières**: La mise en place d'un programme de Développement Industriel Ecologiquement Durable (DIED) est déjà en cours avec l'appui de l'ONUDI. Un cadre institutionnel approprié devrait être créé afin de promouvoir des industries propres au Cameroun.
 - **La coordination des interventions de lutte contre la désertification** : En tenant compte de la Convention sur la Désertification et en considérant les projets du PNGE identifiés pour la région soudano-sahélienne, une structure spécifique devrait être créée pour la mise en oeuvre et le suivi des stratégies et actions de lutte contre la désertification.

5.

INVESTISSEMENTS DU PNGE ET ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT

5.1. EVALUATION ECOLOGIQUE DES RESSOURCES NATURELLES

Actuellement il n'existe pas de méthodes fiables permettant la prise en compte des valeurs écologiques dans les comptes nationaux. Les calculs du PIB (production moins consommation intermédiaire) représentent en effet la valeur ajoutée de l'intervention de l'homme sur les ressources naturelles, sans pour autant évaluer la valeur écologique des ressources et des écosystèmes.

Ainsi, l'eau, l'air, la forêt, les pâturages et même les terres arables, ne sont pas comptabilisés, même s'il existe certains mécanismes de prise en compte de ces valeurs à travers les redevances et les taxes pour l'exploitation ou la mise en valeur de ces ressources. Ces taxes qui sont plutôt déterminées d'une manière arbitraire en fonction des possibilités économiques des utilisateurs, s'appliquent notamment aux ressources minérales, halieutiques, forestières, etc..., soumises à une exploitation industrielle.

La présente réflexion doit être considérée comme une contribution à l'évaluation des valeurs écologiques des ressources naturelles de l'espace agro-sylvo-pastoral, afin de déterminer un ordre de grandeur de la valeur de l'environnement au Cameroun, sans pour autant prétendre qu'il soit complet, encore moins parfait.

L'approche méthodologique prévoit d'abord l'évaluation de la production en tenant compte des indicateurs économiques (prix) et des facteurs de production. Il est supposé que le bénéfice net réalisé dans la production représente en effet un amortissement de la ressource mise en valeur ou exploitée. Cet amortissement est considéré comme la valeur écologique de la ressource et est appliqué sur l'ensemble des potentialités d'un secteur analysé.

1. La Forêt Dense Humide

Les potentialités de la forêt dense humide sont estimées à 18 millions d'hectares de surface exploitable. Actuellement, 8 millions

d'hectares sont ouverts à l'exploitation, dont 300.000 à 350.000 hectares sont effectivement exploités annuellement avec une production d'environ 3 millions de m³ de bois représentant une valeur marchande de 390 milliards de FCFA. Ainsi, sur l'ensemble des 18 millions d'hectares, on peut en estimer la valeur théorique à 23 400 milliards de FCFA à réaliser annuellement. En admettant un bénéfice net sur la valorisation de la ressource de l'ordre de 25 %, la valeur écologique de la forêt peut être évaluée à 5 850 milliards de FCFA. Cette estimation ne prend en compte ni les réserves fauniques, ni les produits non ligneux, ni les ressources inconnues de la biodiversité dans les zones exploitables.

La conservation des ressources et de la biodiversité

Le Cameroun a une longue tradition dans la création des réserves dont les premières datent de 1934 (Parc de Waza). La politique actuelle vise la protection intégrale de 3 millions d'hectares en forêt dense humide, ce qui porte le total des réserves et aires protégées à 5,4 millions d'hectares, soit 21,4% des surfaces forestières du Cameroun. Cependant, la protection des ressources et la conservation de la biodiversité ne se limite pas aux réserves et aires protégées. Afin de garantir une gestion durable des surfaces ouvertes à l'exploitation, le principe "concession - aménagement - exploitation" prescrit une approche conservatoire des zones d'exploitation soumises à un régime d'aménagement soutenu et durable en vue de la protection du bois d'œuvre.

En ce qui concerne les zones à vocation de conservation de la biodiversité estimées à 3 millions d'hectares qui bénéficient d'une protection intégrale, une approche différente s'impose. Ces réserves renferment des valeurs de flore et de faune, qui, estimées selon les critères de l'exploitation forestière, se chiffrent à 146,4 milliards de FCFA, à considérer entièrement comme valeur écologique.

2. L'Agriculture

Environ 1.967.000 hectares sont actuellement mis en valeur contre un potentiel de 6.812,500 hectares de terres arables. Les valeurs de la production, subsistance et exportation confondues, se situent environ à 722 milliards de FCFA. En considérant les potentialités des surfaces théoriquement à exploiter, la valeur de la production pourrait atteindre 2.500,6 milliards de FCFA par an.

L'exemple de métayage

En tenant compte des systèmes traditionnels de métayage, notamment dans la partie septentrionale du pays, 10 % de la récolte sont payés comme droit d'usufruit. Cette taxe peut être considérée comme un bénéfice sur la mise en valeur de la ressource terre.

Comme dans le cas de la forêt dense humide, un bénéfice net sur la mise en valeur de la ressource terre est considéré de l'ordre de 15%. Ainsi la valeur écologique des terres arables peut être évaluée à 375,0 milliards de FCFA. Les mesures de conservation et de protection des sols sont ainsi justifiées pour assurer une exploitation durable de la ressource terre.

3. Les pâturages

Les surfaces des pâturages sont estimées à 14.300.000 hectares. Actuellement, l'effectif de bovidés, d'ovins et de caprins, est estimé à 5.000.000 d'UBT (Unité de Bétail Tropical) représentant une charge de 0,35 UBT/hectare. Cependant, en tenant compte d'une meilleure gestion des pâturages, la

capacité de charge peut se situer à 0,8 UBT/hectare, ce qui représente une augmentation possible à 11.440.000 UBT.

La production actuelle est estimée à 126,8 milliards de FCFA et peut augmenter à 289,8 milliards, en tenant compte d'une charge de 0,8 UBT/hectare. Le bénéfice net à réaliser sur l'utilisation des pâturages est estimé à 25%, représentant ainsi une valeur écologique de 72,5 milliards de FCFA qui justifie les interventions du PNGE pour l'amélioration et la gestion rationnelle des pâturages.

4. Les ressources halieutiques

Actuellement l'exploitation des ressources halieutiques, maritimes et continentales confondues, porte sur environ 100.000 tonnes représentant une valeur de 50,0 milliards de FCFA. En tenant compte d'une estimation du potentiel de pêche de 200.000 tonnes par an, la valeur théorique de la pêche pourrait être estimée à 100,0 milliards de FCFA.

En considérant un bénéfice net à réaliser sur l'utilisation des ressources halieutiques estimée à 30 %, la valeur écologique se situe à 30,0 milliards de FCFA, ce qui met ce secteur dans une position privilégiée en ce qui concerne sa valeur écologique et les mesures pour une protection et une gestion rationnelle de cette ressource.

En résumé, la valeur écologique de l'environnement vert peut être estimée à 6 473,9 milliards de FCFA représentant les ressources naturelles qui, jusqu'à l'heure actuelle, ne sont pas considérées dans les comptes de l'économie nationale.

Cependant, il est nécessaire de souligner, que cette réflexion est partielle et nécessite, au niveau de l'approche méthodologique et au niveau des secteurs d'analyse, des études complémentaires.

Le but de cet exercice était de démontrer l'importance des valeurs écologiques qui nécessitent des mesures de conservation dans l'intérêt national comme dans l'intérêt mondial. Par rapport à ces indicateurs écologiques, les besoins de financement du PNGE, estimés à 232,3 milliards dont 139,9 milliards à rechercher, sont en effet plus que modestes.

5.2. SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES

5.2.1. Service de la dette

Confronté à une crise de trésorerie consécutive à la crise économique et à la dévaluation du franc CFA, l'encours de la dette publique, tant extérieure qu'intérieure, s'est accru progressivement depuis bientôt dix ans. L'encours de la dette est passé de 957,7 milliards en 1985/86 à 5 763,8 milliards en 1994/95, soit une augmentation de 83,4%. La dette publique, qui représente aujourd'hui près de 110% du PIB, pèse d'un poids excessif sur les finances publiques et en demeure la contrainte principale.

Les revenus tirés des exportations, qui devraient servir à financer les projets de développement, sont consacrés au remboursement des dettes contractées entravant ainsi toute mise en oeuvre de politique de développement. Les ratio du service de la dette due par rapport aux exportations totales sont passés ainsi de 32,4% en 1985/86 à 57,7% en 1993/94.

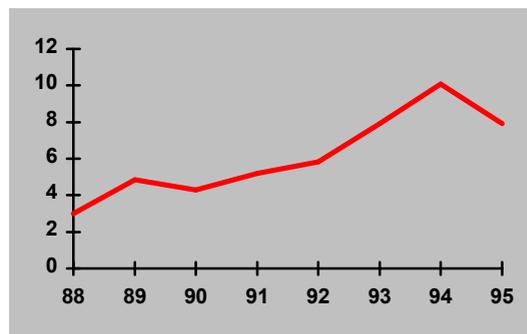
Face à un lourd endettement, non seulement le gouvernement voit ses moyens de financement diminuer, mais encore, il est obligé de surexploiter les ressources naturelles, notamment écologiques, afin de disposer des ressources nécessaires pour financer les actions de protection de l'environnement et pour assurer un développement durable. Il est donc important que des mesures de réaménagement de la dette extérieure soient prises par la communauté internationale afin de freiner la surexploitation des ressources écologiques et assurer ainsi un développement durable.

Parmi les mesures d'allègement de la dette extérieure, on peut citer entre autres :

- l'annulation totale de la dette publique;
- l'octroi d'un moratoire d'au moins dix ans sur l'encours de la dette;
- le gel du taux d'intérêt sur les dettes;
- la réduction d'au moins 50% de l'encours de la dette extérieure non publique;
- la reconversion d'une partie de la dette extérieure.

5.2.2. Balance de paiement

Sur une période de six ans allant de 1989/90 à 1994/95, le solde global de la balance de paiement est déficitaire. Il est ainsi passé de 201,9 milliards de F CFA en 1989/90 à 363,7 milliards de F CFA en 1991/92. A partir de 1992/93, la situation s'est améliorée ; ainsi, en 1994/95, le déficit de la balance de paiement n'était plus que de 175,6 milliards de F CFA.

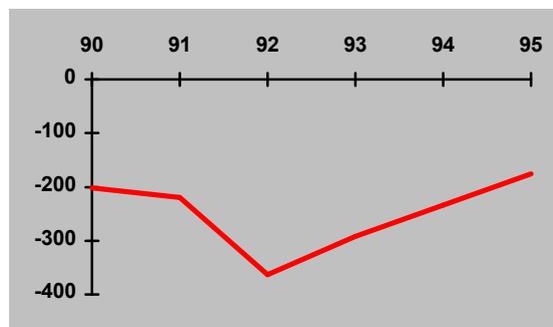


Graph 5.1: Service de la dette due par rapport au PIB (%)

Les postes qui contribuent à alourdir le déficit des opérations de transactions sont:

- les échanges sur biens et services;
- les échanges du secteur bancaire et postal.

Au total, le solde de la balance de paiement dénote l'important endettement qui pèse sur l'économie du pays et obère par conséquent non seulement la Trésorerie de l'Etat, mais également le financement des projets de développement.



Graph 5.2: Evolution du solde global de la BDP

5.2.3. Commerce extérieur et reprise des investissements

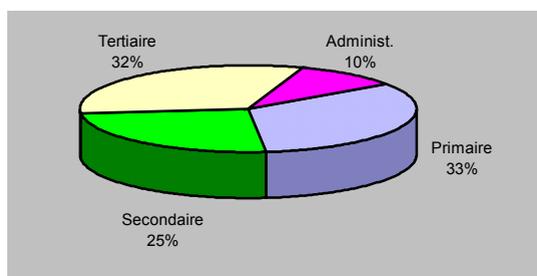
Concernant le commerce extérieur, un excédent global de 185,8 milliards de F CFA a été enregistré, pour les neuf premiers mois de l'exercice 1995/96. Cet excédent commercial résulte de 569 milliards de francs CFA d'exportations et de 383 milliards de francs CFA d'importations. Par rapport à l'exercice 1994/95, les exportations ont stagné, tandis que les importations marquaient une augmentation de 15,5%, due en grande partie à une forte reprise des importations de biens de consommation intermédiaire et des biens d'équipement. L'évolution de la structure et le redressement des importations confirment la reprise de plus en plus perceptible des investissements et de la production dans le secteur privé.

5.2.4. Evolution du PIB

Le Produit Intérieur Brut est en nette régression depuis 1985/86; année au cours de laquelle il était chiffré à 4 106,2 milliards de F CFA au prix courant. Il n'était plus que de :

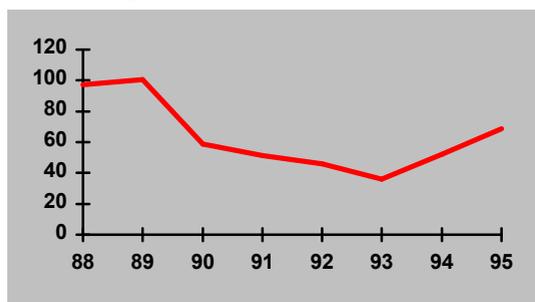
- 3 921,9 milliards en 1986/87 et de
- 3 125,5 milliards en 1992/93.

On note cependant une légère hausse en volume de 3,3% entre le PIB de 1993/94 (2 977,6 milliards) et le PIB de 1994/95 (3 076,9 milliards), exprimés aux prix de 1984/85. Pour la période correspondant à l'exercice budgétaire 1996/97, il est prévu un taux de croissance réelle du PIB de 5%, afin d'atteindre les objectifs du nouveau programme d'ajustement et de réformes adopté en Septembre 1995.



Graphie 5.3: Répartition du PIB par secteur (1993/94)

Le secteur primaire (essentiellement l'exploitation des ressources naturelles, sur lesquelles une attention particulière est portée dans le PNGE) contribue pour environ 25 à 33% à la formation du PIB. Ce qui démontre l'importance du secteur primaire dans l'économie nationale. La gestion durable des ressources naturelles est ainsi une préoccupation constante du gouvernement.



Graphie 5.4: Taxes prélevées sur le secteur primaire (en milliards de F CFA)

Les taxes que le Trésor public prélève des activités de ce secteur représentent en moyenne 10% du total des recettes de l'Etat. Le graphique 5.4 montre l'évolution en dents de scie desdites taxes et fait apparaître deux périodes distinctes :

- Une période de baisse tendancielle des revenus des taxes ; baisse consécutive au ralentissement du niveau des activités économiques, particulièrement dans le secteur agricole (baisse de la production des produits d'exportation à cause de la chute des prix) ;
- Une période de relèvement des revenus des taxes; ce qui montre une reprise des activités notamment l'exportation des produits d'origine agricole à cause de l'augmentation des prix du café, du cacao et du coton après la dévaluation du francs CFA.

Concernant les niveaux de production des biens et services enregistrés depuis le début de l'exercice 1995/96, ils sont en général meilleurs que ceux des deux dernières années. Les évolutions les plus intéressantes sont celles qu'ont connues les industries tournées vers le marché intérieur ; ce qui démontre une meilleure compétitivité des productions nationales d'une part, mais aussi la reconstitution du pouvoir d'achat de certaines couches de la population, notamment des populations rurales, d'autre part.

Le regain d'activité du secteur industriel concerne aussi les industries de transformation du bois. Les exportations de bois semi-ouvrés et ouvrés augmentent sensiblement, traduisant la volonté nationale de réduire progressivement les exportations de bois bruts.

5.2.5. Finances publiques

La situation des Finances Publiques a connu une légère amélioration en 1994/95. L'épargne budgétaire qui était négative depuis 1989/90, est devenue positive (34 milliards de F CFA) en 1994/95. L'exécution des opérations financières de l'Etat pour l'exercice 1995/96 se traduisait notamment, à fin avril 1996, par des recettes budgétaires intérieures de 528 milliards de francs CFA, dont 63 milliards de francs CFA de redevance pétrolière versée par la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH). Ainsi, en projection, les recettes budgétaires internes sont estimées à 658 milliards de francs CFA au 30 Juin 1996. Dans le même temps, 98 milliards de francs CFA de ressources extérieures ont pu être mobilisées au titre de l'aide programme grâce aux concours du Fonds Monétaire International, de la Banque Mondiale, de l'Union Européenne et de la France.

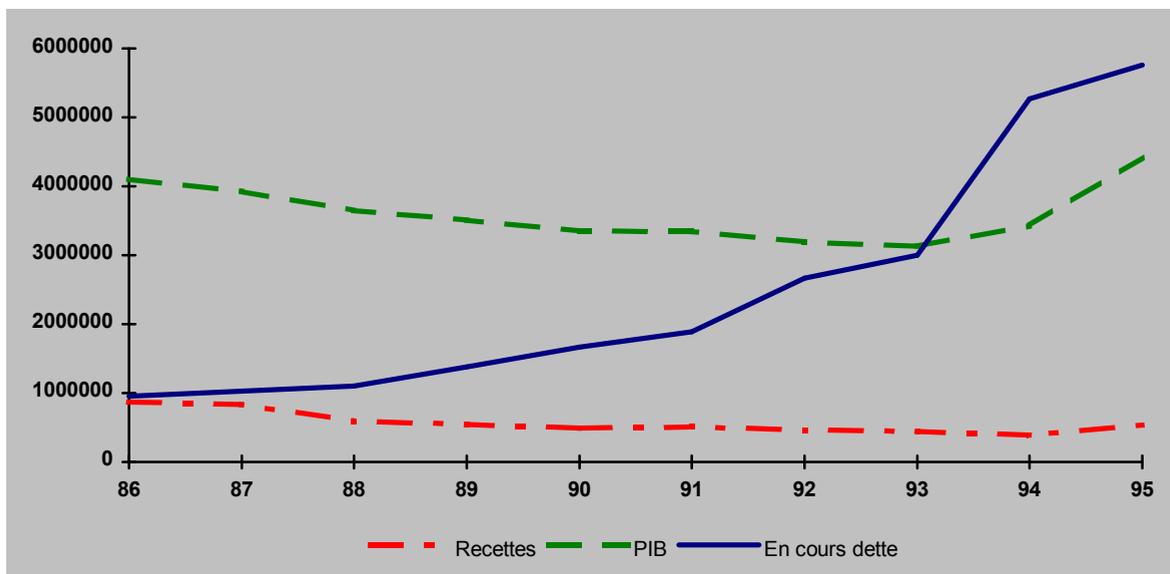
Cette amélioration est le fruit de la politique de réduction du train de vie de l'Etat, notamment par la compression des dépenses et le désengagement du secteur productif, entrepris depuis 1989/90 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Ajustement Structurel.

Si cette situation perdure, le gouvernement devrait dégager des ressources pour contribuer au financement de la protection de l'environnement et de la préservation des ressources naturelles. Cette

volonté s'est faite ressentir dans les affectations des ressources au titre de l'exercice 1996/97 : des dépenses d'investissement public d'un montant total de 147 milliards sont inscrits dans le budget de l'Etat dont 114 milliards de F CFA sont alloués aux opérations de développement proprement dites ; financement intérieur (40 milliards) et extérieur (74 milliards). Les activités qui ont une incidence sur la protection de l'environnement se voient attribuer une dotation de 3,5 milliards de F CFA, soit 8,8% de la dotation globale des investissements des ressources internes. Ces ressources seront renforcées par les apports extérieurs, évalués à 12,2 milliards de F CFA.

En nette régression depuis 1987/88, les recettes vont connaître une légère hausse en 1994/95. Chiffrés à 534 milliards, elles dégagent un solde budgétaire positif de 34 milliards. En 1995/96 les recettes budgétaires sont estimées à 658 milliards, soit une augmentation de 23,2% par rapport à l'exercice précédent. Ce résultat est le fruit de la politique d'austérité adoptée par le gouvernement depuis les premiers signes de la crise économique.

Recettes de l'Etat



Grphe 5.5: Evolution des agrégats économiques

5.3. LES INVESTISSEMENTS DU PNGE

Lors du processus d'élaboration du PNGE, il a été identifié et évalué dans le cadre des études régionales et sectorielles, un ensemble de projets dont la planification s'étend sur une période de 10 à 15 ans. L'ensemble des investissements ainsi évalués à 232,3 milliards de F CFA se subdivise en cinq catégories :

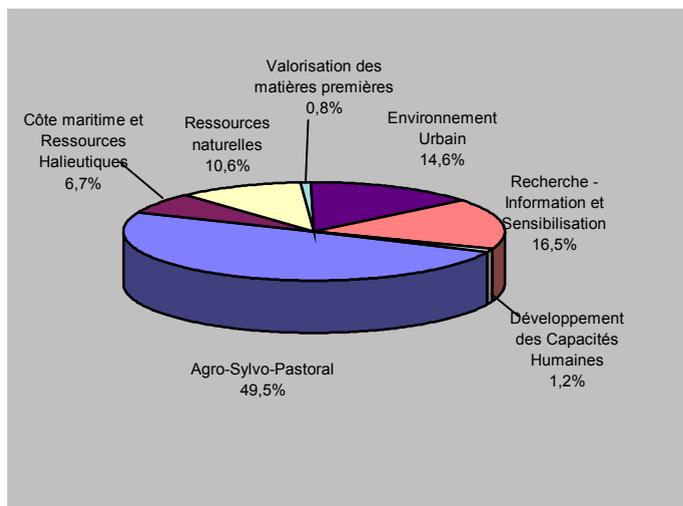
- projets en exécution : 92,4 milliards de F CFA ;
- projets prioritaires : 6,9 milliards de F CFA ;
- projets nouveaux : 75,3 milliards de F CFA ;
- projets programmés : 57,7 milliards de F CFA ;
- projets à développer : montant à estimer.

Le Financement du PNGE

La gestion rationnelle des ressources naturelles peut et devrait générer les fonds nécessaires pour le financement du programme du PNGE. Pour l'heure, seulement 9,3% des recettes provenant des activités du secteur primaire sont alloués à la gestion des ressources naturelles.

Le tableau et le graphique ci-après donnent les répartitions des investissements par secteur d'intervention.

Tableau 5.1: Financement total du PNGE



Secteur	Projets en cours	Projets prévus	TOTAL
1 Agro-Sylvo-Pastoral	67 698,7	69 271,5	136 970,2
2 Côte maritime et Ress. Halieutiques	3 140,6	9 426,3	12 566,9
3 Ressources naturelles	4 499,5	14 811,4	19 310,9
4 Valorisation des matières premières	3 533,5	1 160,0	4 693,5
5 Environnement Urbain	1 755,7	20 465,9	22 221,6
6 Recherche/Infor. et Sensibilisation	11 520,6	23 100,0	34 620,6
7 Développement des Capacités Humaines	248,0	1 660,5	1 908,5
TOTAL en millions de F CFA	92 396,6	139 895,6	232 292,2
TOTAL en millions de Dollars	184,8	279,8	464,6

Graphie 5.6: Répartition du financement par secteur des projets prévus : 139,9 milliards de F CFA

Tableau 5.2: Financements par Secteur

SECTEUR	Projets Régionaux			Projets Sectoriels		
	En cours	Prévus	Total	En cours	Prévus	Total
1 Agro-Sylvo-Pastoral	7 984,1	26 592,5	34 576,6	59 714,6	42 679,0	102 393,6
2 Côte maritime et Ressources Halieutiques	64,6	8 218,3	8 282,9	3 076,0	1 208,0	4 284,0
3 Ressources naturelles	3 764,0	10 600,9	14 364,9	735,5	4 210,5	4 946,0
4 Valorisation des matières premières	0,0	0,0	0,0	3 533,5	1 160,0	4 693,5
5 Environnement Urbain	1 755,7	19 595,5	21 351,3	0,0	870,3	870,3
6 Recherche - Information et Sensibilisation	6 469,6	9 667,7	16 137,3	5 051,0	13 432,3	18 483,3
7 Développement des Capacités Humaines	0,0	0,0	0,0	248,0	1 660,5	1 908,5
TOTAL en millions de F CFA	20 038,0	74 674,9	94 712,9	72 358,6	65 220,7	137 579,3
TOTAL en millions de dollars	40,1	149,3	189,4	144,7	130,4	275,2

De l'analyse de la répartition du financement nécessaire de 139,9 milliards de F CFA pour la réalisation des projets prévus du PNGE par secteur d'intervention, il ressort que :

- La gestion rationnelle de l'espace agro-sylvo-pastoral représentant le défi le plus important pour la protection de l'environnement et le développement durable, une proportion importante (49,5%) du financement requis a été allouée à ce secteur. Ces investissements permettront l'amélioration des systèmes d'exploitation agricole, la gestion efficace du terroir, la gestion des pâturages et une exploitation rationnelle des ressources forestières et fauniques, etc...
- Une attention spécifique a été donnée aux projets de lutte contre la désertification dans les zones

septentrionales du Cameroun. Cette région, densément peuplée, nécessite des mesures spécifiques de conservation et de protection des sols, de la reconstitution du couvert végétal, ainsi que de gestion des ressources en eau. Les investissements correspondants sont pris en compte dans le cadre des projets régionaux pour la zone Soudano-Sahélienne. Ces investissements représentent 6,5% de l'enveloppe globale des projets régionaux.

- En ce qui concerne la gestion des écosystèmes côtiers et marins et des ressources halieutiques, 6,7% des financements requis seront utilisés dans ce secteur pour la gestion rationnelle des ressources et des espaces maritimes, la valorisation des produits, l'encadrement des pêcheurs et le contrôle de la pollution maritime, etc...

- Dans ce contexte, une attention spécifique a été donnée à la conservation et à la gestion du domaine public maritime avec des projets spécifiques identifiés dans le cadre de la planification régionale des provinces du Sud, du Littoral et du Sud-Ouest (Voir aussi Chapitre 5.3.2.).
- Les projets relatifs au développement des ressources naturelles sont financés à hauteur de 10,6% du financement du PNGE. Ces ressources financières permettront : la maîtrise du potentiel en eau, la promotion des énergies alternatives et l'utilisation rationnelle de la biomasse afin de limiter la pression humaine sur les ressources forestières (bois de chauffe).
- L'amélioration du cadre de vie en milieu urbain représente un enjeu fondamental pour la protection de l'environnement. Les actions à mener dans les centres urbains sont estimées à 14,6% de l'enveloppe globale du PNGE. Ces actions visent: la maîtrise de l'occupation de l'espace urbain; l'assainissement du milieu urbain; l'approvisionnement en eau potable des populations urbaines; etc...
- Dans les secteurs de la recherche, de l'information et de la sensibilisation en matière de protection de l'Environnement, 16,5% du financement du PNGE vont permettre d'assurer l'acquisition des compétences en matière de gestion de l'environnement, l'orientation des résultats de la recherche vers la protection de l'environnement et de la valorisation des ressources.
- La valorisation des matières premières, c'est-à-dire l'augmentation de la valeur ajoutée des matières tout en tenant compte des exigences liées à la protection de l'environnement, ainsi que les études d'impact des infrastructures sur l'environnement est financée à hauteur de 0,8% du financement total du PNGE.
- Enfin, les projets relatifs au développement des capacités humaines représentent environ 1,2% du coût total. Ce financement permettra d'assurer l'intégration des femmes dans les programmes d'environnement, et le renforcement des capacités institutionnelles.

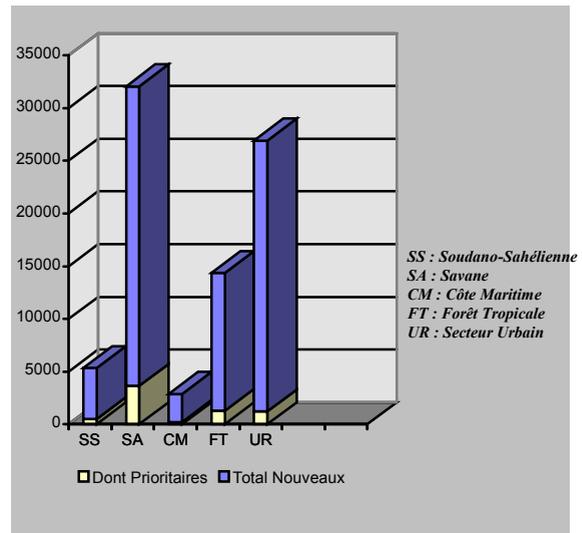
5.3.1. Projets en cours d'exécution

Les projets qui sont actuellement en cours d'exécution et qui visent la protection et la préservation de l'environnement, couvrent tous les secteurs définis dans le PNGE. Chiffrés à 92,4 milliards de F CFA, ils concernent pour plus de 90% les trois secteurs suivants :

- l'espace agro-sylvo-pastoral (73,3%)
- la recherche, l'information et la sensibilisation (12,5%)

- la gestion des ressources naturelles (4,9%)

Plusieurs pays tels que la France, les Pays-Bas, le Canada, l'Allemagne Fédérale, les Etats-Unis d'Amérique, la Grande Bretagne, la Belgique, la Chine et des organismes internationaux tels que la Banque Mondiale, le PNUD, l'UNESCO, le PAM, l'Union Européenne, apportent une contribution de l'ordre de 85,4 milliards de F CFA, soit 92,4% de l'enveloppe globale pour l'exécution des projets en cours.



Graphique 5.7: Projets nouveaux dont prioritaires

5.3.2. Les projets Régionaux

Au cours du processus d'élaboration du PNGE, processus qui a connu une large participation des populations, 180 projets régionaux ont été identifiés et évalués à 94,7 milliards de F CFA dont :

- 20 milliards de F CFA pour les projets en cours d'exécution et
- 74,7 milliards de F CFA pour les nouveaux projets.

Parmi ces nouveaux projets et au regard des exigences liées à la protection de l'environnement dans chaque région, **44 projets pour un investissement total de 6,9 milliards de F CFA, ont été identifiés comme prioritaires** par les Comités Techniques Régionaux ; soit 3 à 6 projets prioritaires par province.

Pour répondre aux problèmes environnementaux qui se posent dans chaque région, les projets prioritaires devraient être réalisés au cours des trois premières années du PNGE.

La répartition des projets régionaux dans les grands espaces écologiques se présente comme suit :

- La désertification étant au centre de la problématique de l'environnement dans la zone Soudano-Sahélienne, une enveloppe de 4,8 milliards est engagée pour la réalisation des

projets dans cet espace. Parmi ces projets, les projets prioritaires comptent pour 502,8 millions, soit 10,4% de l'enveloppe de la zone Soudano-Sahélienne ;

- Avec des investissements se chiffrant à 28,4 milliards et dont 3,6 milliards pour les projets prioritaires, ces actions à mener dans la Zone de Savane, portent sur l'amélioration de la gestion du terroir ;
- Les projets à exécuter dans la zone de la Côte Maritime, nécessitent un financement de 2,7 milliards, dont 222 millions serviront à financer les projets prioritaires ;
- La Forêt Tropicale étant un écosystème aux multiples produits et aux multiples utilisations, sa gestion rationnelle et durable sollicite un financement total de 13,2 milliards, dont 1,3 milliard sera utilisé pour financer les projets prioritaires ;

- Les Centres Urbains dont l'objectif est l'amélioration du cadre de vie et l'assainissement du milieu urbain, nécessitent 25,7 milliards pour le financement des projets identifiés. Les projets prioritaires dans les centres urbains coûtent 1,2 milliards.

5.3.3. Les projets Sectoriels

Les projets sectoriels dans le cadre de la protection de l'environnement sont évalués à 137,6 milliards de F CFA répartis de la manière suivante :

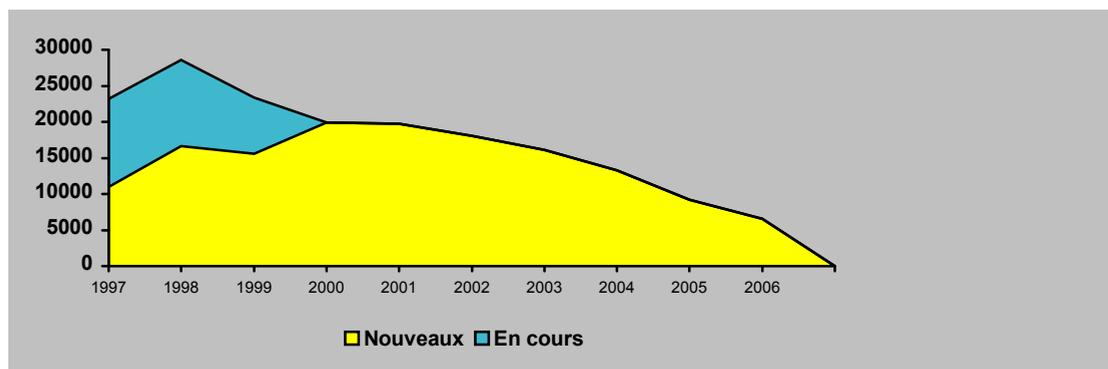
- 72,4 milliards de F CFA pour les projets en cours d'exécution ;
- 57,7 milliards de F CFA pour les projets programmés ;
- 7,6 milliards de F CFA pour les nouveaux projets identifiés.

5.3.4. Les Projets à Développer

Parmi les 314 projets identifiés, 32 projets n'ont pas été développés et seront par conséquent à évaluer dans la première phase de la mise en oeuvre du PNGE.

Tableau 5.3: Répartition des investissements dans le temps (projets en cours et projets nouveaux)

Secteur	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Après 2006	TOTAL
Agro-Sylvo-Pastoral	8 588,8	13 824,0	11 620,4	10 948,4	8 833,7	9 495,6	8 293,3	5 839,1	4 060,2	3 564,0	1 016,3	86 083,8
Côte maritime et ressources halieutiques	1 168,0	781,5	781,5	873,7	793,7	820,2	633,8	720,8	107,3	60,4		6 740,9
Ressources naturelles	2 776,0	4 101,3	3 319,3	2 705,2	2 643,9	1 482,6	1 653,8	957,6	61,9	61,9	335,0	20 098,5
Valorisation des matières premières	1 610,8	1 400,3	504,5									3 515,6
	<i>Investissement par le secteur privé</i>											
Environnement urbain	4 184,6	4 242,1	3 586,2	2 321,6	4 175,1	2 958,8	2 407,4	2 396,1	1 828,5			28 100,4
Recherche-Information et sensibilisation	4 730,7	4 192,2	3 428,8	2 813,3	3 000,8	3 011,4	2 899,8	3 182,4	2 990,9	2 854,7		33 105,0
Développement des capacités humaines	83,8	83,8	83,8	267,0	267,0	267,0	247,7	174,8	174,8	10,9		1 660,6
TOTAL	23 142,7	28 625,2	23 324,5	19 929,5	19 714,2	18 035,6	16 135,8	13 270,8	9 223,6	6 542,9	1 351,3	179 296,1
En US \$	46,3	57,3	46,6	39,9	39,4	36,1	32,3	26,5	18,4	13,1	2,7	358,6



Graphique 5.8: Répartition des investissements dans le temps

5.3.5. Répartition des investissements dans le temps

Le tableau et le graphique ci-devant donnent la répartition des investissements dans le temps. Cette répartition a été faite en tenant compte de la capacité d'absorption de l'économie et de la durée d'exécution de chaque projet.

Au cours des trois premières années de la mise en œuvre du PNGE, les ressources financières à mobiliser pour l'exécution des projets, se chiffrent à 75,1 milliards, dont 39,1 milliards (soit 42,5%), pour les projets en cours.

Les ressources ainsi mobilisées couvrent les investissements à réaliser par secteur de la manière suivante :

- Agro-sylvo-pastoral : 34,0 milliards de F CFA ;
- Côte maritime : 2,7 milliards de F CFA ;
- Ressources naturelles : 10,2 milliards de F CFA ;
- Valorisation des matières premières : 3,5 milliards de F CFA ;
- Environnement urbain : 12,0 milliards de F CFA ;
- Recherche-Information et sensibilisation : 12,4 milliards de F CFA ;
- Développement des capacités humaines : 0,3 milliard de F CFA.

5.4. LES SOURCES DE FINANCEMENT

Évalué à 232,3 milliards de F CFA dont 92,4 milliards pour le financement des projets en cours d'exécution et 139,9 milliards pour les nouveaux projets, le PNGE ne pourra être exécuté que si les ressources sont mises en place progressivement. Quatre sources de financement possibles ont été identifiées :

- l'Etat
- les contributions des populations
- les donateurs et organismes de coopération
- le secteur privé

Le tableau ci-après donne la répartition du financement requis du PNGE suivant les différentes parties et par type de projets.

Tableau 5.4: Répartition indicative des Financements du PNGE

	Projets en cours d'exécution	Projets nouveaux	TOTAL	%
Etat	5 695,6	29 900,0	35 595,6	15,3 %
Populations	1 314,2	3 414,1	4 728,3	2 %
Donateurs	85 386,8	94 966,9	180 353,7	77,6 %
Secteur privé	-	11 614,6	11 614,6	5 %
TOTAL en millions de F CFA	92 396,6	139 895,6	232 292,2	100 %
TOTAL en millions de dollars US(*)	184,8	279,8	464,6	100%

(*) Taux de change: 1\$ US=500 F CFA.

Tableau 5.5: Contribution des Populations au financement des projets régionaux

SECTEUR	Projets en cours	Contribution des populations		Projets prévus	Contribution des populations	
		Valeur	%		Valeur	%
1 Agro-Sylvo-Pastoral	7 984,1	1 187,7	14,9%	19 394,4	1 383,5	7,0%
2 Côte maritime et Ressources Halieutiques	64,6	10,5	16,3%	5 242,3	362,9	6,9%
3 Ressources naturelles	3 764,0	92,0	2,4%	12 036,2	404,1	3,4%
4 Valorisation des matières premières	0,0	0,0	-	0,0	0,0	-
5 Environnement Urbain	1 755,7	17,7	1,0%	25 474,6	463,6	1,8%
6 Recherche - Information et Sensibilisation	6 469,6	6,3	0,1%	12 527,4	799,9	6,4%
7 Développement des Capacités Humaines	0,0	0,0	-	0,0	0,0	-
TOTAL en millions de F CFA	20 038,0	1 314,2	6,6%	74 674,9	3 414,1	4,6%
TOTAL en millions de dollars	40,1	2,6	6,6%	149,3	6,8	4,5%

5.4.1. Engagement de l'Etat

L'engagement de l'Etat se concrétise, dans le Programme d'Investissement Prioritaire (PIP), par l'inscription d'une dotation budgétaire d'au moins 6 milliards de F CFA, pour les trois premières années, soit 2 milliards de F CFA par an dans le Budget d'Investissement Public (BIP). Pour l'année budgétaire en cours, une dotation de 3,5 milliards de F CFA est allouée pour l'exécution des projets ayant pour but la protection de l'environnement, ce qui dénote l'intérêt porté par le gouvernement à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles.

5.4.2. Contribution des populations

Les populations ayant été fortement impliquées dans le processus d'élaboration du PNGE, elles ont compris le bien fondé d'une gestion durable des ressources qui garantisse la survie de la population actuelle et préserve l'avenir des générations futures. Se sentant donc concernées par la réalisation des projets du PNGE, les populations contribuent actuellement 1,3 milliards de F CFA pour la

réalisation des projets en cours et se sont engagés, dans le cadre du processus de planification, de contribuer pour 3,4 milliards de F CFA, soit 4,6% du volume total pour les projets régionaux prévus dans le PNGE.

5.4.3. Apport des bailleurs de fonds extérieurs

Dans le cadre des conventions internationales de la coopération multilatérale et bilatérale, il sera sollicité une contribution des donateurs pour couvrir les besoins de financement des projets du PNGE et soutenir ceux qui sont des composantes des projets régionaux de protection de l'environnement tels le GEF, le PRGIE, le WACAF, etc... En dehors du financement des projets en cours d'exécution, les donateurs seront sollicités pour à peu près 95,0 milliards de F CFA soit près de 190 millions de dollars.

Le tableau ci-après montre les efforts que les donateurs consentent déjà pour l'exécution des projets en cours.

Tableau 5.6: Intervention des bailleurs dans les projets en cours d'exécution et par secteur en Millions de F CFA

	Agro Sylvo Pastoral	Côte maritime ressources halieut	Ressources naturelles	Val. des matières premières	Environnement urbain	Recherche-Infor. Sensibilisation	Développement des Capacités Humaines	TOTAL	en %
Allemagne	12 083,9	200,5				250,0		12 534,4	14,8
Belgique	3 031,5	2 501,5				534,0		6 067,0	7,1
Canada	5 498,0					50,0		5 548,0	6,5
Chine	757,5							757,5	0,9
Etats-Unis	1 886,7	172,0				250,9		2 309,6	2,7
France	4 721,7				138,0	5 837,4		10 697,1	12,5
Grande Bretagne	8 939,2					766,5		9 705,7	11,4
Pays-Bas	9 852,7	202,5	4 076,0			908,1		15 039,3	17,6
BIRD	12 770,0					1 331,0		14 101,0	16,5
PAM	2 012,0							2 012,0	2,3
PNUD						1 063,5	248,0	1 311,5	1,5
UNESCO						1 131,1	81,6	1 212,7	1,4
EEC	557,5			3 533,5				4 091,0	4,8
TOTAL	62 110,7	3 076,5	4 076,0	3 533,5	138,0	12 122,5	329,2	85 386,8	100

5.4.4. Contribution du secteur privé

Le secteur privé des pays industrialisés devra également jouer un rôle important dans le processus de mise en oeuvre du PNGE. En effet, les investissements de compensation pour la pollution dans les pays industrialisés, mobilisés dans le cadre du "Joint Implémentation Programme" de la

convention sur les changements climatiques, peuvent soutenir le financement du PNGE. A ce complément de financement, viendra s'ajouter le produit des pénalités encourues par les personnes physiques et morales, conformément aux dispositions de la nouvelle Loi relative à la gestion de l'Environnement.

5.5. IMPACTS DES PROJETS DU PNGE SUR L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET L'ECONOMIE NATIONALE

La mise en œuvre des projets de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles, retenus dans le PNGE contribuent à la réalisation de l'objectif supérieur qui est le développement durable. Il importe ainsi d'examiner les effets sur l'économie nationale et même sur les agents économiques. A cet égard, l'examen se fera à deux niveaux : sur l'environnement biophysique et sur l'espace socio-économique afin de déterminer l'impact par secteur d'intervention :

1) Dans le secteur agro-sylvo-pastoral :

a) *sur l'environnement biophysique par*

- l'augmentation du nombre d'agriculteurs utilisant les techniques agricoles qui tiennent compte des exigences de la protection de l'environnement ;
- l'accroissement du nombre d'éleveurs appliquant les techniques d'amélioration et de gestion des pâturages ;
- au maintien du potentiel des ressources forestières ;
- la réapparition des espèces rares ou en voie de disparition alors que les collectivités locales tirent davantage profit de l'exploitation de la faune.

b) *sur l'espace socio-économique par*

- l'optimisation des rendements et des revenus des agriculteurs par un encadrement adéquat ;
- l'augmentation des revenus additionnels des populations riveraines ;
- la diversification des produits forestiers à forte valeur ajoutée, d'où l'augmentation de la contribution au Produit Intérieur Brut.

2) Dans les secteurs de la côte maritime et des ressources halieutiques :

a) *sur l'environnement biophysique par*

- l'augmentation de la production halieutique tout en respectant l'équilibre des ressources ;
- la conservation des ressources, la protection des stocks géniteurs et la protection des zones de frayères ;

b) *sur l'espace socio-économique par*

- l'amélioration de la santé des populations du fait de la consommation suffisante des protéines de bonne qualité ;

- l'augmentation de la contribution de la valorisation des produits de la pêche à l'économie nationale.
- 3) Dans le secteur des ressources naturelles :
- a) *sur l'environnement biophysique par*
- l'augmentation de la contribution des énergies alternatives au bilan énergétique ;
 - la diminution de la consommation du bois-énergie par habitant ;
 - l'amélioration de la connaissance et la valorisation des produits du secteur.
- b) *sur l'espace socio-économique par*
- la rationalisation de l'utilisation de la biomasse ;
 - l'augmentation du taux de couverture en électricité, notamment en zone rurale ;
 - l'accroissement de la contribution du secteur à l'économie nationale ;
 - l'accès facile des populations à l'eau potable.
- 4) Dans la valorisation des matières premières :
- a) *sur l'environnement biophysique par*
- la conformité des taux d'éléments polluants aux normales ;
 - le prélèvement des ressources pour l'industrie tout en tenant compte du code de l'environnement.
- b) *sur l'espace socio-économique par*
- l'amélioration de l'état de santé des populations par la réduction de la pollution de l'eau et de l'air.
- 5) Dans le secteur de l'environnement urbain :
- a) *sur l'environnement biophysique par*
- la maîtrise de l'occupation de l'espace urbain par la restructuration et la viabilisation des quartiers ;
 - l'accroissement régulier des équipements des infrastructures et des services urbains pour répondre aux besoins des populations.
- b) *sur l'espace socio-économique par*
- la réduction du taux de prévalence des maladies d'origine hydrique en mettant à la disposition des populations de l'eau potable ;
 - la réduction des pollutions industrielles et artisanales.
- 6) Dans le secteur de la recherche - information et sensibilisation par :
- l'amélioration de l'expertise nationale dans tous les domaines de l'environnement ;
 - la mise à disposition des décideurs et des utilisateurs, des données fiables de la recherche.
- 7) Dans le développement des capacités humaines par :
- l'augmentation des revenus des femmes tout en respectant les exigences liées à l'environnement ;
 - l'amélioration du niveau de revenu du monde rural ;
 - le renforcement de l'EPR dans les écoles primaires, secondaires et dans les établissements post-scolaires.
- D'une manière générale, l'impact des projets environnementaux du PNGE sur l'espace socio-économique est mesurable à travers :
- la pérennisation des ressources naturelles car elles sont désormais rationnellement gérées : Cette gestion va conduire à un accroissement des productions agricoles, pastorales et forestières et par conséquent du revenu des agriculteurs, des éleveurs et des forestiers ;
 - l'amélioration du niveau et des conditions socio-économiques aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain du fait de l'accroissement des revenus. La gestion durable de l'environnement et la mise en valeur des ressources va créer des nouvelles possibilités aux opérateurs économiques pour répondre à une demande croissante en biens et services.
- Ainsi, la création des nouveaux emplois aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural, va contribuer à la diminution du chômage et à la réduction de l'exode rural ; deux phénomènes qui caractérisent l'état actuel de la pauvreté ;
- l'amélioration du cadre de vie conduira également à la réduction du taux de prévalence des maladies notamment d'origine hydrique, et contribueront à l'amélioration de la situation socio-économique des populations et de l'Etat.
- Il ne fait point de doute que la réalisation des projets environnementaux du PNGE, contribuera à brève échéance à ressourcer l'économie nationale tout en tenant compte de la conservation des ressources en vue de garantir le développement durable.**

ANNEXE I

**PROGRAMMATION
DES INVESTISSEMENTS**

Note explicative sur la Programmation

Le tableau de la programmation a tenu compte des relations entre les différents projets et de leur durée d'exécution. Les projets en cours d'exécution et les projets prioritaires au regard des problèmes environnementaux auxquels on doit faire face, ont été programmés pour être mis en exécution pendant les trois premières années du PNGE.

L'évaluation de ce programme se fera tous les cinq ans pour permettre aux décideurs de donner des nouvelles orientations en fonction des objectifs du programme.

Explication des colonnes du tableau de programmation

Première colonne : Numéro de la fiche de projet telle que consigné dans la base de données. A partir de ce numéro, on peut avoir toutes informations sur le projet considéré.

Deuxième colonne : Intitulé du projet ; pour les projets régionaux identifiés lors des concertations régionales, l'intitulé est précédé d'un numéro d'identification qui permet de connaître la Grande Région Ecologique dans laquelle se trouve le projet, le résultat attendu et l'activité liés à ce projet.

Troisième colonne : L'ordre de priorité des projets (nouveaux) tel que défini par les Comités Techniques Régionaux. Il convient de souligner que dans un secteur d'intervention, tous les projets ont la même priorité afin de respecter les désirs exprimés par les populations.

Quatrième colonne : Informations sur l'état des projets ; on distingue :

- les projets en cours d'exécution ;
- les projets prioritaires comme relevés dans la troisième colonne dont le financement est à rechercher ;
- les projets programmés pour lesquels la source de financement est identifiée et le financement disponible pour décaissement ;
- les "nouveaux" projets identifiés dans le cadre de l'élaboration du PNGE dont le financement est à rechercher ;
- les projets à "développer" au cours de la mise en œuvre du PNGE.

Cinquième colonne : Le coût du projet tel que arrêté pour les projets en cours d'exécution et programmés, et évalué pour les projets identifiés.

Sixième colonne : Le financement déjà dégagé pour les projets en cours d'exécution ; si le projet va se terminer dans la première année (1997) de la mise en oeuvre du PNGE, il n'est plus retenu.

Septième à neuvième colonne : Mise en œuvre des projets prioritaires.

Dixième à Seizième colonne: Sommes à dégager pour la réalisation des projets année par année.

ANNEXE II

**SYNTHESE DES STRATEGIES
REGIONALES ET SECTORIELLES**

2.1. LES POLITIQUES REGIONALES

Les Grandes Régions Ecologiques (GRE) sont des entités ayant des caractères communs, notamment le climat, la topographie, la végétation, et surtout l'utilisation du sol marquée par une gestion intégrée de l'environnement en rapport avec la pression démographique. Dix grandes régions écologiques ont été identifiées. Dans son approche régionale, le PNGE a élaboré des politiques et stratégies spécifiques aux Grandes Régions Ecologiques.

Compte tenu des enjeux environnementaux, les GRE ont été regroupées en 4 ensembles plus vastes : Zone Soudano-Sahélienne, Zone des Savanes, Zone des Forêts Tropicales et Zone Côtière et Maritime.

LA ZONE SOUDANO-SAHELIENNE

La zone soudano-sahélienne, qui comprend les Grandes Régions Ecologiques Monts Mandara, Plaines de l'Extrême-Nord et Plaines de la Bénoué, est sous la menace permanente de la désertification, suite aux contraintes climatiques et aux actions anthropiques dégradantes. La sauvegarde de cette zone à écosystème fragile passe nécessairement par la mise en oeuvre des mesures de lutte contre la désertification.

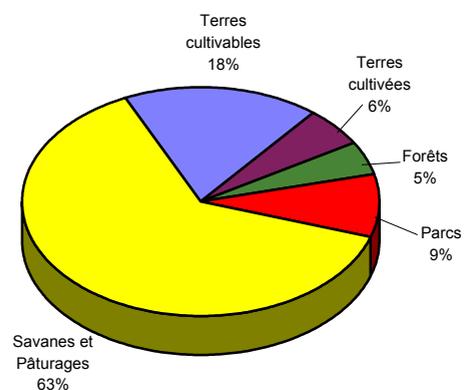
Les stratégies qui prennent en compte les principes de la convention sur la désertification concernent la gestion rationnelle des ressources du terroir, la restauration du couvert végétal, la restauration des sols, la réhabilitation des yaérés, l'exploitation rationnelle des ressources en eau, l'exploitation des ressources halieutiques, la gestion optimale des aires protégées.

La gestion optimale des ressources du terroir requiert la mise en place des bases technico-légales indispensables à la gestion efficace des biens communautaires. La sensibilisation et l'organisation des populations devront à cet égard faire l'objet d'une attention particulière. Aussi est-il prévu d'élaborer des plans d'occupation de l'espace qui tiennent compte de la capacité de charge des milieux et du droit foncier coutumier. Des mesures favorisant la réduction de la pression démographique seront mises en oeuvre à la fois par la promotion de l'éducation à la parenté responsable (EPR), et des migrations des zones surpeuplées, tout en tenant compte des implications environnementales de ces mesures. Un programme d'assistance à la gestion communautaire des ressources prévoit la mise en place des comités de gestion afin d'encourager les initiatives communautaires, notamment par un système de crédit paysan adapté.

La pêche constitue l'activité principale d'une bonne partie de la population de cette zone pour laquelle elle est une source de protéines animales et de revenus. *Aussi les mesures stratégiques arrêtées visent-elles l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques en vue de la préservation des espèces et de la durabilité de la production.*

Dans ce contexte, il est prévu d'inventorier et d'évaluer le potentiel des ressources halieutiques pour l'élaboration des plans d'exploitation adaptés. L'adoption des techniques de pêche appropriées fera l'objet des programmes d'information et de formation. La sensibilisation des populations au respect du cadre réglementaire de même que le renforcement du contrôle sur la pêche viennent compléter ces mesures.

Les mesures de lutte contre la désertification prennent en compte les orientations de la convention internationale sur la désertification



Occupation de l'espace en zone Soudano-Sahélienne

Les communautés riveraines participent pleinement à la gestion optimale des aires protégées

NOM	SUPERFICIE (ha)
Parc national de Waza	180 000
Parcs national de Kalamaloue	4 500
Parc national de Mozogo	1 400
Parc national de la Bénoué	180 000
Parc national du Faro	330 000
Parc national Bouba-Ndjida	220 000

Source : MINEF

Les aires protégées en zone Soudano-Sahélienne

Les mesures de protection et de restauration des sols, la conservation du couvert végétal, l'exploitation durable des ressources ligneuses et la gestion rationnelle des ressources en eau sont les objectifs principaux de la lutte contre la désertification

La nécessité de préserver la diversité des ressources fauniques et floristiques a conduit à l'installation de plusieurs aires protégées. La mise en place d'un système de gestion rationnelle et efficace de ces aires protégées est un enjeu environnemental majeur. Un tel système requiert la participation active des communautés riveraines.

Par conséquent, il est prévu d'élaborer et de mettre en oeuvre des plans d'aménagement et de gestion des parcs basés notamment sur leur potentiel en ressources, leur délimitation claire et leur équipement. La promotion des activités de valorisation des aires protégées à l'instar de l'écotourisme devront faire partie de ces plans de gestion. La sensibilisation des populations sur l'importance des parcs, le développement d'un système de gestion qui associe les populations à la valorisation de leurs ressources tout en garantissant l'effectivité des retombées socio-économiques, sont susceptibles d'assurer l'implication des populations à la gestion des parcs. Toutefois, les capacités d'intervention des garde-chasse seront renforcées par le recrutement, la formation, l'équipement et la motivation du personnel.

Le couvert végétal et les sols sont les plus menacés de dégradation dans cette région. Le fait que leur restauration soit déterminante pour le maintien du fragile équilibre écologique de la zone soudano-sahélienne appelle des mesures urgentes.

Aussi il faudra promouvoir des mesures visant une exploitation rationnelle des ressources ligneuses avec la vulgarisation des foyers améliorés et des sources d'énergies alternatives au bois de chauffe. Parallèlement, des techniques agro-pastorales adaptées faisant une large place aux techniques de défense et restauration des sols seront mises en place. Ainsi seront promues et renforcées les techniques anti-érosives telles que les pratiques d'agro-foresterie adaptées, l'aménagement et la gestion des pâturages. De manière plus spécifique, compte tenu de l'hydrologie de la région, l'équilibre hydrique des sols sera aussi assuré.

L'exploitation optimale des ressources en eau revêt une importance particulière dans cette région où l'eau constitue une ressource vitale. Il sera en conséquence nécessaire de faire une étude exhaustive des potentialités existantes aussi bien en eau de surface qu'en eaux souterraines. Les ouvrages nouveaux seront réalisés et les ouvrages existants, qui ne sont plus fonctionnels seront réhabilités, tout en tenant compte de leurs effets sur l'environnement. La formation des populations à la gestion des ressources en eau devra se traduire par la mise en place des comités de gestion responsables et bien formés chargés de l'application des règles de fonctionnement adaptées préalablement définies.

La construction du barrage de Maga et de la digue le long du Logone, ont créé des perturbations hydrologiques dans les plaines d'inondation (yaérés) de la région Waza-Logone. Leur réhabilitation est donc une réponse à une atteinte environnementale grave causée par la non maîtrise de la gestion en eau. Elle fait actuellement l'objet du projet de conservation et de développement de la région Waza-Logone dont les actions tournent autour de la mise en place d'un cadre de gestion participative des ressources en eau et la réalisation d'aménagement favorisant l'exploitation optimale des ressources hydriques.

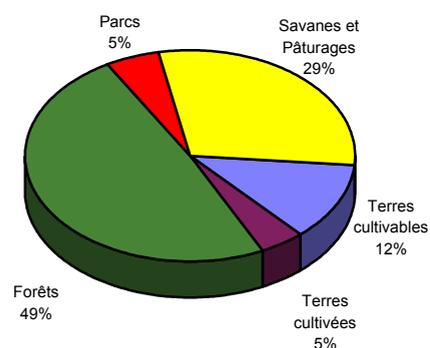
LA ZONE DE SAVANES

La zone des savanes, qui comprend les Grandes Régions Ecologiques : Savanes d'Altitude de l'Adamaoua, Savanes Basses du Centre et de l'Est, Hauts Plateaux de l'Ouest et du Nord-Ouest et Plaine Tikar, couvre les régions à forte densité de population comme les Hauts Plateaux de l'Ouest et du Nord-Ouest et des régions peu peuplées telles que l'Adamaoua et l'Est. Dans ce contexte, les stratégies en vue d'une gestion durable des ressources devront considérer la valorisation des zones à fortes potentialités et la conservation des ressources dans les zones fortement sollicitées. Globalement, ces stratégies s'articulent autour de la gestion optimale des ressources du terroir, la mise en oeuvre des techniques agro-pastorales appropriées, la gestion optimale des ressources halieutiques, la gestion rationnelle des ressources forestières, la gestion optimale des aires protégées, la restauration de la biodiversité et la rationalisation des techniques d'exploitation des ressources minières.

La gestion optimale des ressources du terroir qui passe nécessairement par un renforcement des capacités institutionnelles en la matière devra s'appuyer sur un cadre technico-institutionnel approprié. De façon générale, l'occupation de l'espace sera organisée suivant ses potentialités en intégrant les aspects socio-culturels et économiques, et les populations concernées seront assistées dans la mise en oeuvre des mesures nécessaires notamment par leur information, leur formation, leur organisation autour de la gestion des biens communautaires et la facilitation de leur accès au crédit et autres apports matériels et financiers. Ceci pourrait exiger de renforcer les capacités d'intervention techniques et logistiques du personnel d'encadrement impliqué dans la gestion des terroirs. Les thèmes spécifiques concernent la mise en place des mesures de protection de l'environnement, la création d'un cadre de concertation de la gestion des eaux qui prenne en compte les préoccupations de tous les utilisateurs. La présence ici d'une zone volcanique exige la mise en application d'une réglementation spécifique permettant une gestion rationnelle des risques provenant notamment des lacs de cratère.

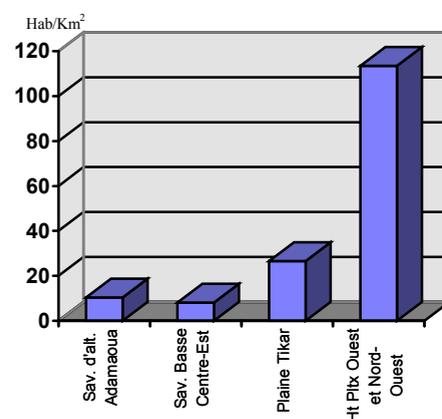
L'adoption des pratiques et techniques agro-pastorales durables passe par le renforcement de l'encadrement des éleveurs et des agriculteurs, l'introduction des techniques agro-pastorales appropriées, la diversification des cultures et des productions animales, la promotion de l'intégration optimale agriculture-élevage, et devrait favoriser la défense et la restauration des sols. La gestion optimale des pâturages, y compris leur restauration, la lutte pour l'éradication des glossines, la promotion d'un outillage et d'un matériel agro-pastoral adapté, sont particulièrement visées.

L'exploitation optimale des ressources halieutiques requiert l'adoption des techniques d'exploitation adéquates. Par conséquent, les stratégies envisagées concernent entre autres, la vulgarisation des techniques de pêche appropriées, la promotion d'un outillage de pêche adapté, le renforcement de l'encadrement des pêcheurs, le développement de la pêche fluviale. Toutefois, en vue d'alléger la pression sur les aires de pêche traditionnelle, il est envisagé de développer différentes formes de pisciculture. Les mesures en vue du renforcement du contrôle sur la pêche sont également prévues avec pour objectif le respect de la réglementation en vigueur, dont spécifiquement la non utilisation des produits toxiques.



Occupation de l'espace en zones de savanes

La gestion optimale du terroir et l'adoption des pratiques et techniques agro-pastorales durables permettront une meilleure valorisation des ressources en zone des savanes



Densité démographique dans la zone de savanes

L'exploitation rationnelle des ressources forestières et la préservation des galeries forestières sont nécessaires pour maintenir l'équilibre des écosystèmes de la zone de savanes tout en optimisant leurs retombées socio-économiques

L'exploitation rationnelle des ressources forestières devrait contribuer à la préservation des galeries forestières indispensables à l'équilibre des zones de savanes. Pour y parvenir, les mesures stratégiques arrêtées intègrent la promotion d'une agro-foresterie adaptée et à usages multiples, la réglementation de l'exploitation des plantes médicinales et des autres produits non ligneux, la promotion d'une exploitation rationnelle du bois, la prise des mesures de lutte contre les feux de brousse. Parallèlement, des dispositifs contre le braconnage et la pêche abusive seront mis en place.

La gestion optimale des aires protégées permet de conserver la diversité floristique et faunique dont elles recèlent. Les actions à entreprendre pour l'obtenir viseront d'une part, à associer les populations à la gestion des aires protégées, notamment à leur valorisation, ce qui suppose la sensibilisation des populations, la gestion participative des actions de développement de différentes formes de tourisme écologique, et le bénéfice effectif de fruits de cette valorisation. Dans la même optique, des mesures renforçant la protection des aires protégées et allant dans le sens du respect de la réglementation en vigueur seront mises en vigueur.

La restauration de la biodiversité est une des conséquences attendues de la mise en oeuvre des formes d'exploitation durable de l'espace, notamment en ce qui concerne l'exploitation rationnelle du potentiel en bois, la promotion d'une sylviculture et d'une agroforesterie adaptées, la mise en application des mesures de régénération et de protection des espèces, notamment celles menacées d'extinction, la gestion optimale des aires protégées, la lutte contre la pêche abusive et le braconnage.

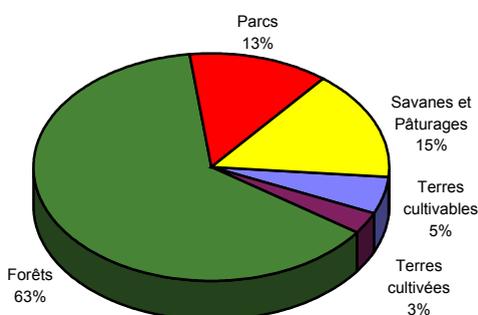
La nécessité de valoriser le potentiel minier existant au profit de tous appelle la rationalisation de son exploitation. Dans ce contexte, les activités retenues consistent à assurer une gestion efficace de la filière minière d'une manière générale, avec un accent sur la mise en place des conditions cadres favorisant le développement des activités minières et la promotion de l'adoption des techniques d'exploitation adéquates.

L'intérêt stratégique de la forêt tropicale, aussi bien aux plans économique qu'écologique, national que planétaire, fait de la conservation du patrimoine forestier un objectif primordial

LA ZONE DES FORETS TROPICALES

La zone des Forêts Tropicales comprend les Grandes Régions Ecologiques : Forêts Dégradées du Centre-Littoral et Forêt Dense Humide du Sud-Ouest-Est. L'intérêt stratégique de la forêt tropicale, aussi bien aux plans économique qu'écologique, national que planétaire, fait de la conservation du patrimoine forestier un objectif primordial. Les mesures envisagées pour y parvenir prennent en compte les dispositions de la loi forestière du 20 janvier 1994, de la nouvelle politique forestière ainsi que des conventions internationales d'intérêt dont notamment celles sur la biodiversité et les changements climatiques. Ces mesures visent le respect des exigences liées à la gestion rationnelle des ressources en général, et du patrimoine forestier en particulier, l'exploitation rationnelle des ressources ligneuses et non ligneuses, l'application d'une politique de gestion conservatoire des ressources fauniques, la gestion optimale des aires protégées.

Le respect des exigences liées à la gestion rationnelle des ressources en général et du patrimoine forestier en particulier nécessite la mise en place des conditions cadres favorables parmi lesquelles les capacités institutionnelles occupent une place prioritaire. Aussi est-il prévu d'assurer la mise en application d'une réglementation en matière de protection de l'environnement, de prendre toutes les dispositions en vue d'impliquer les populations à la gestion des ressources naturelles, d'élaborer et de mettre en oeuvre un plan d'occupation des terres veillant à une intégration harmonieuse des activités agro-sylvoicoles.



Occupation de l'espace en zones de Forêt

En outre, seront assurées dans le domaine forestier : une meilleure collaboration entre les différents intervenants, une meilleure répartition des titres d'exploitation, l'activation de la recherche forestière, la mise en application de la nouvelle politique et de la nouvelle loi forestière en matière de gestion et de l'exploitation des ressources forestières, ainsi que l'optimisation du rendement du personnel administratif.

L'exploitation rationnelle des ressources ligneuses et non ligneuses devra viser la régénération de ces ressources dans les zones des forêts dégradées. A cet effet, les actions à mettre en oeuvre prévoient l'introduction des moyens en vue de favoriser la réduction de l'exploitation abusive du bois en général, et l'élimination de l'écrémage en particulier, la promotion et l'utilisation d'un équipement forestier adapté, la promotion des mesures permettant la réduction de la pression agro-pastorale sur les ressources forestières notamment par l'application des pratiques agro-pastorales adaptées et la diversification des activités en zone rurale. Des mesures plus directement axées vers la régénération des ressources agro-sylvicoles sont également préconisées.

L'application de la politique de gestion conservatoire des ressources fauniques devrait leur permettre d'être un support essentiel pour le développement en milieu rural. Elle passe par l'élimination du braconnage et de la pêche abusive, et s'appuie sur l'introduction des méthodes de pêche adaptées, la promotion du développement des activités piscicoles, le développement des sources alternatives d'approvisionnement en protéines, en vue, le cas échéant, de restaurer rationnellement les ressources fauniques terrestres et aquatiques.

Le souci de préserver la diversité écologique des forêts tropicales commande la mise en oeuvre des mesures de gestion optimale des aires protégées qui en sont les principaux réservoirs. Dans cette perspective, les actions à entreprendre devront poursuivre l'application de la réglementation régissant les aires protégées, notamment en ce qui concerne la mise en oeuvre des plans de gestion adaptés permettant la valorisation de leurs ressources et l'implication des populations riveraines à cette gestion, tout en s'assurant qu'elles bénéficient judicieusement des retombées de cette valorisation.

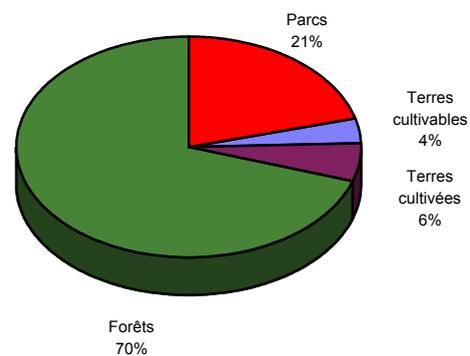
LA ZONE COTIERE ET MARITIME

La Zone Côtière et Maritime est constituée de la Grande Région Ecologique Côte Maritime. La conservation des écosystèmes côtiers et marins constitue une réponse aux risques de pollutions diverses et d'érosion auxquels ils sont exposés, de par la nature des activités qui y ont cours. Les stratégies à développer couvrent l'exploitation rationnelle des ressources de la Côte maritime, le contrôle de l'érosion côtière, la réduction du déversement illégal des déchets nuisibles, le renforcement des capacités institutionnelles en matière de gestion des écosystèmes marins et côtiers et la protection du domaine public maritime.

L'exploitation rationnelle des ressources de la zone côtière et maritime contribuera à leur conservation tout en créant les conditions favorables à son développement.

Ceci requiert l'exploitation optimum des ressources halieutiques en ajustant la production aux capacités réelles du stock, en assurant la conservation et la commercialisation des produits, en assurant l'encadrement des pêcheurs et en mettant en place des mesures favorisant le contrôle de la pêche. Etant donné la nature et le rôle particulier de la mangrove, des mesures expresses seront prises pour sa protection.

L'exploitation des ressources non-ligneuses et la mise en valeur de la biodiversité permettra d'améliorer la situation socio-économique des populations en zone forestière



Occupation de l'espace en zone côtière et maritime

Le contrôle de l'érosion côtière, tout en luttant contre l'avancée de la mer vers le continent, contribue à stabiliser les écosystèmes côtiers et marins. Pour contrôler efficacement cette érosion, il faudra contrôler l'occupation des berges en impliquant les populations à la surveillance du respect de l'emprise maritime, exploiter rationnellement les carrières de sable et de gravier, promouvoir la plantation de cocotiers le long des côtes, protéger les essences de mangroves notamment en luttant contre l'occupation anarchique de ces écosystèmes particulièrement fragiles.

Une attention particulière est accordée à la protection des mangroves, zone de frayères, pour la régénération des ressources halieutiques

Les pollutions de l'écosystème marin et côtier affectent la biodiversité maritime et présentent un danger pour les humains qui en sont les consommateurs, de par la contamination des produits de la pêche. ***La réduction du déversement illégal des déchets nuisibles est donc un impératif de santé humaine et de conservation des écosystèmes marins et côtiers.*** Cette réduction passe par la mise en place des mesures visant la réduction des pollutions diverses issues des centres urbains, des industries, des installations portuaires, de l'exploitation pétrolière, etc... En particulier, on devra promouvoir l'utilisation rationnelle des engrais et pesticides dans les plantations agro-industrielles de la côte maritime.

La conservation et le développement de la zone côtière et maritime imposent : l'exploitation rationnelle de ses ressources, le contrôle de l'érosion côtière, la réduction du déversement illégal des déchets nuisibles, le renforcement des capacités des populations en matière de gestion des écosystèmes marins et côtiers et la prise en compte des moyens juridiques qu'offrent les conventions internationales

Parallèlement, la mise en application des lois relatives à la lutte contre les déversements nuisibles, notamment l'instauration d'un système de répression contre les pollueurs, devra accompagner les efforts de sensibilisation et d'appel à la collaboration des principaux acteurs.

Le renforcement des capacités institutionnelles en matière de gestion des écosystèmes marins et côtiers doit s'inspirer du cadre juridique offert par les conventions internationales auxquelles le Cameroun est partie. Ces conventions appellent l'adaptation de la législation côtière et maritime de manière à ce qu'elle soit fonctionnelle et claire en ce qui concerne les règles de conduite des activités de production, les interdictions et sa mise en application, notamment par l'implication des principaux concernés qui auront été formés et sensibilisés en conséquence.

Dans ce contexte, le perfectionnement des agents chargés de faire appliquer la législation sera assuré par la formation continue, et leur dotation en moyens logistiques effective afin de les rendre aptes à assurer efficacement leur mission.

2.2. LES POLITIQUES SECTORIELLES

Les politiques stratégiques des actions pour la protection de l'environnement et la mise en valeur des ressources concerne 19 secteurs d'intervention de l'économie nationale. Ces secteurs ont été regroupés, suivant des liens fonctionnels entre eux, en 7 domaines d'intervention plus globaux :

1. Conditions de Développement des Capacités Humaines
2. Gestion de l'Espace Agro-Sylvo-Pastoral
3. Gestion Durable de la Côte Maritime et des Ressources Halieutiques
4. Gestion des Ressources
5. Valorisation des Matières Premières
6. Environnement Urbain
7. Recherche, Information, Sensibilisation.

CONDITIONS DE DEVELOPPEMENT DES CAPACITES HUMAINES

Les conditions de développement des capacités humaines couvrent les secteurs d'intervention : Femmes dans les Programmes d'Environnement, Planning Familial et Hygiène Publique.

La protection de l'environnement est basée sur la qualité des ressources humaines. Il est indispensable de disposer de capacités humaines capables de gérer rationnellement les ressources en adéquation totale avec les contraintes de développement et la nécessité de préservation de l'environnement. Compte tenu du taux d'accroissement relativement élevé de la population, il importe de parvenir à un équilibre entre la croissance économique et la croissance démographique tout en garantissant le bien-être et la qualité du cadre de vie des populations.

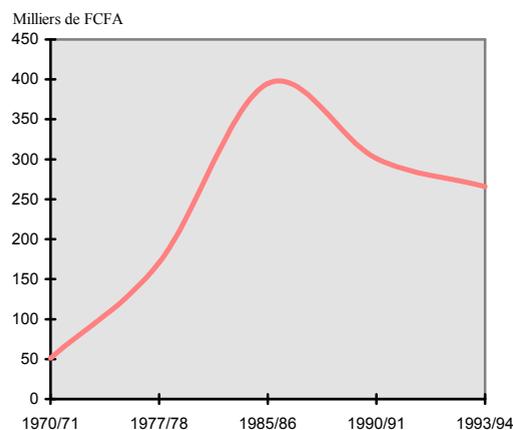
Les effectifs de la population totale pour l'année 1995 sont estimés à environ 13,2 millions d'habitants pour un taux de croissance annuel de 2,9% à partir des données du recensement de 1987. Les projections respectives des horizons 2010 et 2020 sont de 20 millions d'habitants et 25,4 millions d'habitants. **Le développement des capacités humaines, eu égard à ces chiffres et en dépit de l'inégale répartition de cette population, recommande une harmonie entre la croissance démographique et le Produit Intérieur Brut.** Cette option implique une amélioration du revenu du monde rural, gage de stabilisation des couches paysannes et de ralentissement de la croissance urbaine liée à l'exode rural. Une politique de promotion des nouvelles sources de revenu devrait être envisagée dans le monde rural.

L'éducation à la parenté responsable (E.P.R.) exige une sensibilisation suffisante à tous les niveaux. Le renforcement du programme d'E.P.R. implique l'enseignement de l'E.P.R. dans les écoles primaires, secondaires et dans les établissements post-scolaires. Un programme spécifique sera mis au point pour les zones rurales. Cette option de renforcement du programme E.P.R. implique la disponibilité des spécialistes dans toutes les structures de SMI/IPF et un suivi réel des programmes E.P.R.. Par ailleurs, l'amélioration de l'adhésion des populations recommande d'éveiller la conscience des hommes vis à vis de l'E.P.R. et d'oeuvrer pour un relâchement des freins socio-culturels à l'utilisation des méthodes modernes de contraception. Une régression de l'indice de fécondité de 5,6 à 5 enfants par femme est souhaitable à l'horizon 2000.

L'amélioration de la formation est un axe fondamental du développement des capacités humaines. **Cette amélioration passe par une intégration des préoccupations environnementales dans le cursus scolaire.** Cette intégration devra revêtir la forme la plus optimale possible et la plus compatible possible avec les programmes développés par l'Education Nationale. Dans cette perspective, il est fondamental d'améliorer les connaissances en matière d'environnement des formateurs, tant dans le domaine scolaire, qu'à celui complémentaire de l'éducation parentale.

L'intégration des femmes dans les programmes d'environnement est une option indispensable au développement des capacités humaines. Elle implique l'existence d'une politique d'intégration de la femme au développement (I.F.D.), et la prise de conscience par la femme de la nécessité de protéger l'environnement. Le Cameroun devra adopter les orientations générales pour l'intégration de la femme au développement, grâce à l'amélioration des capacités institutionnelles, et la mise en oeuvre d'un cadre de concertation multisectorielle permettant l'implication des concernées dans la planification, le suivi et l'évaluation des programmes environnementaux. En outre, il faudra oeuvrer pour la coordination des actions en direction des femmes et pour leur

Le développement des capacités humaines devra assurer l'harmonie entre l'évolution démographique et la croissance économique



Evolution du PIB par Tête d'habitant

La promotion des connaissances et des responsabilités des femmes dans tous les secteurs de gestion de l'environnement est essentielle au succès du PNGE

GRUPE D'EMPLOI	FEMMES
Professions scientifiques, techniques, libérales et assimilées	2,4
Membre des corps législatifs cadres administration publique	0,2
Personnel administratif, travailleurs assimilés	2,2
Personnel commercial et vendeurs	5,6
Personnel spécialisé dans les hôtels et services	2,1
Agriculteurs éleveurs pêcheurs forestiers et chasseurs	84,2
Ouvriers et manoeuvres non agricoles, conducteurs d'engins	2,6
Autres emplois	-
Ensemble	100

Source : RGPH 87

Pourcentage de la population active féminine occupée (6 ans et plus) par groupe d'emploi

implication à la prise de décision sur les problèmes qui naissent dans leur zone écologique. Par ailleurs, il faudra développer le niveau de connaissance des femmes en matière de protection de l'environnement dans tous les secteurs d'activités. L'implication des femmes pourra assurer la protection de l'environnement à travers la valorisation de la production agricole ; cette intervention sera plus efficace si les techniques agricoles appropriées sont vulgarisées auprès des femmes. Dans le même ordre d'idées, il faut encourager la participation des femmes dans les comités de gestion de l'eau, à la vulgarisation des foyers améliorés ainsi qu'à la promotion des énergies alternatives. Cette option recommande la réduction du taux d'analphabétisme, ainsi que la réduction des pressions traditionnelles. Un accès plus aisé à la propriété foncière est un catalyseur de la prise de conscience environnementale des femmes qui seront, en tant que propriétaires davantage impliquées.

L'amélioration de la santé des populations est une condition essentielle pour le développement des capacités humaines. Il conviendra d'améliorer la politique sanitaire en matière de protection de l'environnement, par une définition claire des attributions institutionnelles et une évaluation effective des interventions. Cette option implique surtout le respect des exigences en matière d'hygiène publique, grâce notamment à une évacuation correcte des déchets, l'existence d'un programme de déparasitage, un système de drainage performant et un réseau d'assainissement efficace. Par ailleurs, les règles d'hygiène élémentaire devront être respectées grâce à l'amélioration de l'hygiène nutritionnelle et une sensibilisation des populations sur les dangers de l'insalubrité. Le Cameroun devra oeuvrer pour la réduction des maladies d'origine hydrique en garantissant l'utilisation de l'eau potable, tant en milieu urbain qu'en milieu rural : une amélioration de la couverture des besoins vitaux en eau potable est recommandée.

Investissements

La mise en oeuvre des projets par le développement des capacités humaines en vue de renforcer la protection de l'environnement, sera réalisée grâce aux investissements suivants :

OBJECTIFS	Coût (millions de F.CFA)		
	Pop.	Autres	TOTAL
- Sensibilisation à l'E.P.R.		304,62	304,62
- Adoption et mise en oeuvre d'une politique IFD		108,50	108,50
- La protection de l'environnement est une priorité pour les femmes		1.250,30	1.250,30
- Respect des exigences en matière d'hygiène publique		245,10	245,10
TOTAL		1.908,52	1.908,52

GESTION DE L'ESPACE AGRO-SYLVO-PASTORAL

La gestion de l'espace agro-sylvo-pastoral couvre les secteurs d'intervention : Agriculture, Elevage, Exploitation Forestière, Faune et Aires Protégées.

Les activités agro-sylvo-pastorales jouent un rôle fondamental pour le Cameroun. En effet son économie repose pour une grande part sur les performances de ces activités qui, en 1987, occupaient 71,1% de la population. De plus elles assurent la satisfaction de l'essentiel de la demande de cette population en nourriture, énergie, et matériaux divers. Seulement, les estimations actuelles font état d'un quasi doublement de la population nationale en 25 ans. Elle passerait de 13 millions d'habitants en 1995 à 26 millions en 2020. Ceci se traduira par une augmentation significative des besoins à satisfaire par des ressources somme toute limitées. *D'où la nécessité de la mise en application d'une approche appropriée de l'utilisation des terres.* Dans ce contexte, le PNGE qui s'inscrit dans l'optique d'un développement durable propose des stratégies qui prennent en compte les intérêts des générations futures. Ces stratégies qui intègrent les problèmes et les potentialités de chaque région, sont conformes à un bon nombre de conventions internationales. Leur mise en oeuvre mobilisera un investissement totale pour une période de 15 à 25 ans de 130 milliards de F.CFA, dont 2 milliards et demi représentant la contribution des populations. Les objectifs suivants sont poursuivis par le PNGE:

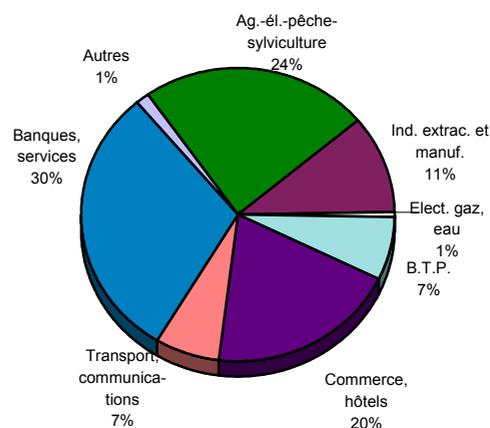
Les plans de valorisation et de gestion, participatifs et intégrés, adaptés à chaque contexte et prenant en compte les potentialités du milieu, les besoins de différents utilisateurs, la conservation et la transformation des produits, les débouchés pour leur commercialisation, et les infrastructures de communication et sociaux nécessaires seront effectivement mis en oeuvre. Ils permettent ainsi au PNGE de créer des liens de synergie entre des usages multiples.

Pour y parvenir, le PNGE prévoit un processus de concertation entre tous les acteurs impliqués et la préparation des cadres d'actions coordonnées. Il s'agit des plans d'occupation rationnelle de l'espace, des plans de gestion adaptée du terroir, de l'aménagement des parcours, des plans appropriés d'aménagement forestiers et des aires protégées.

Ces plans qui s'appuient sur un inventaire et une évaluation préalable des ressources disponibles incluront une zonation des activités prévues, après évaluation de l'environnement "naturel" (aptitudes, contraintes et résistances des écosystèmes) et du milieu socio économique (coût, bilans des ressources en valeurs monétaire, etc.).

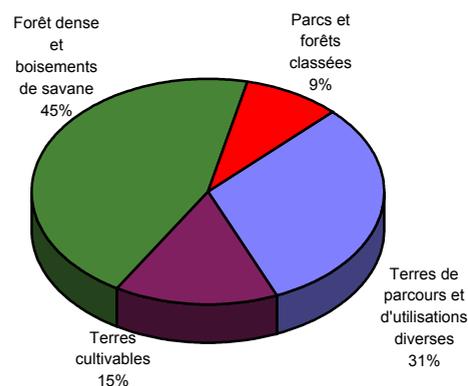
Les aspects institutionnels sont aussi considérés (gestion foncière et relations fonctionnelles entre différents groupes d'utilisateurs).

D'une manière plus générale, les capacités nationales pour l'établissement et la mise à jours des instruments de planification seront renforcées de manière à suivre convenablement l'évolution de l'état des ressources. A cet effet, la nécessité impérative d'avoir recours à l'outil géographique pour améliorer la qualité et la disponibilité des informations a été reconnu. Ainsi seront couverts de manière fiable : la collecte de données de terrain concernant les principaux indicateurs physiques et socio-économiques ; la cartographie exhaustive des ressources physiques de base et leur niveau de potentialité et de dégradation ; la mise à jour rapide et économique des données sur les ressources selon les principales problématiques de développement.



Population active en secteur rural

La gestion rationnelle et participative de l'espace agro-sylvo-pastoral garantit une utilisation durable des ressources



Répartition de l'espace agro-sylvo-pastoral

Les populations devront bénéficier de l'assistance nécessaire à l'adoption et à la mise en oeuvre des systèmes d'exploitation durables

Des pratiques et techniques d'exploitation appropriées à chaque contexte environnemental seront mises au point. Ainsi, les stratégies retenues concernent le développement des techniques d'exploitation appropriées, la promotion d'un outillage adapté, la vulgarisation d'un matériel végétal adéquat, la diversification des cultures, le développement de la sylvo-agriculture en zones forestières, la mise en place des mesures de gestion optimale des pâturages, la vulgarisation des techniques adéquates de conservation et d'utilisation des fourrages, la garantie du renouvellement des ressources forestières par la régénération et le reboisement en vue de pérenniser le potentiel. Dans le cadre de la protection des végétaux, la prépondérance est accordée à la lutte intégrée, qui privilégie la lutte biologique, écologiquement plus viable. Le recours à la lutte chimique se fera en cas de nécessité dans les conditions contrôlées et prendra en compte les risques de pollution des eaux et d'intoxication des populations. La recherche est particulièrement interpellée ici. Elle devra autant que possible être participative de manière à prendre judicieusement en compte le savoir-faire endogène.

Les populations seront sensibilisées sur la nécessité d'une gestion durable des ressources. Par la suite elles devront être formées aux techniques proposées. Cette formation sera d'autant plus facile que les populations auront été associées à la mise au point de ces techniques, et que ces dernières auront su intégrer les connaissances endogènes. L'esprit de responsabilité communautaire et d'auto-promotion sera également développé.

A terme, les populations devraient être maîtres de leurs ressources et prendre en toute connaissance de cause des décisions en ce qui concerne leur gestion. Dans cette démarche, l'encadrement a surtout pour rôle d'assister ou d'accompagner les populations dans leur quête du mieux être.

Aussi est-il prévu des mesures pour avoir un encadrement composé d'hommes et de femmes bien formés, en nombre suffisant et dotés de moyens propices à l'accomplissement de leur mission. Dans la mesure où la mise en oeuvre de certaines actions pourrait exiger une logistique spécifique, il est prévu la mise en place de mécanismes de financement adéquats. Les modalités à retenir devront privilégier les initiatives communautaires.

Le système d'encadrement devrait changer de mentalité en considérant désormais les populations comme partenaires et non seulement comme receveurs de leçons

Les activités agro-sylvo-pastorales peuvent être complémentaires. *Les stratégies mises en place pour intégrer ces activités, optimisent les liens de synergie qui existent entre elles.* Etant donné que l'approche unisectorielle actuellement en vigueur ne facilite pas l'optimisation de ces liens de synergie, les actions de l'encadrement agro-sylvo-pastoral seront harmonisées à l'instar de ce qui est prévu dans l'approche Aménagement et Gestion des Terroirs Villageois (AGTV) où toutes les structures chargées de la mise en oeuvre des réalisations avec les communautés locales sont mises en symbiose. D'autres mesures seront prises sur le triple plan juridique, institutionnel et économique pour favoriser cette intégration. Une illustration de l'intégration des activités agro-sylvo-pastorales est le recours à l'agroforesterie. En effet, lorsqu'elle est bien menée, elle peut servir au maintien d'un couvert végétal acceptable, à la lutte anti-érosive, à la protection des plantes cultivées, à la fertilisation des sols, à l'augmentation des productions végétales et animales, à l'approvisionnement en bois d'oeuvre et de chauffe, à la réduction des conflits agro-pastoraux. Cette forme d'exploitation présente l'avantage d'un système de production intensif, soutenu écologiquement et auto-entretenu.

Compte tenu de la gravité du phénomène de dégradation des sols, leur protection et leur restauration occupent une place particulière dans le PNGE. Les menaces qui pèsent sur les sols sont entre autres l'érosion, l'appauvrissement chimique, et l'altération des propriétés physico-chimiques.

Elles résultent des pratiques tels que l'occupation des zones à sols fragiles, les feux de brousse incontrôlés, le surpâturage, le déboisement anarchique. Les stratégies retenues mettent un accent particulier sur l'application des mesures de défense et de restauration des sols qui intègrent la lutte anti-érosive, des pratiques d'exploitation agro-sylvo-pastorales adaptées, une fertilisation adéquate. Ces stratégies sont pour la plupart basés sur le maintien d'un couvert végétal optimum.

La défense et la restauration des pâturages visent essentiellement la protection de la qualité des pâturages. Les stratégies à mettre en oeuvre pour y parvenir couvre le renforcement de la lutte contre les glossines tout en respectant les exigences liées à la protection de l'environnement et la conduite d'une politique judicieuse d'aménagement des parcours.

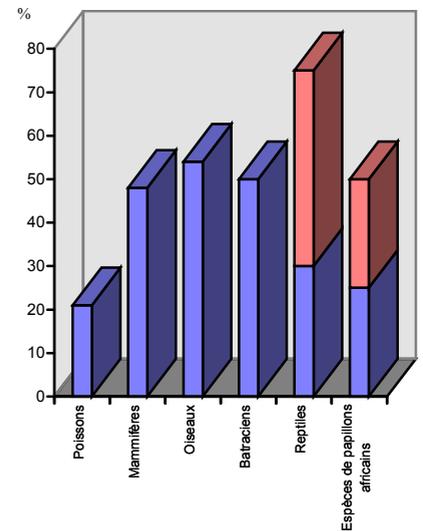
Un domaine forestier permanent et des aires protégées représentant la biodiversité nationale seront matérialisés dans le cadre des interventions du PNGE et du PAFN. La composante "environnement et équilibre des écosystèmes" sera intégrée dans les politiques d'aménagement forestier. En outre, des mesures de protection, d'amélioration et de conservation de l'ensemble des ressources forestières et fauniques seront mises en oeuvre. Le renforcement des contrôles forestiers appuiera les actions à entreprendre.

La conduite des activités forestière et faunique sera désormais participative. Ceci requiert la contribution effective des revenus des produits de la forêt et des aires protégées au relèvement du niveau de vie des populations. En effet, une des motivations à adhérer aux mesures retenues est la garantie de pouvoir bénéficier de leurs avantages. Aussi, la filière bois sera organisée de manière à optimiser ses retombées au niveau des populations. Une législation adaptée sera adoptée, vulgarisée puis mise en oeuvre à cet effet. Par ailleurs, des dispositions seront prises pour assurer la satisfaction de la demande des populations en produits forestiers, en vue de diminuer la pression sur les ressources.

Dans ce contexte, la promotion de la gestion conservatoire des ressources forestière et faunique par les collectivités locales, la promotion du développement des forêts privées y compris à travers le développement de la foresterie communautaire, la promotion de la domestication du gibier et des plantes forestières exploitées pour des produits non ligneux, le développement des sources alternatives d'énergie et du bois de chauffe et d'oeuvre seront poursuivis. L'implication des populations à la gestion des aires protégées participe du souci de les voir se sentir pleinement concernées par le devenir de ces écosystèmes de très grande importance.

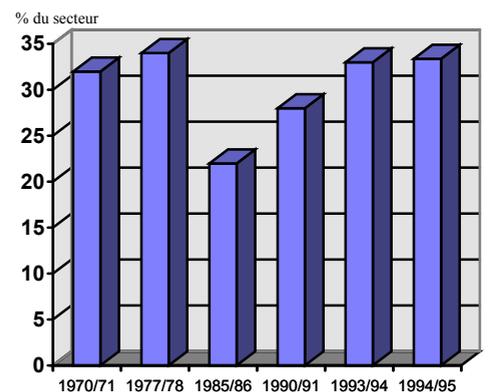
Les actions seront entreprises pour valoriser les produits des activités agro-sylvo-pastorales de manière à augmenter leur contribution dans le PIB tout en respectant les exigences liées à la préservation de l'environnement. Ces actions concernent l'amélioration du conditionnement des produits, la promotion des produits peu connus ou insuffisamment exploités, le développement des techniques de marketing et l'assainissement des circuits de commercialisation. Il s'agit également d'augmenter le taux de transformation des produits bruts et de promouvoir ainsi le développement des exportations des produits semi-finis et finis.

L'intégration des activités agro-sylvo-pastorales optimise les liens de synergie qui existent entre elles et contribue à la défense et à la restauration des sols



Pourcentage d'espèces présentes au Cameroun

La participation des populations locales dans la conservation et la gestion des forêts et des aires protégées en vue de la préservation de la biodiversité est une condition préalable à l'efficacité des interventions du PNGE



Contribution du secteur primaire au PIB

En ce qui concerne plus particulièrement les aires protégées, le développement des différentes formes de tourisme est visé. Tout ceci aura pour entre autres avantages, l'expansion des secteurs secondaire et tertiaire pourvoyeurs d'emplois nouveaux.

Le renforcement des capacités institutionnelles permettra par une meilleure harmonisation des actions de protection de l'environnement

- **La législation** : la mise en oeuvre du PNGE se fera dans un environnement législatif relativement favorable. En effet, la constitution proclame dans son préambule le droit de chaque citoyen à un environnement sain, son devoir à contribuer à sa préservation et celui de l'Etat à assurer une gestion des ressources nationales en vue d'un développement durable. En ce concerne plus particulièrement l'espace agro-sylvo-pastoral, la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts est une illustration du souci du législateur de garantir une gestion durable du Patrimoine forestier. L'entrée en vigueur de la loi-cadre sur l'environnement devra, en s'inspirant du PNGE, combler les lacunes normatives qui freine l'effectivité de la mise en application de certaines orientations.
- **Les institutions** : Une meilleure harmonisation des institutions intervenant dans le cadre de la gestion de l'espace agro-sylvo-pastoral devrait contribuer à une meilleure exécution des projets et programmes prévus. Leur mode de fonctionnement, leur technicité et leur efficacité devront s'accroître considérablement. La vision trans-sectorielle et interdisciplinaire des orientations à prendre tant au niveau de la conception que de l'exécution sera un des plus grands acquis du système.

Les politiques et stratégies du PNGE prennent en compte les dispositions pertinentes des conventions internationales sur l'environnement

Les stratégies élaborées dans le cadre du PNGE pour une gestion rationnelle et durable de l'espace agro-sylvo-pastoral s'inscrivent en droite ligne des recommandations du sommet de la terre de RIO relatives à la protection de l'environnement et au développement durable. Elles répondent également aux attentes d'un bon nombre de directives et conventions internationales, entre autres les conventions sur la biodiversité, les changements climatiques, la désertification, etc...

A ce titre, ces stratégies consacrent la reconnaissance des droits des populations sur les ressources naturelles et leur participation à leur gestion, l'organisation et l'aménagement du domaine forestier, la conservation de la biodiversité, la protection des écosystèmes fragiles, la prise en compte des différentes fonctions et composantes des écosystèmes, la valorisation optimale des ressources, et le renforcement des capacités des institutions en charge de la gestion de ces ressources.

Il est indiqué ci-dessous les instruments juridiques internationaux, relatifs à la gestion de l'espace agro-sylvo-pastoral auxquels le Cameroun a souscrit :

- Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ;
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ;
- Convention sur la diversité biologique ;

- Convention sur la désertification ;
- Convention sur le criquet migrateur africain ;
- Convention et statut relatifs à la mise en valeur du Lac Tchad;
- Accord portant réglementation commune sur la faune et la flore ;
- Convention phytosanitaire pour l'Afrique ;
- Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles ;
- Accord de coopération et de conservation entre les Etats d'Afrique Centrale sur la conservation de la faune sauvage ;
- Accord entre les Etats de l'Afrique Centrale pour la création d'un fonds spécial pour la conservation de la faune sauvage ;
- Convention CEE/ACP (Lomé IV).

Investissements

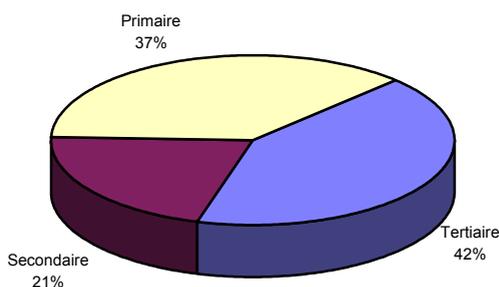
Les investissements nécessaires pour une gestion durable de l'espace agro-sylvo-pastoral sont donnés dans le tableau suivant avec la part qui sera supportée par les populations concernées.

OBJECTIFS	Coûts (Millions de F.CFA)		
	Population	Autres	TOTAL
Utilisation optimale de l'espace	120,29	69.233,93	69.365,02
Amélioration des systèmes d'exploitation	1.172,17	13.862,05	15.035,22
Assistance aux populations	462,79	19.931,38	20.394,17
Intégration des activités agro-sylvo-pastorales	2,5	2.000,0	2.002,5
Défense et restauration des sols	326,96	3.819,03	4.146,00
Défense et restauration des pâturages	9,35	243,84	253,19
Préservation de la biodiversité	67,42	7.502,35	7.569,77
Amélioration de la participation des populations cibles	309,96	5.360,46	5.670,42
Optimisation de la valorisation des produits	106,93	5.305,58	5.412,51
TOTAL	2.577,4	127.258,62	129.836,03

GESTION DURABLE DE LA COTE MARITIME ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

La gestion durable de la Côte Maritime et des Ressources Halieutiques couvre les secteurs d'intervention : Ressources Halieutiques et Côte Maritime.

Des potentialités de développement socio-économique malgré la fragilité des écosystèmes côtiers et marins



Répartition de la population active par secteurs dans la zone côtière.

La réduction de la pollution urbaine, le contrôle de la marée noire, l'utilisation rationnelle des intrants chimiques, la mise en oeuvre des mesures incitatives et la réalisation des études d'impact sont les objectifs du PNGE pour la conservation des écosystèmes marins et côtiers

Le Cameroun possède 360 km de côte, 14.000 km² de plateau continental, 39.600 km² de plans d'eau continentaux. Ces milieux constituent des gîtes de biodiversité et renferment de nombreuses ressources exploitables dont les potentiels peuvent être évalués à 200.000 t/an de poissons, 311.000 millions de barils de réserves de pétrole et 530.767 t de réserves de gaz divers, des plages et des cités balnéaires etc... **Ces zones côtières offrent donc des conditions idéales à toute une gamme d'activités économiques.** Leur gestion a des implications multiples vis à vis des activités humaines concernées : échanges commerciaux, pêche, agriculture, urbanisation, tourisme, loisirs, industrialisation, navigation, activités portuaires etc... qui sont souvent sources de conflits et de dégradation de l'environnement. Ainsi, la mise en valeur et l'aménagement des écosystèmes marins et côtiers, des espaces fluviaux et lacustres constituent un enjeu environnemental majeur dans le processus de développement et de gestion durable des ressources au Cameroun. Ce développement durable nécessite le contrôle de l'érosion côtière, le contrôle et la réduction des pollutions diverses, l'exploitation rationnelle et la valorisation des ressources et enfin le renforcement de la législation et des capacités institutionnelles.

L'érosion côtière est un phénomène hydrodynamique qui conduit à l'invasion du continent par les eaux marines. Ce phénomène cause la destruction de la couverture végétale et érode les berges.

Pour lutter contre cette érosion côtière, plusieurs stratégies peuvent être envisagées et dont les plus importantes sont :

- la mise en défens des zones fragiles ou propices à l'érosion;
- la surveillance des zones dégradées ;
- la planification et l'étude d'impact pour la construction de tout ouvrage côtier ;
- la rationalisation de l'exploitation des carrières de sable et de gravier et des arbres de la mangrove ;
- le renforcement du respect de la réglementation, surtout de celle relative à l'occupation de l'emprise maritime.

Dans la pratique, il est nécessaire de développer ou de promouvoir la création des plantations des arbres tels que les cocotiers, les anacardiens qui résistent à l'érosion et stabilisent le sol côtier. Dans le même ordre d'idée, pour réduire les coupes abusives des arbres de la mangrove, il faut développer et vulgariser des techniques de conservation de poisson autres que le fumage.

La pollution par l'introduction dans le milieu des substances nuisibles constitue un danger réel pour les ressources halieutiques et l'environnement côtier. Il est urgent d'identifier et de protéger les habitats critiques. Cette protection passe par un contrôle et une réduction de diverses formes de pollution. Dans cette optique, il faut mettre en place des mesures adéquates, notamment l'identification des sources et des différents types de pollution, l'inventaire des méthodes de traitement des déchets ou des effluents de différentes industries, ce qui permet de définir ou de fixer les normes nationales pour chaque type de polluant.

Par ailleurs, il faudra promouvoir des stratégies évitant le déversement des déchets urbains dans les mangroves, les cours d'eau et la mer. On pourra ainsi encourager le compostage des déchets organiques, notamment les ordures ménagères. Il faut évaluer l'état de la pollution liée à l'exploitation pétrolière, au transport maritime et aux activités portuaires, afin d'intervenir de façon efficace. Parallèlement, il est nécessaire de collaborer avec les sociétés pétrolières et les compagnies de transport maritime et les sociétés portuaires pour la prévention de la marée noire pour une optimisation des actions et suivre la mise en application des mesures arrêtées.

Etant donné l'ampleur de l'utilisation des produits phytosanitaires par les sociétés agro-industrielles situées dans la zone côtière, il apparaît indispensable de sensibiliser ces dernières sur la nécessité d'une utilisation rationnelle des intrants. Dans ce cas, on effectuera l'inventaire de ces sociétés et des intrants utilisés. L'évaluation de leur impact permet d'établir une base de contrôle afin de promouvoir l'utilisation des intrants alternatifs tels que les engrais organiques ou des plantes fertilisantes.

Pour assurer l'application de la législation en matière de pollution, il est important d'associer les populations et de les sensibiliser sur le sujet et de mettre en place une structure de contrôle et de répression des pollueurs. Ceci nécessite la mise en place des infrastructures de contrôle, la formation des agents et l'établissement des programmes de contrôle et des structures permettant d'identifier les pollueurs. Enfin, installer un système de répression contre les pollueurs par la systématisation du principe pollueur-payeur.

Il est également important d'élaborer des mesures incitatives pour encourager la réalisation dans la zone côtière et maritime des projets de développement dégradant moins l'environnement. Ces mesures peuvent comprendre :

- des dégrèvements fiscaux aux industriels qui font des efforts soutenus dans la protection de l'environnement ;
- des déductions fiscales sur l'importation ou la fabrication de matériel anti-pollution.

Enfin, il convient de rendre obligatoire le principe de l'étude d'impact prévu dans la loi-cadre sur l'environnement, condition préalable à toute activité susceptible d'avoir des conséquences sur l'environnement aquatique et côtier. Cette étude doit être prolongée par un audit environnemental.

Les ressources halieutiques font l'objet d'une exploitation incontrôlée. Il est donc primordial de développer des stratégies pour leur exploitation rationnelle afin d'assurer leur pérennité pour des générations futures.

Les stratégies proposées concernent l'évaluation des ressources, la mise en place d'un programme de gestion et des mesures de contrôle des activités d'exploitation, le développement de techniques et méthodes d'exploitation plus appropriées qui seront vulgarisées.

En ce qui concerne les écosystèmes lacustres et fluviaux, il faudrait améliorer les techniques traditionnelles d'exploitation des plaines d'inondation (Yaérés) et sensibiliser les pêcheurs sur la nécessité de préserver les juvéniles. Le repeuplement des eaux des barrages augmentera la production. Le développement de la pisciculture continentale est un gage pour l'avenir car jusqu'à ce jour, sur un potentiel estimé à 20.000 t/an, la pisciculture camerounaise ne produit que 170 t/an.

Années	Qté (10 ⁶ tonnes)
1980	1,886
1985	8,106
1986	7,816
1987	7,273
1988	7,621
1989	7,601
1990	7,267
1991	6,582
1992	5,361
1993	5,590

Exportations de pétrole

Source : The World Bank (African Development Indicators, 1996)

Plans d'eau	Superficie (Km ²)	Capacité en t
Fleuves	1 000	2 400
Yaérés et marais	34 000	40 000
Lacs naturels	1 800	4 500
Retenues de barrage	2 800	19 040
Total continental	39 600	66 740

Capacité de production continentale des ressources halieutiques

La promotion des industries de transformation et de conservation devra diminuer les pertes et augmenter la valeur ajoutée des produits halieutiques

Un accent doit être mis sur la protection des mangroves qui sont des écosystèmes fragiles mais qui jouent un rôle écologique et biologique très important : ce sont des zones de frayères pour plusieurs espèces de poissons ; elles renferment également des ressources ligneuses dont l'exploitation pour des usages multiples est très intense. Il est donc impératif d'établir les normes d'exploitation de cette mangrove telles que la fixation du diamètre des arbres à l'abattage, l'interdiction de pêche non sélective et des méthodes et techniques de pêche inappropriées (l'utilisation des explosifs ou des produits toxiques) pour capturer le poisson ; les potentialités d'exploitation de nouvelles ressources des mangroves comme les huîtres des palétuviers doivent être développées.

La recherche doit identifier et évaluer les méthodes et techniques d'exploitation existantes, proposer des améliorations et assurer leur vulgarisation. Dans ce cas, les programmes de formation et l'encadrement des pêcheurs doivent être initiés. Le renforcement de la réglementation et son application seront effectifs avec la participation des populations locales.

Ceci n'est possible qu'à travers un programme de sensibilisation de ces populations sur l'intérêt de conserver et d'exploiter rationnellement les ressources halieutiques et celles de l'espace côtier.

On estime entre 30 et 40% les pertes après capture en pêche artisanale et à 20% les rejets en pêche industrielle, ce qui se traduit par une moins value sur l'activité de pêche. Les techniques actuelles de transformation et de conservation ne garantissent pas une certaine qualité du produit.

Au regard du faible niveau de valorisation de ces ressources halieutiques, il apparaît important de redynamiser la recherche en matière de conservation des produits de pêche en évaluant les programmes actuels. Ceci permettra de retenir ou de développer des méthodes et techniques de conservation ou de transformation performantes vulgarisables auprès des professionnels du secteur.

Il est indispensable que les pouvoirs publics mettent en place des structures et des mesures qui favorisent, la mobilisation du secteur privé, pour la promotion et le développement des industries de transformation et de conservation des produits de pêche. La complexité des interactions à considérer dans ce domaine demande une assistance aux investisseurs potentiels dans la réalisation des études de faisabilité.

On constate également que beaucoup de ressources existent et ne sont pas exploitées. C'est le cas des huîtres des mangroves, des stocks halieutiques des fonds rocheux de la région de Kribi-Campo. Dans cette optique, un inventaire et une évaluation qualitative et quantitative de ces ressources est nécessaire. Tout en tenant compte des habitudes alimentaires des populations ou consommateurs potentiels, des méthodes appropriées en matière de production, de transformation et de conservation seront développées. ***Des programmes seront mis en place pour sensibiliser les consommateurs sur les nouveaux produits et assister les industriels et les commerçants dans les activités de marketing liées à leur introduction sur le marché.***

La création d'un organisme inter-institutionnel de coordination des activités de valorisation des ressources de la côte maritime est une nécessité. En effet, plusieurs institutions sont actuellement impliquées dans la gestion de la côte maritime et des ressources halieutiques et confrontées quotidiennement à des conflits de compétences avec d'autres intervenants dans le secteur ou domaines connexes. Il n'existe aucun texte permettant à ces institutions d'agir de manière cohérente pour les problèmes qui se posent à la gestion de ces écosystèmes.

L'application des instruments juridiques internationaux devrait renforcer le cadre juridique et institutionnel au niveau national

En matière de législation marine et côtière au Cameroun, il faut :

- élaborer une loi relative aux déchets et pollutions industrielles qui comporte les mécanismes de prévention des risques, de financement de réparation des dommages et l'indemnisation des victimes ainsi que la répression des délinquants et qui prévoit des normes scientifiques d'aménagement des fonds et de remplissage des décharges ainsi que des sites de traitement de déchets industriels.
- refondre la législation sur les hydrocarbures en conservant l'approche actuelle qui consiste à éditer une loi fixant les principes de base en une matière assortie des règlements d'application ; élaborer en concertation avec les sociétés pétrolières, un code de bonne conduite en matière de protection de l'environnement dans le cadre de leur activité;
- adopter une loi globale sur les pollutions marines qui dans une approche intégrée doit réglementer précisément et distinctement les différentes sortes de pollution ; elle devra contenir les mesures de contrôle de la qualité de l'environnement et fixer les seuils admissibles des polluants que l'on peut rejeter ; elle doit enfin contenir l'institution d'une taxe annuelle à la pollution à percevoir auprès des établissements côtiers classés.

DATE	Nature de l'accident	Pollution
17/12/1975	Collision	Fuite de 45 tonnes de pétrole
21/06/1979	Collision	Écoulement de pétrole brut, quantité inconnue

Source : UNEP

Pollution pétrolière à Douala

Le Cameroun a signé et ratifié plusieurs conventions dans le domaine de la préservation et la gestion du milieu marin et des bassins fluviaux qu'il partage avec les pays voisins. Ces conventions ont une portée soit, universelle, soit régionale ou sous-régionale ; les plus importantes sont :

- la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Montego Bay, 1982) : elle vise à l'établissement d'un nouvel ordre juridique des mers et des océans ;
- l'Acte relatif à la navigation et à la coopération économique entre les Etats du Bassin du Niger (Niamey 1963) et la Convention portant création de l'Autorité du Bassin du Niger (Faranah, 1980): cette convention affirme le principe de la liberté de la navigation entre les huit pays concernés sur le fleuve et ses affluents ;
- la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre et le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution marine en cas de situation critique (Abidjan, 1981).

Dans le cadre de la coopération sous-régionale, le Cameroun participe à la mise en œuvre des stratégies et actions inter-étatiques relatives aux accords de WACAF I et II, GEF-Golf de Guinée, Bassin du Lac Tchad, Bassin du Niger,...

- la Convention et les statuts relatifs à la mise en valeur du bassin de Lac Tchad (1964) est un modèle de coopération sous-régionale entre le Cameroun, le Niger, le Nigéria et le Tchad. Elle vise l'utilisation des ressources du bassin à des fins économiques.
- le projet WACAF I et II sur la surveillance de la pollution marine et de l'érosion côtière dans les pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre ;
- le projet GEF/UNIDO/NOAA sur le contrôle de la pollution marine de "Large Marine Ecosystem" (LME) du Golfe de Guinée.

Investissements

Le tableau ci-dessous donne les investissements nécessaires à la mise en oeuvre des stratégies pour une gestion durable de la côte maritime et des ressources halieutiques, en tenant compte de la participation des populations dans le cadre des projets régionaux.

OBJECTIFS	Coûts (millions de F.CFA)		
	Populations	Autres	TOTAL
1. Contrôle de l'érosion côtière	10,00	329,20	339,20
2. Exploitation des ressources halieutiques	230,92	6.472,69	6.703,61
3. Exploitation des ressources de la côte maritime	16,10	788,60	804,70
4. Contrôle et réduction des pollutions diverses	34,00	424,92	458,92
5. Valorisation des ressources halieutiques	64,40	542,10	606,50
6. Renforcement de la législation et des capacités institutionnelles	18,00	659,98	677,98
TOTAL	373,42	9.217,49	9.590,91

GESTION DES RESSOURCES

La Gestion des Ressources couvre les secteurs d'intervention : Ressources Énergétiques, Ressources Minières, Risques Naturels et Ressources en Eau.

Le Cameroun regorge d'énormes potentialités en ressources en eau superficielles et souterraines, dispose de plusieurs atouts en ressources énergétiques renouvelables et non renouvelables. Son sous-sol contient des disponibilités appréciables en minerais et plus modestes en hydrocarbures.

Les problèmes qui se posent dans la gestion des ressources sont la déficience et l'irrationalité de l'exploitation actuelle, avec pour conséquences une insuffisance des retombées au niveau de l'Etat comme au niveau des populations. Par ailleurs l'activité volcanique de la "Ligne du Cameroun" axée sur le Mont Cameroun représente une menace permanente en risques naturels.

a) LES RESSOURCES EN EAU

Les stratégies pour une exploitation rationnelle des ressources en eau concernent quatre axes principaux qui sont : la connaissance du potentiel, la protection des ressources, l'utilisation rationnelle des ouvrages et la mise en place d'un cadre de gestion concertée de ressources en eau.

La connaissance du potentiel des ressources en eau de surface et en eaux souterraines recommande un renforcement des capacités en matière de prospection hydrogéologique par la formation d'un personnel compétent et la mise en application des programmes adéquats de recherche. Ceci facilitera la constitution des banques de données fiables et l'évaluation des potentialités.

La protection des ressources en eau contre les dangers de pollution est une option fondamentale pour l'amélioration du cadre de vie. Elle implique le renforcement de la réglementation par l'élaboration des normes de protection et, le cas échéant, des mesures et prescriptions contraignantes. En outre, la mise en place des systèmes performants de contrôle de la qualité de l'eau est indiquée. Cette option de protection sera facilitée par une sensibilisation accrue des populations à travers des campagnes et des procédés permettant l'auto-encadrement.

La réalisation et l'utilisation rationnelles des ouvrages hydrauliques s'inscrivent dans une double perspective d'optimisation de la couverture en eau et de protection de l'environnement. A cet effet, il est nécessaire d'effectuer les études d'impact avant la réalisation des ouvrages, et le cas échéant, il s'agira d'évaluer les ouvrages existants. A court et à moyen termes, un programme de réhabilitation ainsi qu'un programme de réalisation permettront la couverture optimale des besoins prioritaires. Dans cette optique des ouvrages de captage des eaux pluviales seront programmés. Pour éviter les pertes d'eau liées à la mauvaise utilisation des équipements, il faudra que la maintenance des ouvrages soit vulgarisée, grâce à la formation des concernés et à la disponibilité des pièces de rechange.

Le Cameroun devrait s'employer à la résorption des conflits observés dans l'utilisation des ressources en eau tant au niveau local qu'à celui des différents secteurs de l'économie nationale. Ceci passe par la mise en place d'un cadre de gestion concertée permettant la prise en compte des besoins des différents utilisateurs et l'harmonisation des interventions institutionnelles. Dans cet ordre d'idée, la réactivation du Comité National de l'Eau s'impose.

Dans la lutte contre la pauvreté, la mise en valeur durable des ressources est indispensable afin de garantir aux générations présentes et futures des potentialités leur assurant une croissance économique et un cadre de vie agréable

DESIGNATION	OBJECTIFS	COUTS (Milliards FCFA)
Barrage de la MAPE	<ul style="list-style-type: none">Régulation débit de la Sanaga pour production hydroélectriqueProduction hydroélectrique	27,5
Barrage de MAGA	<ul style="list-style-type: none">Accroissement production de riz (culture irriguée dans le cadre de SEMRY II sur 6 000 ha)	-
Barrage de LAGDO	<ul style="list-style-type: none">Production hydroélectriqueDéveloppement culture irriguéeDéveloppement de la pêche continentale	40
Aduction d'eau de Yaoundé - horizon 2005	<ul style="list-style-type: none">Approvisionnement en eau potable de la capitale nationale Yaoundé	60

Quelques grands travaux d'aménagement hydraulique

La mise en place d'un cadre de gestion concertée des ressources en eau contribuera à la résorption des conflits

Législation : Sur le plan juridique, il importe de procéder à la révision de la loi de 1984 portant régime de l'eau afin d'y introduire des dispositions pertinentes relatives à la préservation et à la conservation des ressources.

Capacités institutionnelles : Sur le plan pratique, il faut donner aux institutions chargées de la gestion et de la mise en valeur des ressources en eau, les moyens techniques et financiers pouvant leur permettre d'intervenir efficacement. L'objectif à terme devrait être de doter le Cameroun d'un observatoire comprenant une unité technique de contrôle de la qualité des eaux, et des brigades de surveillance opérationnelles.

b) LES RESSOURCES ENERGETIQUES

Les axes majeurs issus des réflexions et analyses effectuées à la lumière de la politique énergétique nationale et qui permettent une gestion rationnelle des ressources énergétiques sont : l'exploitation rationnelle de la biomasse, la promotion des énergies alternatives, l'utilisation optimale de l'hydroélectricité et l'utilisation optimale des produits pétroliers.

Eu égard à la forte demande en biomasse, il est fondamental de parvenir à son utilisation rationnelle. Cette option implique en particulier une maîtrise des besoins en bois de chauffe. Des programmes de régénération des ressources ligneuses devront être mis au point en conséquence dans les zones déficitaires du septentrion. D'autre part, la promotion des foyers améliorés assurera des économies en bois de feu.

Par ailleurs, le desserrement de l'emprise énergétique sur la biomasse passe par la promotion des sources d'énergies alternatives nouvelles et renouvelables. Dans cette perspective, des mesures favorisant la valorisation de l'hydroélectricité, de l'énergie solaire, de l'énergie éolienne et de l'énergie géothermique, devront être prises.

La préservation de l'environnement rend fondamental le développement de l'hydro-électricité comme base de l'approvisionnement en énergie à long terme. En conséquence, il conviendra de densifier les réseaux de distribution rurale et urbaine, tout en assurant une réduction des pertes dans les réseaux et une tension de qualité. La sécurité devra être assurée des points de production jusqu'aux installations domestiques. A cet effet, un contrôle rigoureux des installations domestiques est recommandé.

L'impact économique, et le caractère d'énergie non renouvelable des hydrocarbures recommandent la mise en place des mesures d'économie telles que, l'utilisation des cycles pour assurer les services urbains, et la promotion du transport collectif. En ce qui concerne les produits pétroliers, la sécurité des personnes et des biens implique une exploitation judicieuse tenant compte des risques de pollution, d'incendies et d'explosion. Ainsi, le contrôle du parc motorisé doit être renforcé dans le but de diminuer les impacts de la pollution due aux gaz d'échappement. L'option sécuritaire implique l'élimination des mélanges frauduleux ; il faudra à cet effet renforcer la lutte contre l'entreposage, le transport et la distribution des produits pétroliers en marge des règles et normes établies.

Législation : Au niveau des aspects législatifs et réglementaires il faudrait élaborer un cadre juridique d'harmonisation, de concertation et de coordination des différentes filières. En outre, les énergies alternatives devront être prises en compte dans le corpus législatif et réglementaire.

L'utilisation rationnelle de la biomasse comme source d'énergie commande l'application des techniques appropriées et la promotion des sources d'énergie alternatives

Le réinvestissement des revenus provenant des hydrocarbures, source d'énergie non renouvelable, devrait viser des stratégies énergétiques garantissant un développement durable

Capacités institutionnelles : Il importe de renforcer la tutelle du MINMEE sur les institutions publiques intervenant dans la gestion des produits pétroliers, par la clarification des relations entre ces organismes étatiques et le département ministériel chargé de l'énergie.

c) LES RESSOURCES MINIERES

L'exploitation rationnelle des ressources minières a pour axes principaux la connaissance qualitative et quantitative du potentiel minier, le contrôle efficient de la filière minière, l'adoption des techniques d'exploitation adéquates et la mise en place des conditions permettant le développement des activités minières.

La maîtrise du potentiel minier implique un renforcement de la prospection géologique et minière grâce à la relance de la cartographie géologique ainsi que par la vulgarisation de la méthode "exploitation-prospection". Cette option recommande le renforcement des capacités d'intervention du personnel en matière de prospection pour la mise en place d'une banque de données minières. Le Cameroun devra ainsi renforcer la coopération avec les organismes internationaux et les pays à tradition minière.

Le contrôle efficient de la filière minière implique le respect de la réglementation, grâce à un renforcement des capacités d'intervention de l'Etat, et une harmonisation des interventions institutionnelles. Cette option nécessite une mobilisation des moyens financiers par la mise en place des mécanismes de financement des activités encourageant la participation du secteur privé. Le Cameroun devrait créer une caisse d'assistance aux mineurs artisanaux.

Outre le contrôle efficient de la filière, *l'adoption des techniques d'exploitation adéquates est une condition essentielle à l'utilisation rationnelle des ressources* qui implique le développement des méthodes et techniques appropriées. Cette option exige la formation et le perfectionnement des mineurs. A cet effet, le Cameroun devra développer des échanges d'expérience qui assureront le maintien à un bon niveau de l'encadrement technique.

La stratégie de développement de l'industrie minière devra être définie à moyen et long terme avec pour objectif d'accroître la production, et d'augmenter la contribution du secteur minier au PIB tout en tenant compte de la protection de l'environnement. A cet égard, la réalisation des études d'impact environnemental tenant compte des paramètres socioculturels, biophysiques et socio économiques sera systématisée. Au niveau juridique, le principe de la responsabilité pour dommage écologique devra être instauré dans le corpus législatif et réglementaire. Par ailleurs, l'encadrement social des mineurs est une condition déterminante pour le développement des activités minières. A cet effet, la promotion des équipements socio-économiques, le désenclavement et la viabilisation des zones d'exploitation et de celles d'intérêt potentiel sont essentielles pour l'épanouissement durable du secteur minier.

Minerais	Qtés (Millions de tonnes)
Fer	800
Bauxite	2 000
Rutile	3
Calcaire	0,6
Marbre	2,5
Cobalt/Nickel	2,5

Estimation du potentiel minier

La promotion du secteur minier par des mesures incitatives devrait attirer les capitaux étrangers et nationaux par une exploitation industrielle et semi-industrielle des richesses du sous-sol

La législation minière devrait intégrer l'obligation des études d'impact environnemental pour toute demande d'autorisation, de permis et de concession. Dans le domaine des hydrocarbures, outre l'élaboration d'un code de bonne conduite et l'adoption du principe de responsabilité pour dommage écologique, il importe d'instituer une meilleure réglementation de l'inspection des sites d'exploration et d'exploitation pétrolière.

d) LA GESTION DES RISQUES NATURELS

Une gestion efficace des risques naturels implique l'adoption d'un matériel d'observation moderne, la mise en place des mesures préventives, l'information et la sensibilisation des populations sur les risques et la mise en place des structures de gestion.

Le Cameroun devra mettre en place un cadre juridique et institutionnel favorisant les mesures de prévention des risques naturels. A cet effet, une analyse de la situation des risques devra être faite afin de faciliter la planification. Cette option implique l'élaboration d'une législation sur les risques, et le renforcement des capacités d'intervention dont notamment la mise en place d'observatoires. En outre, les programmes de recherche sur les risques naturels seront renforcés.

La mise en oeuvre d'un programme d'information et de sensibilisation des populations est essentielle pour adapter le comportement des populations vis-à-vis des risques. Aussi ces procédés participatifs seront mis en place pour permettre d'optimiser la prévention des catastrophes et les interventions d'urgence.

La mise au point des plans cohérents d'intervention à différents niveaux permettra la coordination efficace des actions entre les divers intervenants, tant nationaux qu'internationaux. Cette option recommande la formation du personnel de secours.

LES CONVENTIONS INTERNATIONALES

Concernant la gestion des ressources, le Cameroun est partie prenante à plusieurs conventions internationales ou régionales, dont notamment :

- Le système conventionnel du Bassin du Lac Tchad est constitué par l'accord portant convention et statuts relatifs à la mise en valeur du Bassin du Lac Tchad, signé le 22/15/1964 et amendé en 1972. Cet accord visant essentiellement l'utilisation des ressources du bassin à des fins économiques tient compte depuis 1988 des préoccupations écologiques. La commission du Bassin du Lac Tchad (C.B.L.T.) est un forum d'échange sur l'utilisation rationnelle des eaux, des terres et des autres ressources naturelles, en même temps qu'un cadre idéal de réalisation des projets régionaux.
- La convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, adoptée à Alger le 15/9/1968 et entrée en vigueur le 16/06/1969. Son objet principal est d'édicter les mesures relatives à la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux superficielles et souterraines etc... Le Cameroun l'a signée dès son adoption mais elle n'est entrée en vigueur que le 29/10/1978, un mois après sa ratification.

Le 21 Août 1986, l'émission de gaz toxiques au Lac Nyos provoque la mort foudroyante de plus de 1 700 personnes et d'environ 10 000 têtes de bétail

Lors de sa 44^e session, en 1989 l'Assemblée Générale des Nations Unies a proclamé les années 90 la décennie internationale de réduction des effets des catastrophes naturelles. L'objectif de cette décennie est de réduire, grâce à une action internationale concertée, les pertes en vie, en biens, la désintégration sociale et économique dues aux catastrophes naturelles.

En Mai 1994, la conférence mondiale sur la réduction des catastrophes naturelles tenue à Yokohama au Japon a adopté des stratégies et un plan d'action pour la prévention, la lutte contre et l'allègement des peines subies lors des catastrophes naturelles

- Le système conventionnel du Bassin Niger est constitué par l'acte de Niamey relatif à la navigation et à la coopération économique entre les Etats du Bassin du Niger de 1963 et la Convention de Farranah du 21/11/1980 portant création de l'Autorité du Bassin du Niger et du protocole relatif au fonds de développement. Ces instruments ont pour objectif de donner une efficacité réelle à la coopération transfrontalière dans l'utilisation judicieuse des ressources du bassin.

En outre, le Cameroun devra ratifier toutes les conventions internationales sur les risques naturels.

Investissements

La mise en oeuvre des projets identifiés nécessite la mobilisation des ressources financières de la part de l'Etat, des populations et de la coopération internationale. Les investissements nécessaires sont les suivants :

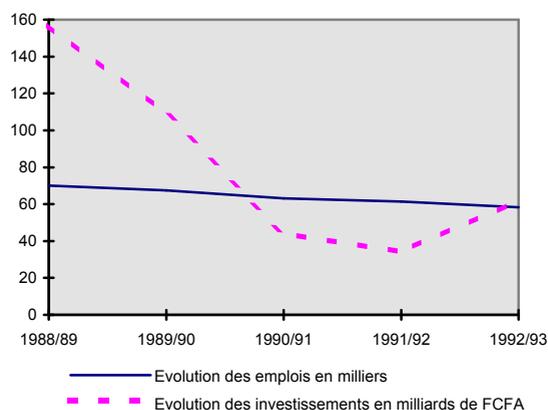
OBJECTIFS	Coût (Millions de FCFA)		
	Pop.	Autres	TOTAL
- Protection des ressources en eau	24,00	223,04	247,04
- Réalisation et utilisation rationnelle des ouvrages hydrauliques	105,20	6270,30	6375,50
- Mise en place d'un cadre de gestion concertée des ressources en eau	336,38	6226,30	6562,68
TOTAL SECTEUR RESSOURCES EN EAU	465,58	12719,64	13185,22
- Utilisation rationnelle de la biomasse	11,85	982,95	994,80
- Promotion des énergies alternatives	18,70	162,60	181,30
- Utilisation rationnelle de l'hydroélectricité		1830,00	1830,00
TOTAL SECTEUR RESSOURCES ENERGETIQUES	30,55	2975,55	3006,10
- Evaluation du potentiel minier		1369,87	1369,87
- Optimisation de la filière minière		49,80	49,80
- Adoption des techniques d'exploitation adéquates		621,21	621,21
TOTAL SECTEUR RESSOURCES MINIERES		2040,88	2040,88
- Mise en place du cadre juridique et institutionnel		154,00	154,00
- Renforcement de la conscience des populations vis-à-vis des risques		110,00	110,00
- Adoption des mesures de prévention		950,00	950,00
- Planification des stratégies d'intervention		1300,00	1300,00
TOTAL SECTEUR RISQUES NATURELS		2514,00	2514,00
TOTAL GENERAL	495,13	20250,07	20746,20

VALORISATION DES MATIERES PREMIERES

La valorisation des matières premières couvre les secteurs d'intervention : Développement Industriel et Impact des Infrastructures.

"Le Développement durable est un processus de changement par lequel l'exploitation des ressources, l'orientation des investissements, les changements techniques et institutionnels se trouvent en harmonie et renforcent le potentiel actuel et futur à satisfaire les besoins des hommes"

Source : Rapport Brundtland



Evolution de l'emploi et de l'investissement dans l'industrie de 1988/89 à 1992/93

Un développement industriel et des infrastructures écologiquement durables sont les résultats attendus des stratégies mises en place

Le Cameroun dispose d'énormes potentialités en ressources tant dans son espace agro-sylvo-pastoral que dans le domaine des ressources en eau, énergétiques et minières. *Pour valoriser ces ressources, on a besoin d'industries efficaces et compétitives et d'un réseau d'infrastructures* dont la conception et la réalisation tiennent compte des exigences liées à la protection de l'environnement.

Or, force est de constater l'importance des dysfonctionnements qui existent entre le processus d'industrialisation et l'équilibre des différents écosystèmes, ainsi que de l'environnement urbain.

D'une part, l'insuffisance du développement industriel se traduit par une misère généralisée avec tous les fléaux corollaires (prostitution, insécurité, crise de logement, crise de communication, non accès à l'éducation et au marché du travail etc...). C'est ce qu'on pourrait appeler, pour utiliser une expression à la mode, la "pollution de pauvreté".

D'autre part, le développement industriel inapproprié est responsable entre autres, de la dégradation de l'environnement, conséquence d'une utilisation non optimale des matières premières servant d'intrants dans les différents process industriels, eux aussi inadaptés. Cet état de fait est amplifié par les conditions cadres défavorables ainsi que l'insuffisance des ressources humaines qualifiées.

En outre, les infrastructures de communication, d'évacuation des produits et de distribution d'énergie électrique, ne sont guère plus clémentes vis-à-vis de l'environnement.

Au niveau institutionnel, les politiques et la réglementation appliquées à l'industrie et aux infrastructures, ne tiennent pas suffisamment compte des grands enjeux environnementaux.

Dans le cadre de la planification environnementale, des politiques et stratégies ont été élaborées afin de doter le Cameroun d'un Développement Industriel Ecologiquement Durable (D.I.E.D.) et d'un réseau d'infrastructures écologiquement acceptables, c'est-à-dire qui tiennent compte de leur impact sur l'environnement en conciliant le développement économique et social et la conservation de la nature.

Ce souci est matérialisé au niveau du Cameroun par son adhésion le 06/03/1964, à la Convention sur la responsabilité en matière de dommage nucléaire, devenue applicable en droit interne depuis le 12/11/1977 et dont on pourrait s'inspirer pour élaborer une loi globale sur les risques industriels au Cameroun ;

Ainsi, afin de rationaliser le prélèvement des ressources pour l'industrie, la mise en application effective d'un cadre réglementaire adéquat avec notamment la prescription de l'évaluation de l'impact sur l'environnement est pressante.

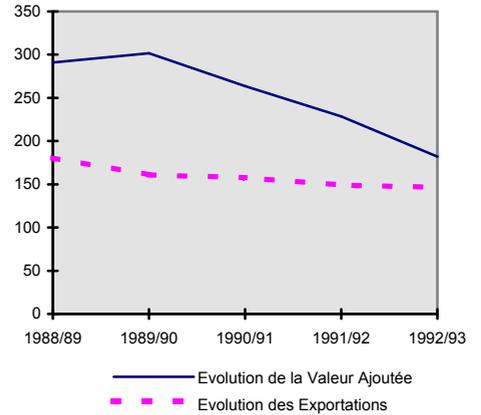
Par ailleurs, l'élaboration des normes techniques nationales, le renforcement de l'expertise en qualité et en quantité ainsi que le suivi de l'application stricte de la réglementation permettront, la maîtrise de la pollution industrielle : source de dégradation de la qualité de l'air, de l'eau et du sol.

Le développement industriel écologiquement durable requiert entre autres, la disponibilité des ressources humaines qualifiées en quantités suffisantes. C'est pourquoi la mise en place des structures d'apprentissage de métiers issus d'une évaluation quasi exhaustive des besoins en apprentissage, de la définition des profils adéquats et de la détermination de l'inadéquation formation-emploi-innovation est d'une importance capitale. La formation permanente et le perfectionnement devront assurer le recours à des technologies "propres".

Pour faciliter le financement de la création des industries "propres", des marchés de capitaux et à plus petite échelle la mobilisation des ressources financières de proximité seront nécessaires

Cet objectif de développement industriel nécessite des conditions cadres favorables notamment une politique incitative de promotion de petites et moyennes entreprises (PME), petites et moyennes industries (PMI) qui devront alors bénéficier d'un système d'informations industrielles adéquat ainsi que des investissements étrangers tant en capitaux qu'en technologies.

Les retombées économiques de ce processus seront mesurables à l'augmentation de la valeur ajoutée des matières premières. D'où l'intérêt de valoriser les déchets industriels à travers des process adéquats. La valorisation des sous-produits agricoles et du bois, la création des industries de transformation ainsi que la restructuration des industries existantes sont des activités importantes attendues.



Evolution de la Valeur Ajoutée et des Exportations industrielles de 1988/89 à 1992/93 (en milliards de FCFA)

Au niveau des infrastructures devant accompagner et soutenir l'industrialisation, **les procédures relatives à l'élaboration des études d'impact seront respectées.** Pour cela, les concernés devront être sensibilisés sur l'intérêt de la protection de l'environnement. Dans l'analyse des projets alternatifs, une attention particulière sera accordée aux possibilités d'usage multiples des infrastructures. La mise en place d'un programme de formation sur les études d'impact est un objectif à atteindre pour pérenniser cet important aspect de la protection de l'environnement.

Une fois l'ouvrage implanté, son utilisation devra également faire l'objet d'une attention particulière. S'il s'agit d'une infrastructure liée à l'eau (barrages, ports, canaux d'irrigation et de drainage), il est recommandé de mettre en place des mécanismes d'intervention en cas d'inondation, d'assurer la régulation du régime de l'eau en fonction des besoins des concernés et de mettre en place des mesures visant à réduire l'érosion.

La loi-cadre sur l'environnement au Cameroun de Juin 1996 prescrit la réalisation des études d'impact afin de garantir le respect des normes liées à l'implantation et au fonctionnement des installations industrielles et des infrastructures

Outre les activités déjà citées, on devra assurer la mise en oeuvre des mesures sanitaires préventives et curatives et s'intéresser particulièrement au suivi de la mise en application des mesures relatives à la surveillance du fonctionnement des infrastructures

Dans le cas des infrastructures de transport, la mise en place des mesures de protection des populations riveraines est recommandée. Les mesures favorisant le contrôle technique obligatoire des engins à moteur, ainsi que l'élimination des déchets solides, constituent, sans nul doute, une étape importante dans l'élaboration de la réglementation visant la réduction des nuisances et pollutions liées aux infrastructures de transport.

Investissements

La mise en oeuvre des projets identifiés dans le cadre d'un développement industriel écologiquement durable (industries et infrastructures), nécessite la mobilisation des ressources financières de la part de l'Etat, de la coopération internationale et du secteur privé. Ces investissements devront notamment permettre de prendre en compte les exigences environnementales.

OBJECTIFS	Coût (Millions de F CFA)		
	POP	Autres	TOTAL
A. DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ECOLOGIQUEMENT DURABLE			
– Prélèvement des ressources pour l'industrie rationalisé		270,00	270,00
– Maîtrise de la pollution industrielle		49,00	49,00
– Mise à disposition des ressources humaines qualifiées en quantités suffisantes		85,00	85,00
– Mise en place des conditions cadres favorables		99,00	99,00
– Augmentation de la valeur ajoutée des matières premières		110,00	110,00
TOTAL DIED		613,00	613,00
B. IMPACT DES INFRASTRUCTURES			
– Réduction des contraintes liées à l'implantation		3 690,50	3 690,50
– Evaluation et prise en compte de l'impact des infrastructures sur l'environnement		225,00	225,00
– Réduction des contraintes liées à l'utilisation des infrastructures hydrauliques		PM	PM
– Réduction des contraintes liées à l'utilisation des infrastructures de transport		165,00	165,00
TOTAL IMPACT DES INFRASTRUCTURES		4 080,50	4 080,50
TOTAL GENERAL A + B		4 693,00	4 693,00

ENVIRONNEMENT URBAIN

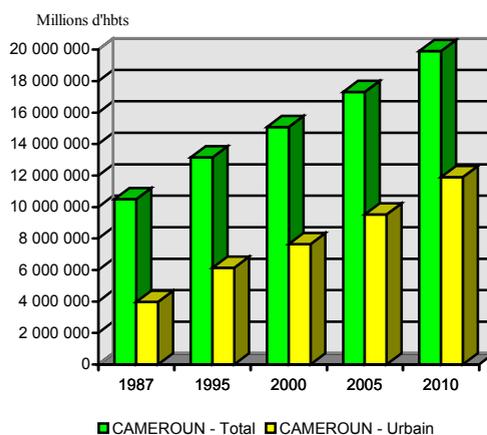
Les centres urbains camerounais sont confrontés aux fortes densités démographiques liées à une croissance rapide de la population urbaine. En 1987, celle-ci représentait déjà 37,82% (3.968.919 hab) de la population totale (10.496.655 hab). Les différentes simulations de la croissance démographique montrent que cette proportion serait de l'ordre de 46,6% en 1995, et dépasserait le seuil de 50% en l'an 2000 pour atteindre 68% à l'horizon 2020, soit environ 17,5 millions d'habitants pour une population totale de 25,7 millions. Les deux métropoles du Cameroun, Douala et Yaoundé dont les populations urbaines ont déjà dépassé le million d'habitants en 1995, atteindront les deux millions d'habitants en l'an 2010, et probablement les trois millions à l'horizon 2020.

L'armature urbaine du Cameroun comptera alors, outre Douala et Yaoundé, 4 villes de 500.000 à 800.000 habitants ; 9 villes de 200.000 à 500.000 habitants; 20 villes de 100.000 à 200.000 habitants, ainsi qu'une vingtaine de villes de 50.000 à 100.000 habitants, soit au total 55 villes de plus de 50.000 habitants à l'horizon 2020 contre 20 en 1995.

Cette croissance de la population urbaine intervient dans un contexte de crise économique, et où les municipalités sont pratiquement incapables de maîtriser le développement spatial des villes, et de remplir efficacement la mission que leur confère le cadre institutionnel. En conséquence, on assiste, dans les centres urbains, à des déséquilibres structurels et multidimensionnels se traduisant par l'occupation anarchique de l'espace urbain, la prolifération des bidonvilles, l'implantation anarchique des équipements collectifs, l'insalubrité urbaine, la consommation de l'eau polluée et la pollution industrielle et artisanale et les nuisances diverses. L'aspect le plus remarquable et le plus préoccupant est l'amoncellement des ordures ménagères dont la valeur moyenne de production varie de 0,4 kg/habitant/jour dans les villes secondaires à 0,8 dans les villes de Douala et Yaoundé.

Face à la nécessité de conserver l'environnement urbain pour un développement durable et pour l'amélioration du cadre de vie en milieu urbain, plusieurs stratégies ont été envisagées :

- ***La maîtrise de l'occupation de l'espace urbain*** : base et lieu de déploiement de toutes les activités urbaines, conditionne la diversité, la fonctionnalité et l'harmonie du milieu urbain. Dans cette perspective, la priorité fondamentale consistera à renforcer la capacité des municipalités à assurer la gestion urbaine. A cet effet, des plans d'urbanisme et d'occupation du sol précisant en particulier les zones d'implantation des activités industrielles et les zones d'habitat selon le standing seront élaborés.
- ***La mise en oeuvre la réforme du régime foncier et domanial***, non seulement pour répondre aux besoins des citoyens qui aspirent à la propriété, mais surtout pour assurer la sécurité foncière à travers un marché foncier fluide, condition essentielle d'une gestion optimale de l'espace urbain.
- ***La mise en place d'une structure de coordination*** des projets en milieu urbain pour assurer d'une part, une bonne collaboration entre les concernés, et d'autre part, une meilleure cohérence technique au niveau des stratégies de développement urbain.



Evolution de la population urbaine du Cameroun

Les mesures préconisées devront être appuyées par une volonté réelle de mobiliser les ressources financières nécessaires au renforcement de la capacité des municipalités à assurer la gestion urbaine, tant sur le plan technique que sur le plan logistique

La promotion de la filière populaire de production du logement et des matériaux locaux constitue une base indispensable à l'amélioration des conditions de l'habitat. Cependant, afin d'assurer l'efficacité des mesures préconisées, il faudra faciliter la mobilisation de l'épargne privée pour le financement de l'habitat

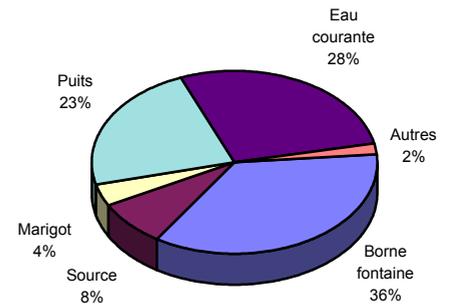
Le comportement des populations, en ce qui concerne l'observance des règles d'hygiène et de salubrité, mérite une attention particulière. Outre l'éducation et la sensibilisation des populations, il faudra construire les toilettes publiques, réactiver les contrôles périodiques de l'hygiène publique et appliquer les sanctions appropriées

- *L'amélioration des conditions de l'habitat* nécessite d'une part, la restructuration des quartiers spontanés sous l'angle de la régularisation des droits d'occupation du sol et de la viabilisation, et d'autre part, l'aménagement des zones de recasement afin d'éviter les risques de création de nouvelles zones d'habitat spontané. Dans la même optique, il faudra augmenter le nombre de parcelles viabilisées à faible coût et surtout entreprendre les actions nécessaires à la création des réserves foncières pour les besoins futurs. A côté de ces mesures curatives et préventives, la restructuration de la filière moderne de production du logement urbain permettra de reconstituer une nouvelle filière susceptible de produire des parcelles bien loties et à bon marché. Aussi les missions des organismes concernés (SIC, MAETUR, Crédit Foncier) et les normes d'habitat social seront redéfinies en tenant compte d'une part, du contexte économique actuel caractérisé par le désengagement financier de l'Etat dans les opérations d'habitat social, et d'autre part, de la nécessité d'uniformiser les normes de construction dans un secteur où la concurrence doit s'opérer normalement, et ce dans l'intérêt des citoyens préoccupés par la qualité et le coût des produits mis en vente.
- *L'aménagement et l'implantation rationnelle des équipements collectifs* (marchés, espaces verts, jardins botaniques, parcs de loisirs...) et d'autres infrastructures d'intérêt public (gares routières, cimetières...), participent à la maîtrise de l'occupation de l'espace urbain. Cependant, une attention particulière doit être accordée à la planification qualitative et quantitative, d'une part afin de réaliser des équipements adaptés aux coutumes locales, et d'autre part, d'éviter leur développement anarchique. Aussi les marchés/gares routières ainsi que les aires appropriées pour le développement des activités informelles seront aménagés.
- *La vulgarisation de l'agro-sylviculture par le reboisement des zones périphériques déboisées et la création des ceintures vertes autour des villes* permettront à la fois de préserver la forêt en zones péri-urbaines, de contrôler l'évolution du périmètre urbain et de réoxygéner l'environnement urbain. En outre, la réglementation des excavations et des zones d'emprunt de latérite et autres matériaux destinés aux travaux publics ou privés contribuera à éviter la dégradation de l'environnement urbain.

L'assainissement du milieu urbain concerne le cycle de l'eau, le cycle des déchets solides en général et des ordures ménagères en particulier. Il s'agit de résorber en temps réel, les effets pervers de ces cycles essentiels à la vie urbaine et de garantir une bonne hygiène, une bonne santé des citoyens et surtout l'esthétique des villes. Pour ce faire, les mesures suivantes sont envisagées :

- *Le renforcement des structures de pré-collecte, de collecte et de transport et l'aménagement des sites de décharge et des points de dépôt.*
- *La vulgarisation des techniques de recyclage* et de fabrication du compost à partir des ordures ménagères ainsi que le développement des filières de récupération des déchets non putrescibles tels que les déchets métalliques permettront de réduire les effets inhérents à leur accumulation en milieu urbain. D'une manière générale, la réglementation en matière de déchets solides devra être renforcée.

- **L'évacuation des eaux usées** à travers le réseau collectif ou individuel nécessite l'entretien régulier du réseau existant, l'aménagement des stations d'épuration, la réglementation des activités des sociétés de vidange et le développement des techniques naturelles d'épuration, la modernisation et la vulgarisation des techniques de construction des latrines, des fosses septiques et des puisards.
- **L'évacuation correcte des eaux pluviales** requiert, non seulement l'aménagement et la protection du réseau de drainage naturel afin d'éviter en particulier la stagnation des eaux pluviales, mais également le développement des réseaux secondaires et tertiaires installés le long des voiries urbaines. En outre, pour assurer l'efficacité de ces mesures, il faudra réhabiliter et entretenir régulièrement les infrastructures existantes.



Répartition en % des ménages urbains selon le mode d'approvisionnement en eau en 1987

- **L'approvisionnement en eau potable des populations urbaines** est une nécessité fondamentale en ce qu'elle empêche ces populations de consommer de l'eau polluée, préservant ainsi leur santé. Cependant, les prestations en la matière étant généralement insuffisantes, il faudra en premier lieu augmenter l'accessibilité au réseau d'eau potable, ce qui implique d'une part des mesures d'ordre technique concernant l'extension, la réhabilitation et l'entretien du réseau existant, et d'autre part des mesures d'ordre financier facilitant les conditions d'accès au réseau de distribution.

Outre la multiplication des bornes fontaines publiques, il faudra ensuite aménager les autres sources d'eau potable, vulgariser les techniques de construction des puits et prendre des mesures de protection de la nappe phréatique pour éviter les risques de pollution par contamination et infiltration des eaux usées ou autres déchets toxiques. Parallèlement à ces mesures destinées à améliorer le taux de couverture en eau potable, il faudra renforcer le contrôle de la qualité de l'eau de consommation afin d'améliorer la santé des populations.

Le développement et l'intensification des activités économiques en général, des activités industrielles et artisanales en particulier peuvent induire des effets néfastes sur les populations urbaines. Par conséquent, la réduction des pollutions et nuisances diverses, et notamment l'élimination des effluents nocifs pour l'homme, les espèces animales et végétales, contribue à l'amélioration du cadre de vie en milieu urbain. Dans cette optique, il faudra renforcer la mise en application des mesures favorisant la réduction des nuisances liées aux fumées, odeurs, bruits, gaz d'échappement des véhicules, divagation des animaux, passage des troupeaux sur pattes en zones urbaines, etc. Il faudra ensuite promouvoir les activités artisanales peu polluantes à travers des mesures de sensibilisation des artisans, d'encadrement et d'assistance logistique pour l'acquisition des équipements appropriés. Des mesures permettant d'atténuer les effets de la pollution industrielle sur les citadins seront également prises, tandis que des lois spécifiques régissant le rejet des gaz dans l'atmosphère et le traitement des effluents avant leur rejet devront être élaborées.

Les activités de l'assainissement urbain permettent la création de nouveaux emplois et constituent ainsi une source de revenu importante

La réussite des projets envisagés dans le secteur urbain tels que les déguerpissements, le recasement, la viabilisation ou encore les travaux d'entretien, nécessite l'adhésion des populations afin d'éviter les tensions sociales et les risques d'affrontement avec les pouvoirs publics. Dans cette optique, il faudra en premier lieu identifier les causes de la non participation des populations et proposer les modes appropriés. Il faudra ensuite promouvoir les comités locaux de gestion de l'environnement et leur apporter une assistance dans la mise en oeuvre des activités visant la protection de l'environnement, notamment les activités génératrices de revenus et permettant de favoriser leur fonctionnement endogène. Une attention particulière devra être accordée à la participation des femmes et des leaders d'opinion dans les programmes de sensibilisation et autres supports traditionnels.

Le dynamisme des populations devrait être capitalisé pour assurer la gestion rationnelle de l'environnement urbain

Investissements

Le coût total des projets identifiés qu'il faudra mettre en oeuvre pour concrétiser les stratégies proposées dans le secteur de l'environnement urbain est présenté dans le tableau ci-après et ventilé par groupe de stratégies, en tenant également compte de l'apport financier des populations.

OBJECTIFS	Coût (Millions de F CFA)			
	POP	Autres	TOTAL	%
Maîtrise de l'occupation de l'espace urbain	75,31	7 193,11	7 268,41	25,87
Assainissement du milieu urbain	288,19	9 937,75	10 225,94	36,39
Renforcement de l'approvisionnement en eau potable	43,85	2 256,95	2 300,80	8,19
Réduction des pollutions et des nuisances diverses	50,70	7 039,28	7 089,98	25,23
Participation des populations à la gestion de l'environnement	21,10	1 192,23	1 213,33	4,32
TOTAL SECTEUR	479,15	27 619,32	28 098,47	100

RECHERCHE, INFORMATION, SENSIBILISATION

Le présent volet couvre les secteurs d'intervention : Sensibilisation et Education Environnementale, Formation, Recherche et Information, et Renforcement des Capacités Institutionnelles.

L'intérêt de la Recherche, de l'Information et de la Sensibilisation est de renforcer les mesures et actions pour la protection et la gestion durable de l'environnement

Eviter l'incertitude nécessite la conception d'un programme de recherche devant permettre de lever le voile sur la complexité de l'environnement doté d'un nombre presque infini de liens internes. En fait, les interventions humaines y ont des effets à long terme, difficiles à prévoir d'avance et souvent lents à se manifester. Cette recherche bien orientée permet d'avoir des informations, ingrédients précieux pour le développement durable ; car fiables, elles rendent l'analyse économique des problèmes environnementaux et l'application des politiques subséquentes très aisées. Tout ceci n'est efficace que si au niveau le plus élémentaire de la famille nucléaire, les gens sont informés et sensibilisés aux problèmes environnementaux et par conséquent disposés à mieux accepter certaines décisions particulières issues des institutions locales publiques ou privées. La notion de développement durable et les stratégies et moyens mis en oeuvre pour y parvenir font l'objet de longs et sérieux débats, qui restent toujours ouverts, de part le monde. Par ailleurs la richesse matérielle ne constitue plus une mesure exacte du développement si le potentiel humain n'est pas pleinement mis en valeur au travers de la recherche, de l'information, de la sensibilisation et du renforcement des capacités institutionnelles.

Au Cameroun, force est de constater que *les données provenant de l'activité de recherche menée dans les instituts spécialisés et les universités sont insuffisamment exploitées* à cause de l'existence d'une certaine inadéquation entre les objectifs des programmes de recherche retenus et les préoccupations environnementales. Une des conséquences importantes de la déficience de la recherche est le manque d'informations fiables en matière de gestion de l'environnement. Celles qui existent sont traitées de façon hasardeuse et d'accès extrêmement compliqué faute des banques de données environnementales. Outre ce qui précède, les populations ne participent pas suffisamment à la protection de l'environnement et le plus souvent par ignorance.

Dans le cas de la recherche, des dispositions seront prises afin que les résultats soient orientés vers les besoins dans les domaines de la protection de l'environnement et de la valorisation des ressources.

Pour cela, il sera nécessaire d'élaborer des programmes de recherches adaptés qui devront bénéficier d'une part des ressources suffisantes nécessaires à leur mise en oeuvre et d'autre par de la création des structures de développement des prototypes pour une meilleure valorisation des résultats obtenus.

En effet, la communication en matière de l'environnement est déficiente à cause de l'absence d'un système d'information adéquat ; les médias actuels consacrent peu d'efforts et d'intérêt à la sensibilisation des populations pour une meilleure protection de l'environnement. L'information et la sensibilisation constituent des noeuds importants pour un développement durable.

On constate par ailleurs que les institutions supposées appuyer toute décision en matière de l'environnement, disposent de capacités d'interventions insuffisantes ; notamment à cause des faiblesses des organisations paysannes en matière de gestion du terroir, des insuffisances en matière de planification et de coordination des actions liées à l'environnement et des faiblesses de la législation.

Les activités de l'information sont encore dominées par les organismes du secteur public. Quelques journaux privés existent mais cette libération n'est pas encore effective dans le domaine audio-visuel. Un réajustement de la politique de l'information au Cameroun est attendue depuis la tenue des "Etats Généraux de la Communication".

Par ailleurs, l'information en matière de l'environnement devra être disponible à tous les niveaux (décideurs/ utilisateurs). Ainsi, la mise en place d'un système d'information répondant aux besoins des utilisateurs et des décideurs est une activité importante. Outre ces activités, *l'échange des informations aux niveaux national, régional et international sera renforcé.*

Dans tous les cas, il sera très utile, pour lever les fonds, de valoriser les produits du système d'information à travers des circuits de commercialisation dûment identifiés et étudiés. Des conférences et séminaires scientifiques relatifs à l'environnement seront tout autant encouragées par une mise à disposition des moyens logistiques adéquats.

Les analyses du PNGE font ressortir que les populations ne sont pas suffisamment sensibilisées sur la protection de l'environnement ; ce qui se traduit par le déversement incontrôlé des ordures, une mauvaise utilisation des produits phytosanitaires, la construction des latrines sur pilotis au-dessus des marigots, etc... Leur sensibilisation et leur éducation passe par l'adoption d'une stratégie qui vise en effet à changer progressivement une situation par la modification séquentielle des connaissances d'abord, des opinions ensuite et des comportements enfin. Cette stratégie met en oeuvre les média et les réseaux, il s'agit donc de l'éducation environnementale et de la sensibilisation.

La politique de la recherche scientifique et technique est orientée vers l'exécution des programmes qui permettent d'atteindre les objectifs globaux définis dans le "Plan d'Ajustement Structurel" (PAS)

Le PRGIE (Projet Régional de Gestion de l'Information Environnementale, financé par la Banque Mondiale à concurrence de 11 millions de \$ US) et le Programme SDN (Sustainable Development Network, financé sur fonds PNUD-Capacité 21, d'un montant de 350.000 \$ US) constituent des exemples concrets des mesures stratégiques par l'échange des informations environnementales au niveau sous-régional et international

La sensibilisation consistera à développer le sens de l'écocitoyenneté en stimulant l'amour de l'environnement dans toutes les couches de la population

Les leaders d'opinion devront être les premiers à se convaincre que "la Nature est notre maison, elle doit être belle et durable"

C'est dans cette optique que le programme prévoit des randonnées écologiques, des opérations de nettoyage, la plantation des arbres, etc... L'environnement constitue un enjeu pour tous, il faut inciter la participation de toutes les composantes de la population au processus de gestion de l'environnement. Les campagnes de sensibilisation doivent veiller à faire partager largement ce message qui doit inciter à l'adhésion et à la participation au programme. Le programme considérera l'environnement comme un système de ressources créatrices de richesses et se refuse de considérer l'environnement comme un système de contraintes et de sacrifices. Il s'agit donc de réduire la résistance du contexte socio-culturel à la protection et à la gestion optimale de l'environnement.

Pour le succès du programme de sensibilisation, il faut impliquer les leaders d'opinion dans le processus d'animation qui doit permettre aux populations elles-mêmes de relever leurs problèmes par l'expression de leurs besoins. On aide les populations à rechercher les solutions à leurs problèmes.

Pour le changement de comportements, il faut encourager les initiatives privées visant à protéger et à améliorer l'environnement, et soutenir les nouveaux modes d'exploitation de l'environnement, il s'agira de favoriser la participation aux micro-réalisations qui offrent des alternatives viables par des projets d'éco-développement non destructeurs de l'environnement.

L'intégration des préoccupations environnementales dans l'ensemble du système éducatif primaire, secondaire et supérieur, et dans les programmes des associations/communautés vise la protection et la gestion optimale de l'environnement à travers les programmes d'éducation. Les activités qui développent la curiosité et la sensibilité des jeunes vis-à-vis de l'environnement seront initiées : sorties d'étude dans la nature, élevage des animaux, visite des fermes et des jardins botaniques ou zoologiques, etc.... L'amélioration des connaissances environnementales des formateurs assurera l'efficacité de l'éducation environnementale. Les séminaires de formation des formateurs pourront être organisés, l'éducation sur les problèmes environnementaux doit également concerner les parents, car ils constituent l'une des cibles de communication d'une extrême importance par les multiples rôles qu'ils sont amenés à jouer dans l'éducation et la sensibilisation.

Au Cameroun, les capacités d'intervention des institutions en matière de gestion de l'environnement et de valorisation des ressources sont insuffisantes. Ces insuffisances résultent de la faiblesse des organisations paysannes en matière de gestion du terroir, des insuffisances de ces institutions et de la législation. Il apparaît donc nécessaire de renforcer les capacités de ces institutions en matière de l'environnement. Il s'agit essentiellement des ressources humaines de l'espace rural, de l'amélioration ou du renforcement des prestations de l'administration et enfin de l'adoption d'une législation appropriée.

Les populations seront sensibilisées sur l'importance de la gestion durable des ressources ; il est ainsi capital d'assister les populations dans l'organisation et la mise en place des comités de gestion des terroirs, dans la définition des orientations et des activités prioritaires et à l'élaboration des plans d'aménagement. Les paysans seront formés à l'identification des indices de dégradation de même que sur les techniques et méthodes d'exécution et de suivi des plans de gestion du terroir.

La gestion rationnelle des terroirs concerne essentiellement les espaces communautaires, elle nécessite donc la mise en oeuvre des mécanismes de contrôle et de supervision de la conformité des opérations en fonction des exigences de gestion durable de l'environnement. Ceci ne peut s'opérer de manière soutenue que par l'administration qui pour être opérationnelle et efficace doit être renforcée, surtout ses prestations doivent être améliorées. Pour cela, ***il faut renforcer les capacités des institutions en matière de planification***, assister les concernés dans la gestion des activités et mettre en place un système de développement organisationnel.

La planification des activités est un processus complexe, aussi est-***il nécessaire d'initier des structures spécialisées dans l'inventaire des ressources données de base nécessaires à la planification des activités de production***. Cette planification ne sera performante que si elle débouche sur des activités dont la gestion efficiente concourt à l'amélioration et à l'exploitation durable des ressources. Un système adapté de développement des ressources humaines et organisationnel sera mis en place. Pour cela, il faut initier les structures concernées à l'analyse de la situation.

Enfin, le suivi et l'évaluation permettent un contrôle et une adaptation permanents des attributions des entités organisationnelles à leur environnement en général et à l'évolution des activités en particulier. Un mécanisme efficace de coordination entre les différentes entités permettra d'éviter les conflits de compétences préjudiciables au bon fonctionnement des activités.

La gestion durable de l'espace rural nécessite le renforcement des capacités des associations paysannes en matière de gestion et d'organisation

Un volet d'accompagnement important sera la mise en application de la nouvelle Loi-cadre de Juin 1996 et des textes sectoriels adaptés aux exigences environnementales

Investissements

La mise en oeuvre des projets identifiés nécessite la mobilisation de ressources financières de la part de l'État et de la Communauté Internationale. L'estimation de ces investissements est consignée dans le tableau ci-après :

OBJECTIFS	Coût (millions de F.CFA)		
	Pop.	Autres	TOTAL
A) Formation, Recherche, Information			
- Acquisition des compétences en matière de gestion de l'environnement		1.191,00	1.191,00
- Orientations des résultats de la recherche vers la protection de l'environnement et la valorisation des ressources		12.474,30	12.474,30
- Mise à disposition de l'information sur l'environnement au niveau des décideurs et des utilisateurs		279,00	279,00
TOTAL A		13.944,30	13.944,30
B) Sensibilisation			
- Acquisition des connaissances sur la protection et à la gestion optimale de l'environnement à travers les programmes d'éducation			
- Acquisition d'attitudes propices à la protection de l'environnement		434,50	434,50
- Mise en oeuvre des formes écologiquement durables d'investissement et d'exploitation des ressources grâce aux nouveaux comportements		1.454,50	1.454,50
TOTAL B		1.889,00	1.889,00
C) Renforcement des capacités institutionnelles			
- Gestion des ressources du terroir	351,21	10.961,00	11.312,22
- Projections optimales de l'Administration en matière de gestion de l'exécution	283,07	7.903,68	8.186,74
- Mise en application d'une législation adaptée	172,00	1.976,11	2.148,10
TOTAL C	806,28	20.840,78	21.647,06
TOTAL A + B + C	806,28	36.674,08	37.480,36